

ANNEXES AU MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU PAS DE MIREPOIX

Sommaire

1. Annexe 1 : Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1 MWc sur la commune de Saint-Julien de Briola au lieu-dit « Pas-de-Mirepoix » déposée par la SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix
2. Annexe 2 : Procès-Verbal de constat de l'affichage de l'enquête publique
3. Annexe 3 : Business Plan du Projet Pas de Mirepoix
4. Annexe 4 : Contrat signé entre Monsieur Albert et Dev'EnR
5. Annexe 5 : Dispense de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées – DREAL
6. Annexe 6 : Bilan carbone du projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix
7. Annexe 7 : Capacités financières et techniques

Annexe 1



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et de
l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de
construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc
sur la commune de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix » déposée par la
SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-069 du 11 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la demande de permis de construire n° 011 348 23 00001 déposée le 22 juin 2023, sollicitée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix, relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis en date du 27 juillet 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

VU la décision n° E24000111/34 du 17 septembre 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement et M. André HIEGEL, officier supérieur de gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09

Tél : 04.68.10.29.44

djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix » déposée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Saint-Julien-de-Briola porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Pas de Mirepoix ».

La surface clôturée est de 25,4 ha pour une puissance estimée à 17,4 MWc. Les panneaux sont fixes et de hauteur maximale 3,20 m. Le site comprend en outre des locaux techniques sur 116m², des pistes et une citerne.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Emmanuel NADAL est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. André HIEGEL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision en date du 17 septembre 2024 de Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Saint-Julien-de-Briola est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Saint-Julien-de-Briola - Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Saint-Julien-de-Briola aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix>
- par courriel à l'adresse suivante : projet-agrivoltaique-pas-mirepoix@mail.registre-numerique.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Saint-Julien-de-Briola – Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque de Saint-Julien-de-Briola au lieu-dit « Pas de Mirepoix »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 12 novembre 2024) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 11 décembre 2024) ne pourront pas

être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Julien-de-Briola - local associatif – 3 Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola :

- mardi 12 novembre 2024 de 09 h à 12h,
- jeudi 21 novembre 2024 de 09h à 12h,
- mercredi 11 décembre 2024 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Saint-Julien-de-Briola, siège de l'enquête, Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Plavilla et Ribouisse, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaïque-pas-mirepoix>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La société responsable du projet est SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix , 770 rue Alfred Nobel – 34000 Montpellier. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Quentin SEYER, chef de projets - tél. 07 50 59 71 96 et par mail : q.seyer@devenr.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Mme la présidente du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Saint-Julien-de-Briola ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :

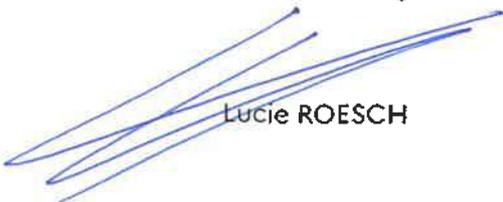
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

ARTICLE 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Saint-Julien-de-Briola, Cazalrenoux, Orsans, Saint-Gaudéric, Plavilla et Ribouisse, la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 15 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture


Lucie ROESCH

Annexe 2

M V B

Huissiers de Justice
Commissaires de Justice

 **Constats**

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

25/10/24, 28/10/24, 15/11/24, 26/11/24, 11/12/24

 **Etude**

04.68.11.42.95

mvb@cdj11.fr

www.mvb-huissiers-carcassonne.fr

Maître Pierre Vergé

&

Maître Romain Brignet

47 Boulevard Jean Jaurès

11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès

11300 LIMOUX

12 Place des Cordeliers

11400 CASTELANDARY


**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**


**R É S E A U
EUROJURIS
F R A N C E**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

DU VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

A la demande de :

SAS CENTRALE SOLAIRE DU PAS DE MIREPOIX, société par action simplifiée au capital de 100,00 euros inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 952 060 390, dont le siège est 770 rue Alfred Nobel 34000 MONTPELLIER agissant poursuites et diligences en la personne de son Président, la Société EUROCAPE NEW ENERGY France, domicilié en cette qualité audit siège social.

Laquelle me déclare que :

- Que dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de SAINT JULIEN DE BRIOLA au lieudit Mirepoix, une enquête publique est ouverte à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 12 novembre 2024 inclus.
- Que cet avis d'enquête publique prévoit plusieurs mesures de publicité et notamment la présence d'un affichage de l'avis d'enquête sur le terrain et en Mairie ainsi que sur des Mairies de communes voisines.
- Qu'à cet effet, elle me demande de bien vouloir constater l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les différents sites et de recevoir les attestations de parution.
- Que je suis requis à cette fin



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM472438, N°194849) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : La Dépêche Du Midi - 11
Date de parution : 13/11/2024

Fait à Toulouse, le 23 Octobre 2024

Le Gérant

[Signature]

Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legalesonline.fr, www.ajudales.fr, tel n° 02 12 34 56 78 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2025, l'expression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce... »



10 rue de la République - 31000 Toulouse - France
Tél : 05 61 21 22 22 - Fax : 05 61 21 22 22
www.midi.legales.fr



RAPPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

portant sur la demande déposée à ce jour pour la création d'une entreprise individuelle... sur le territoire de la commune de Saint-Denis-de-la-Haie (93) de la commune de...

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, du préfet de Seine-Saint-Denis, une enquête publique sur le projet...

Le projet est de la commune de Saint-Denis-de-la-Haie, sur le terrain d'une entité cadastrale...

La surface totale est de 12,4 ha pour une parcelle cadastrée n° 104. Les surfaces sont divisées...

et de hauteur maximale 10m, se décomposent en deux lots techniques sur terrain, des plots et un plan.

Au titre de la présente, la décision préfectorale qui porte sur ce projet, est, soit un arrêté...

concernant le permis de construire avec ou sans permis, soit un arrêté relatif au permis de construire...

Par décision de l'inspecteur en chef de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Directeur...

de la commune de Saint-Denis-de-la-Haie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé d'organiser l'enquête publique au titre de la présente, est Monsieur...

et M. André MERCI, officier supérieur de gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire adjoint.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'état d'usage...

est ouvert au public, de 9 heures à 17 heures, tous les jours, à l'adresse suivante :

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

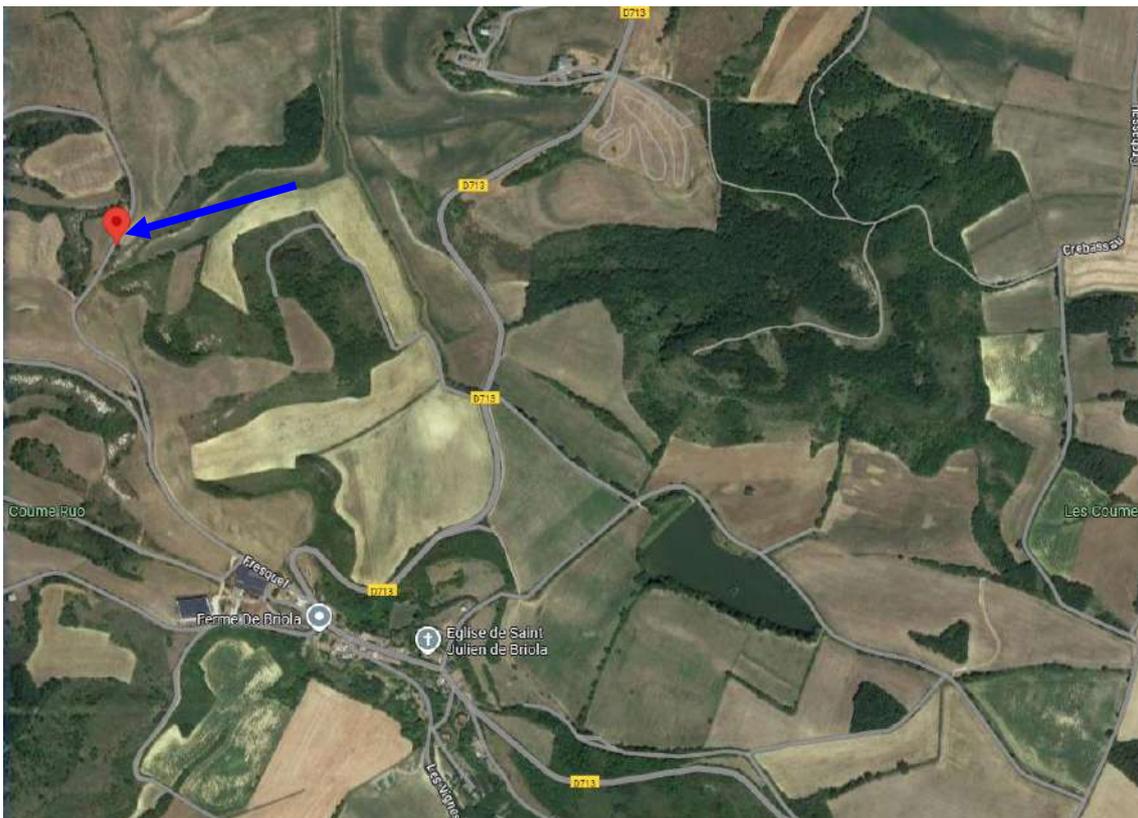
- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

- sur le site internet des services de l'Etat dans la limite du site internet : https://www.midi.legales.fr/...

LE VINGT HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

- Certifie m'être transporté ce jour, à SAINT JULIEN DE BRIOLA, là étant, je procède aux constatations suivantes :

Les lieux se présentent approximativement comme le schéma ci-dessous :



Depuis le chemin de la Vixiège, j'emprunte le chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur une clôture.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.

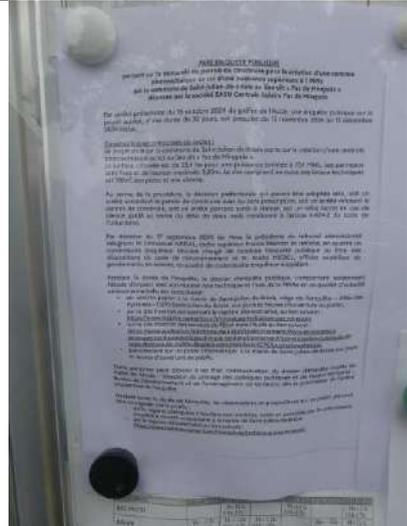
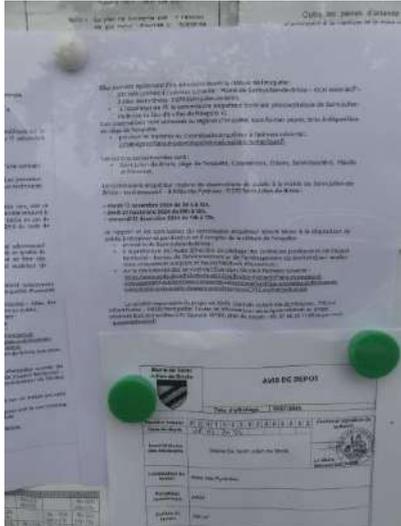


Je me rends ensuite en Mairie de Saint Julien de Briola Allée Pyrénées :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



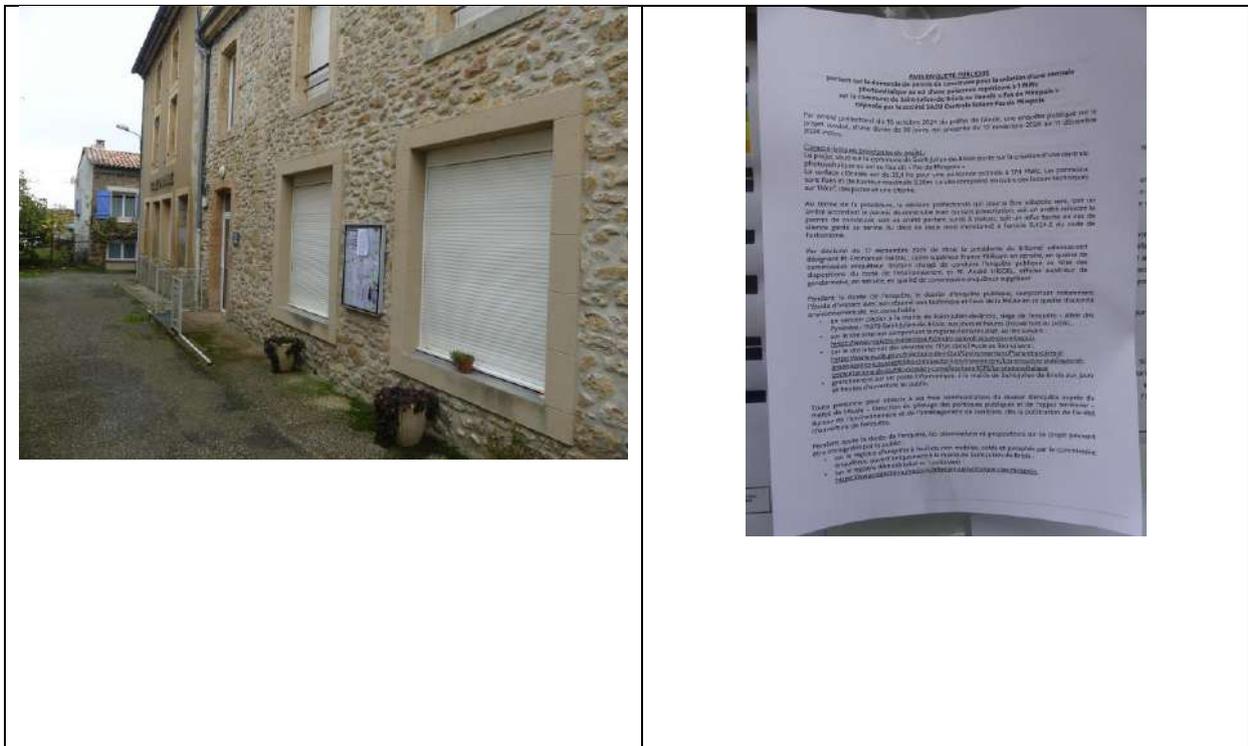
- Ribouisse :

Je me rends ensuite en Mairie de Ribouisse Place de l' Eglise :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur le pignon de la Mairie.

Je constate qu'un document recto verso est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



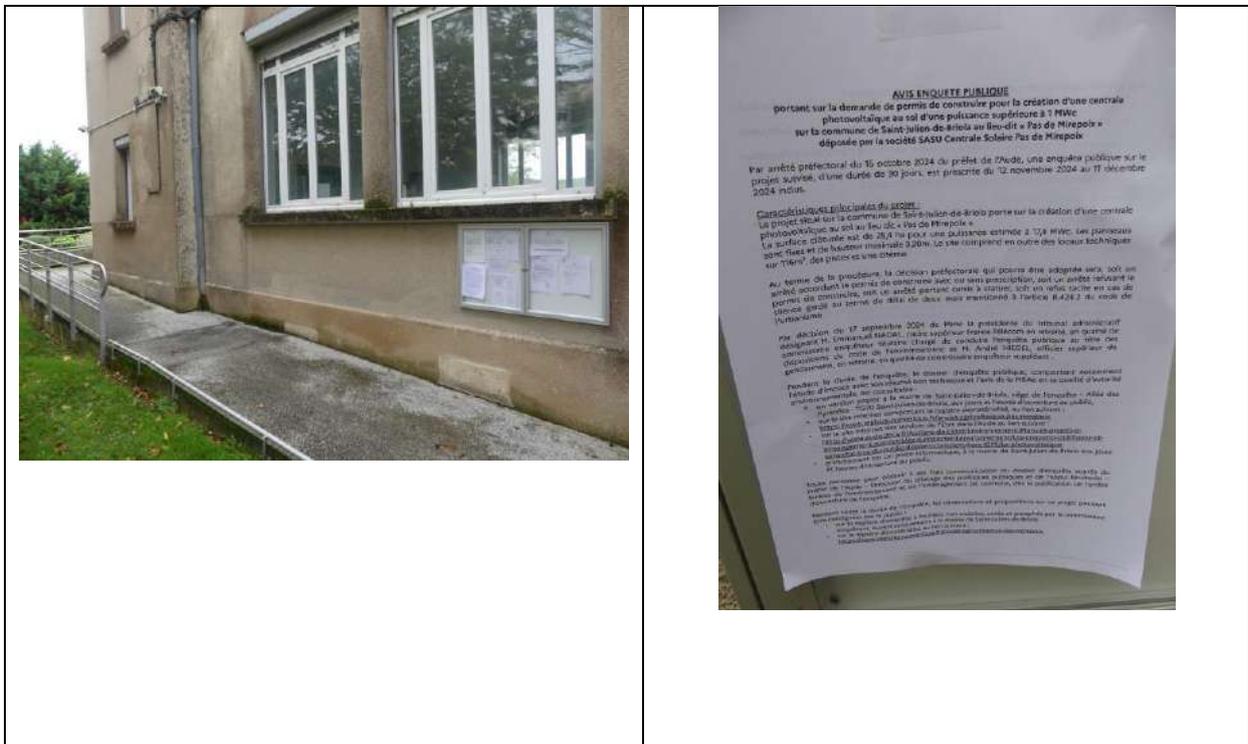
- Cazalrenoux :

Je me rends ensuite en Mairie de Cazalrenoux rue de la Fontaine :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document recto verso est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



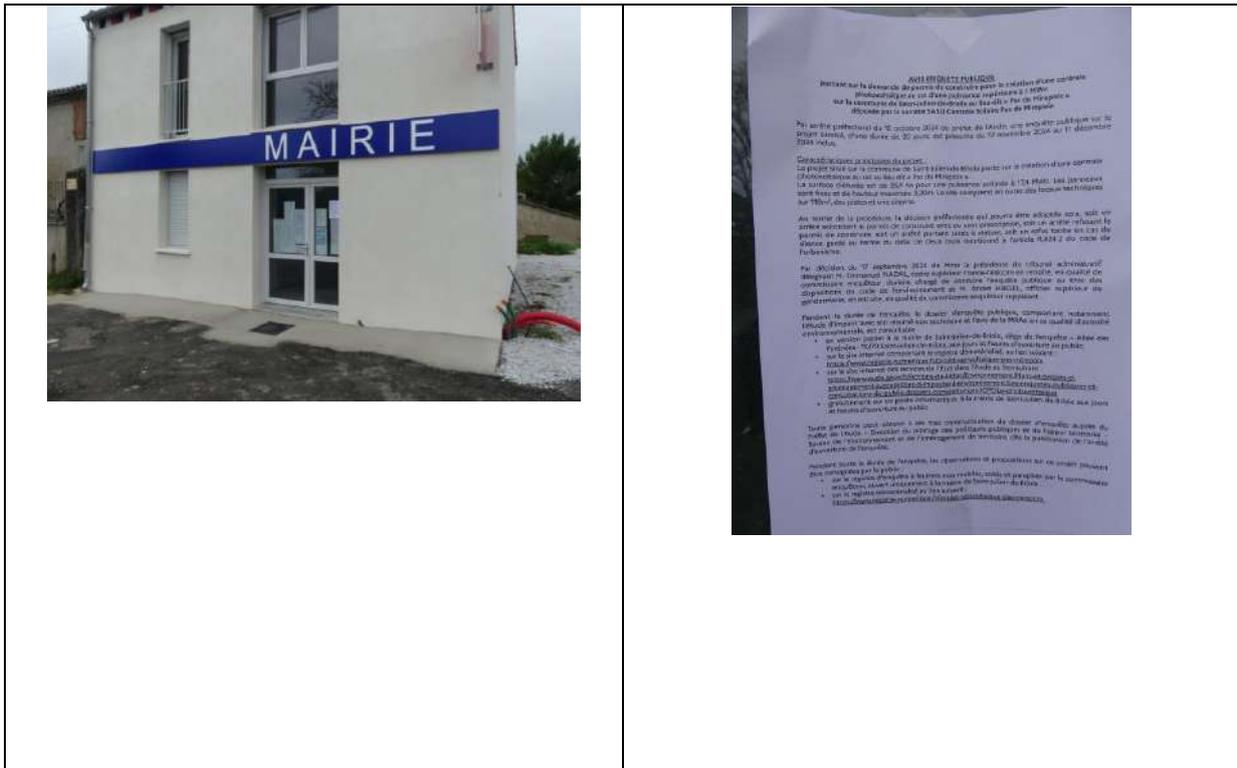
- Orsans:

Je me rends ensuite en Mairie d'Orsans 2 rue de l'Eglise :

Je constate la présence d'un affichage situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document recto verso est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



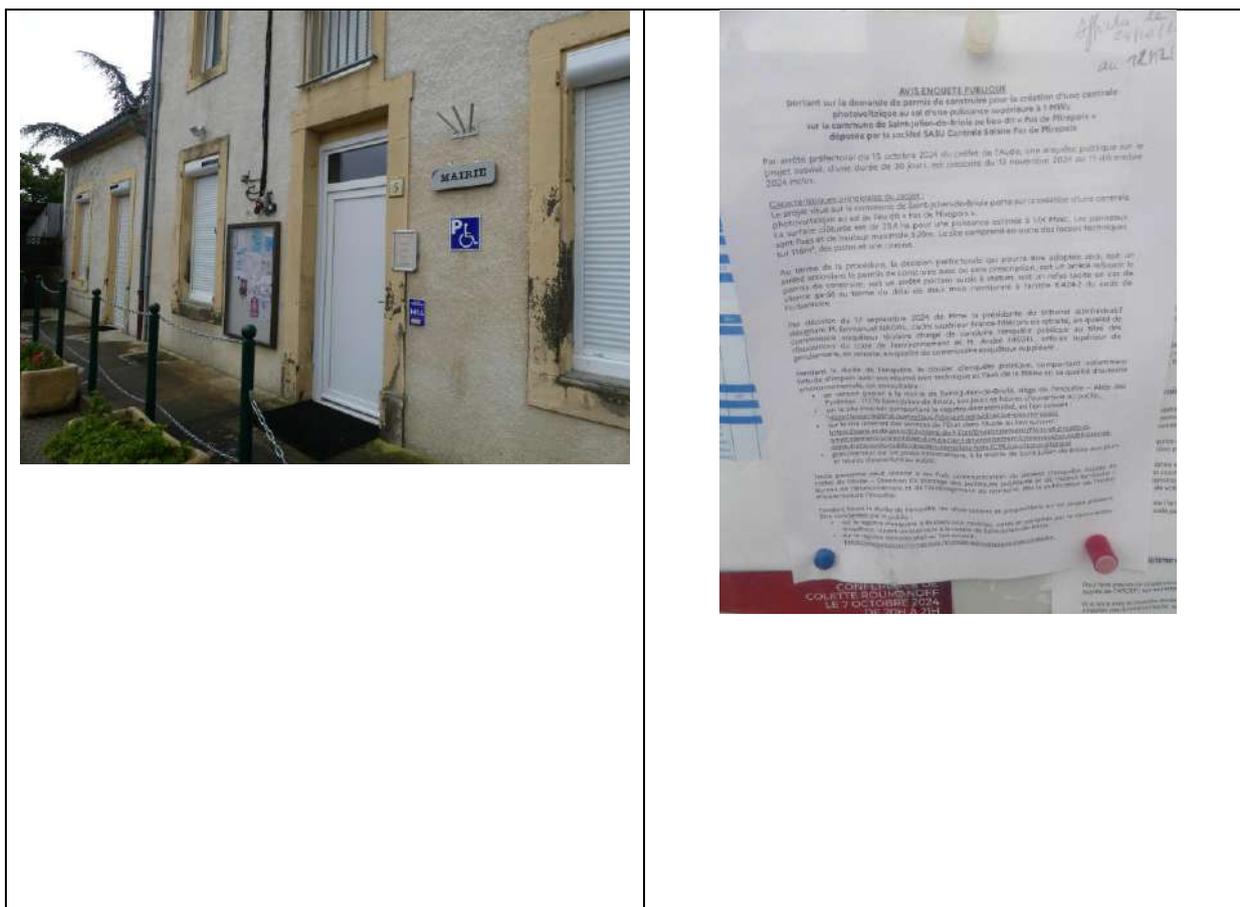
- Saint Gaudéric:

Je me rends ensuite en Mairie Saint Gaudéric rue de la Mairie :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé à gauche de la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

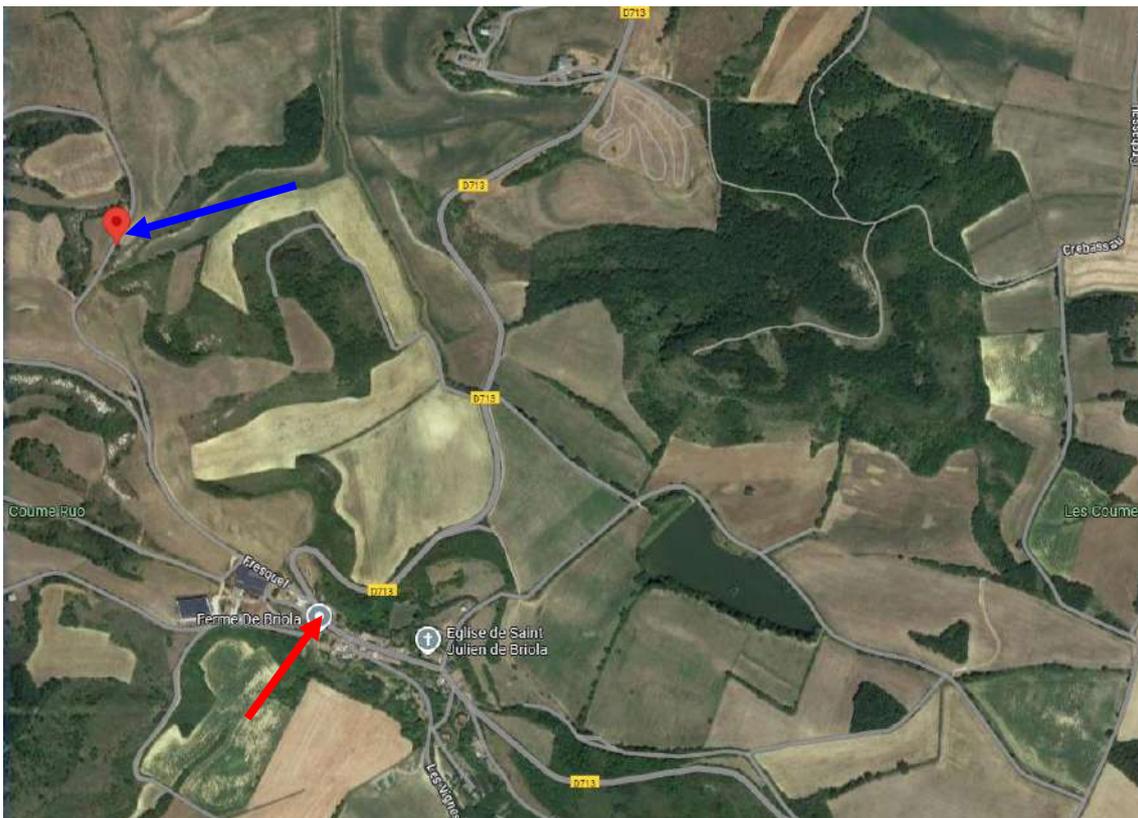
Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



LE QUINZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

- Certifié m'être transporté ce jour, à SAINT JULIEN DE BRIOLA, là étant, je procède aux constatations suivantes :

Les lieux se présentent approximativement comme le schéma ci-dessous :



Depuis le chemin de la Vixiège à l'intersection du chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur un piquet.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



Depuis le chemin de la Vixiège, j'emprunte le chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur une clôture.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



Je me rends ensuite en Mairie de Saint Julien de Briola Allée Pyrénées :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.

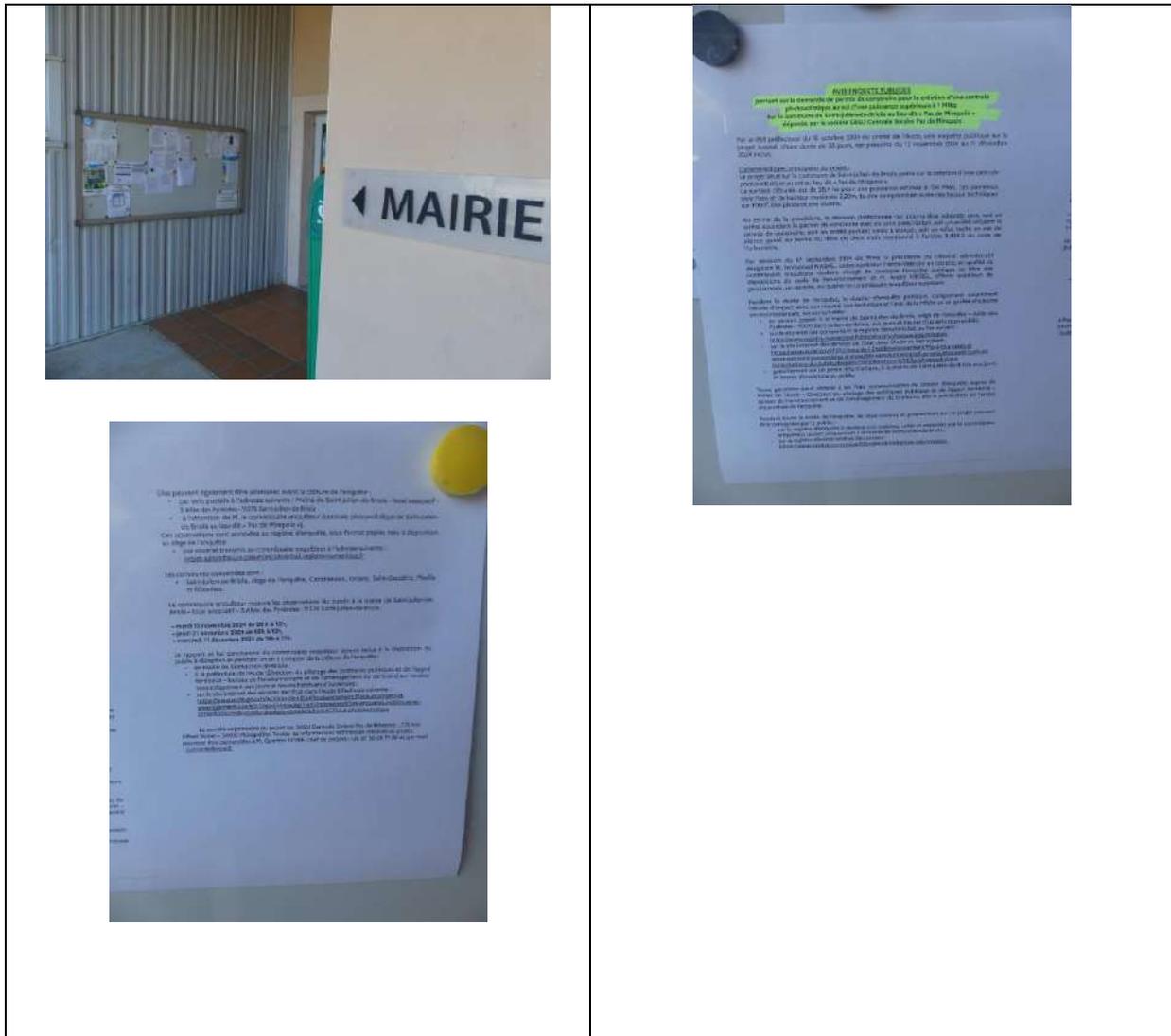
- Plavilla :

Je me rends ensuite en Mairie de Plavilla Place de l'Hôtel de ville :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie à gauche de l'entrée.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



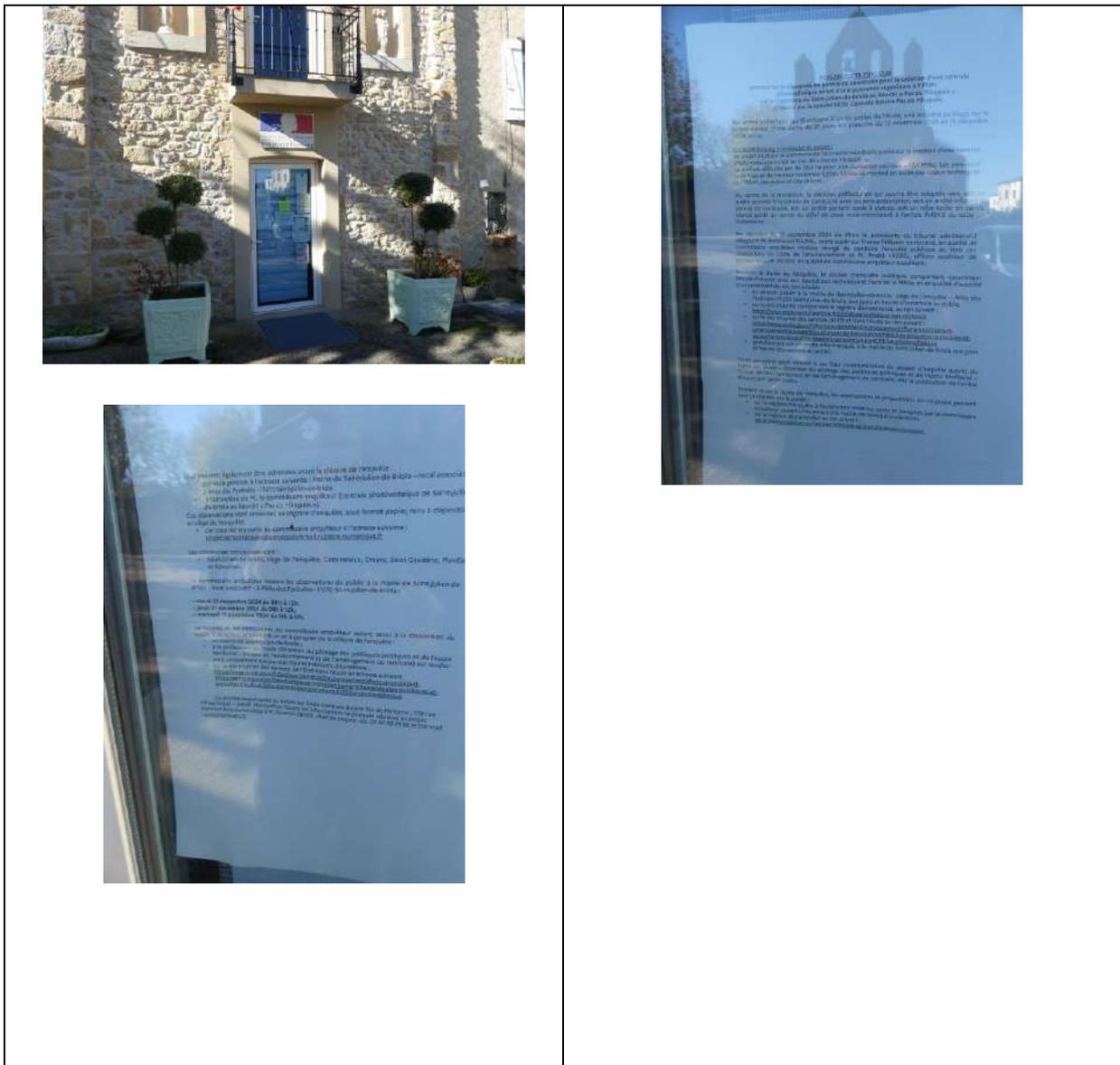
- Ribouisse :

Je me rends ensuite en Mairie de Ribouisse Place de l' Eglise :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



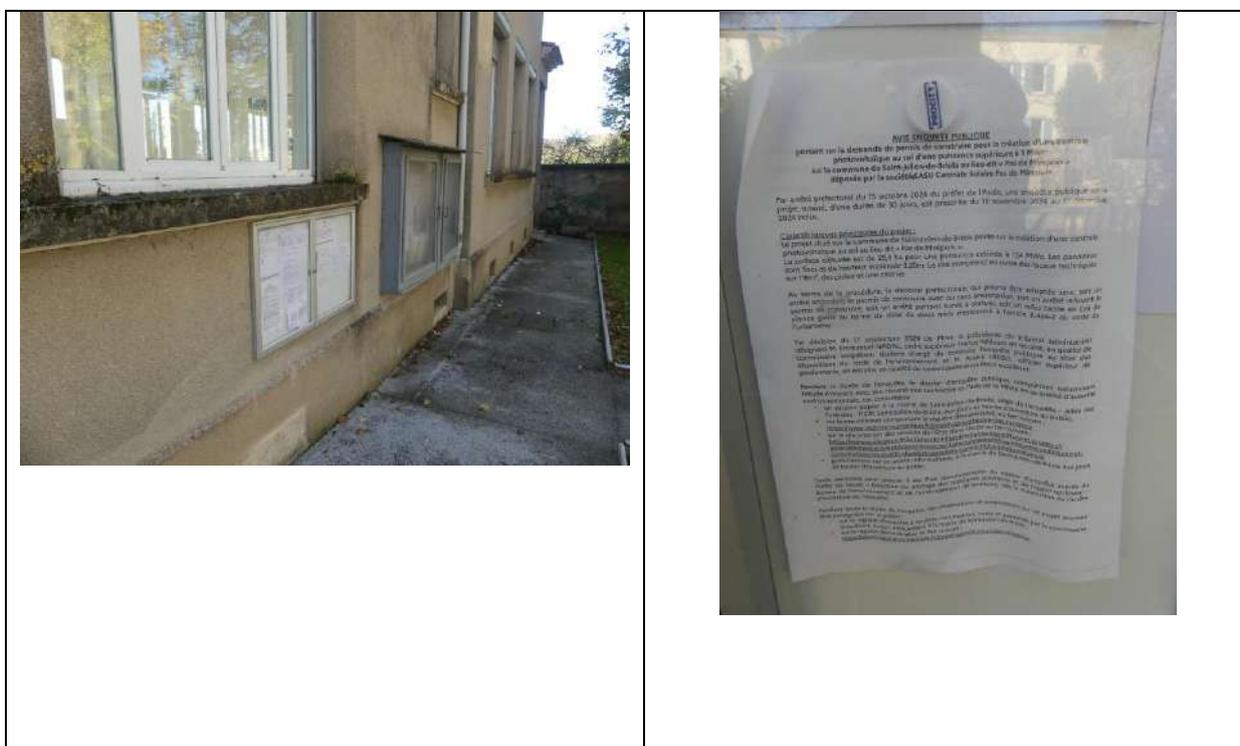
- Cazalrenoux :

Je me rends ensuite en Mairie de Cazalrenoux rue de la Fontaine :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



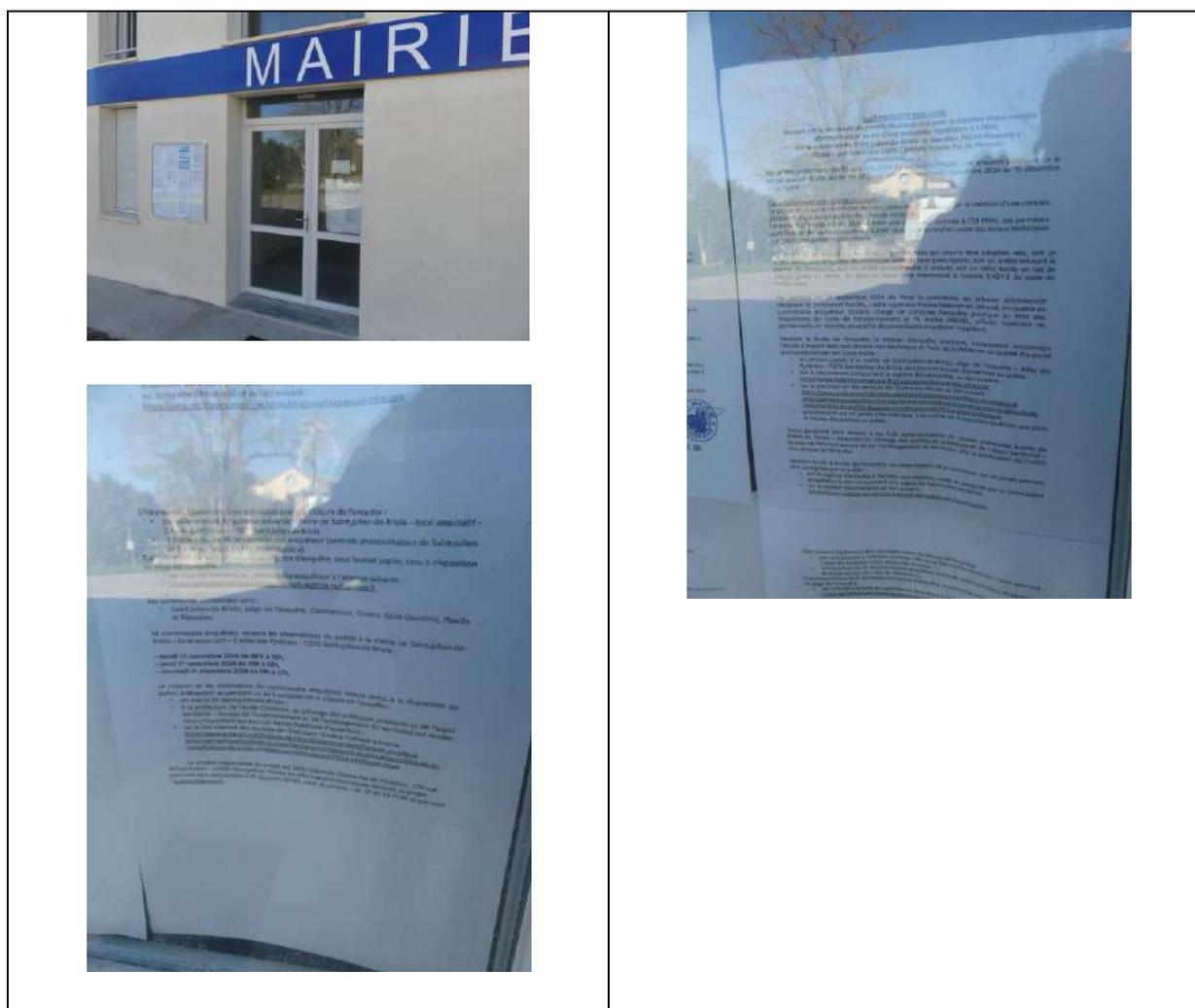
- Orsans:

Je me rends ensuite en Mairie d'Orsans 2 rue de l'Eglise :

Je constate la présence d'un affichage situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



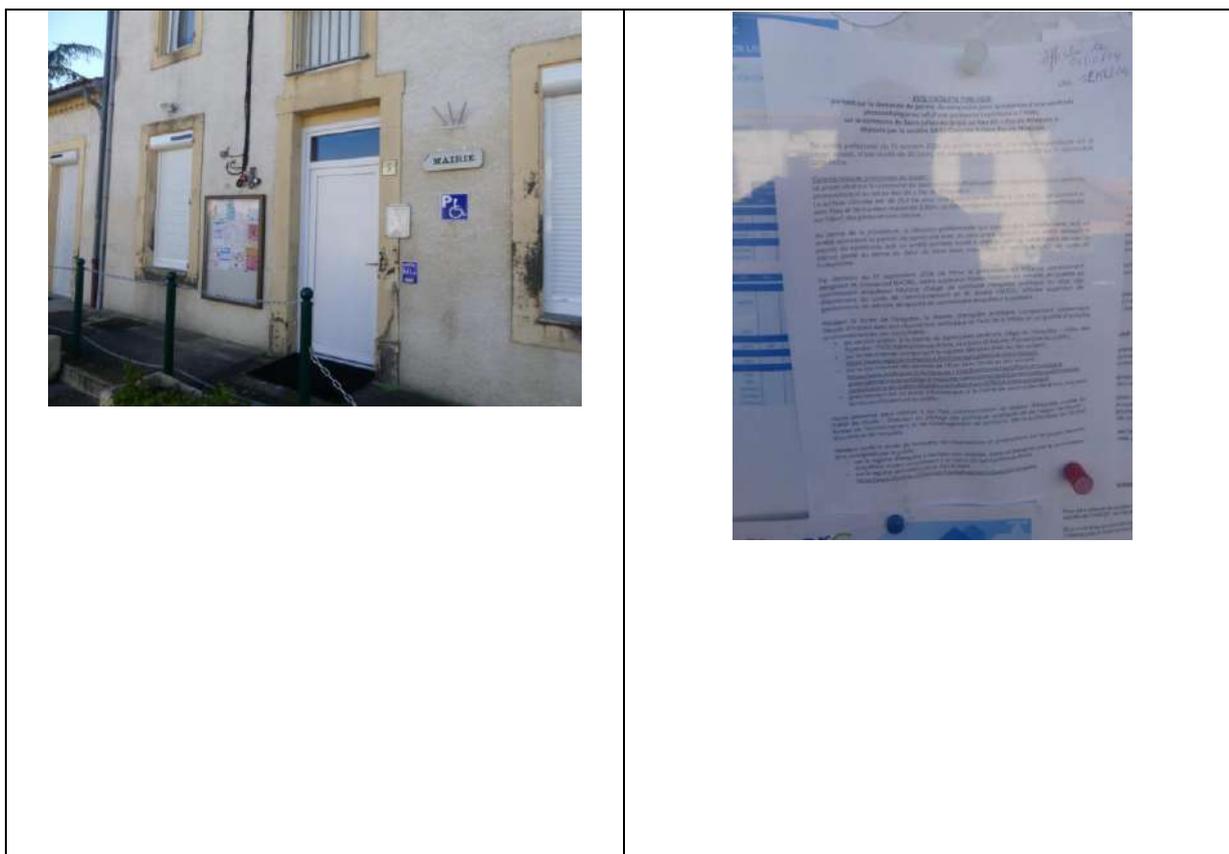
- Saint Gaudéric:

Je me rends ensuite en Mairie Saint Gaudéric rue de la Mairie :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé à gauche de la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

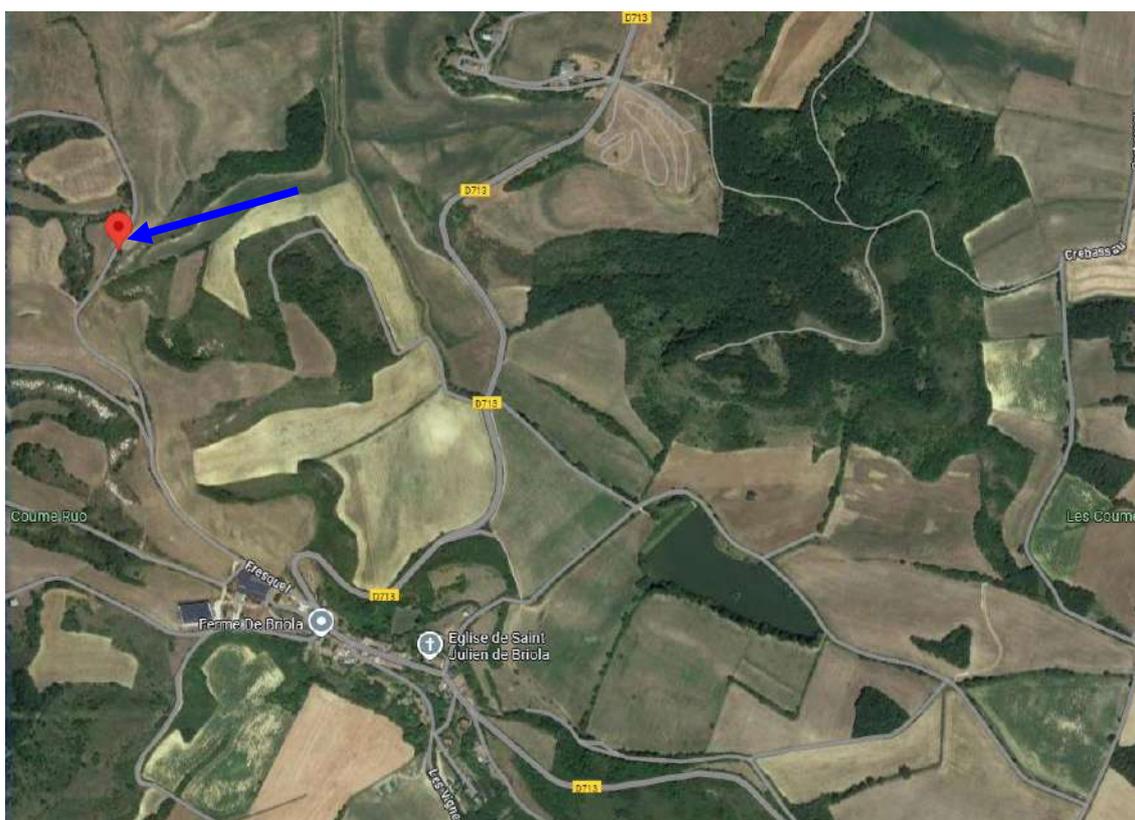
Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



LE VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE

- Certifie m'être transporté ce jour, à SAINT JULIEN DE BRIOLA, là étant, je procède aux constatations suivantes :

Les lieux se présentent approximativement comme le schéma ci-dessous :

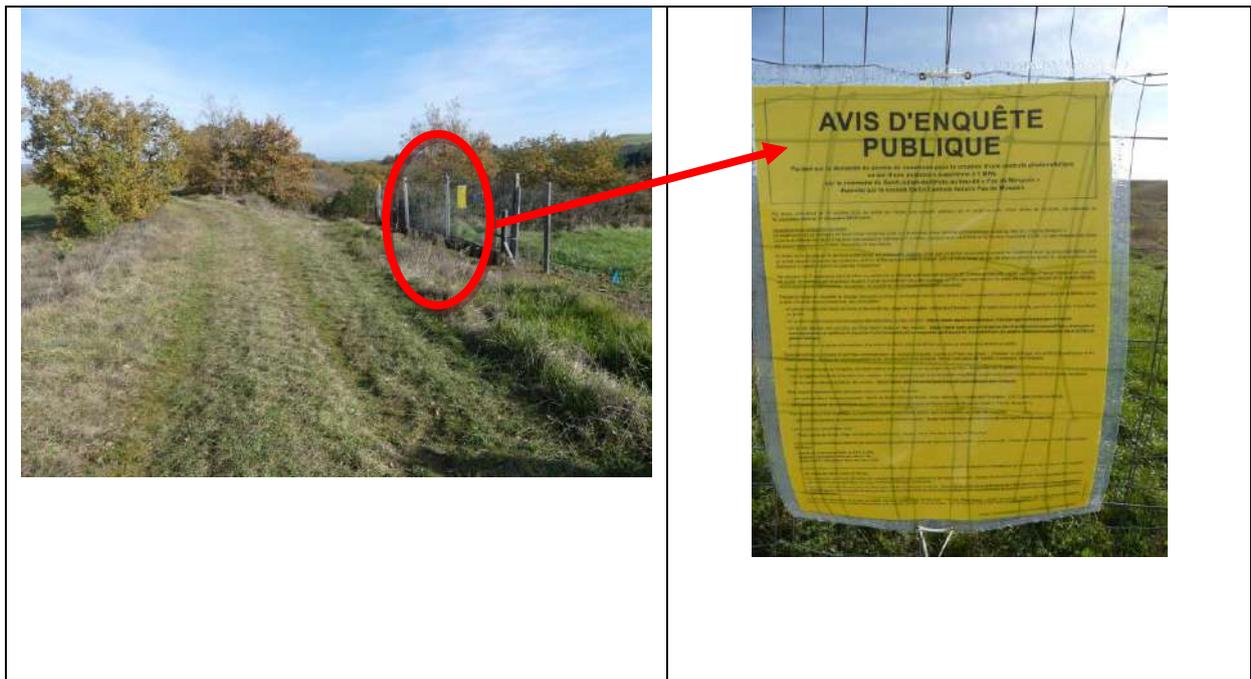


Depuis le chemin de la Vixiège, j'emprunte le chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur une clôture.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.

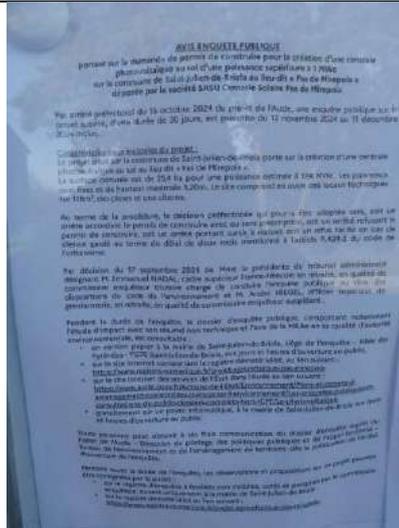
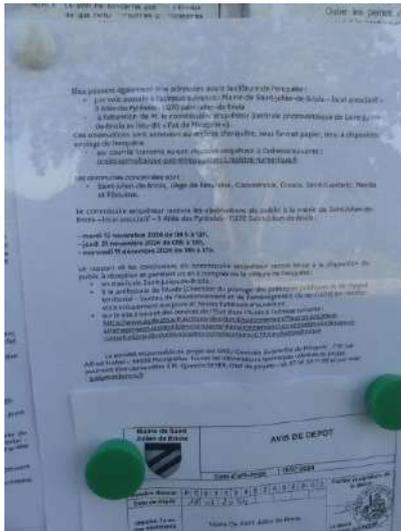


Je me rends ensuite en Mairie de Saint Julien de Briola Allée Pyrénées :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



- Ribouisse :

Je me rends ensuite en Mairie de Ribouisse Place de l' Eglise :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document recto verso est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



- Cazalrenoux :

Je me rends ensuite en Mairie de Cazalrenoux rue de la Fontaine :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



- Orsans:

Je me rends ensuite en Mairie d'Orsans 2 rue de l'Eglise :

Je constate la présence d'un affichage situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document recto verso est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



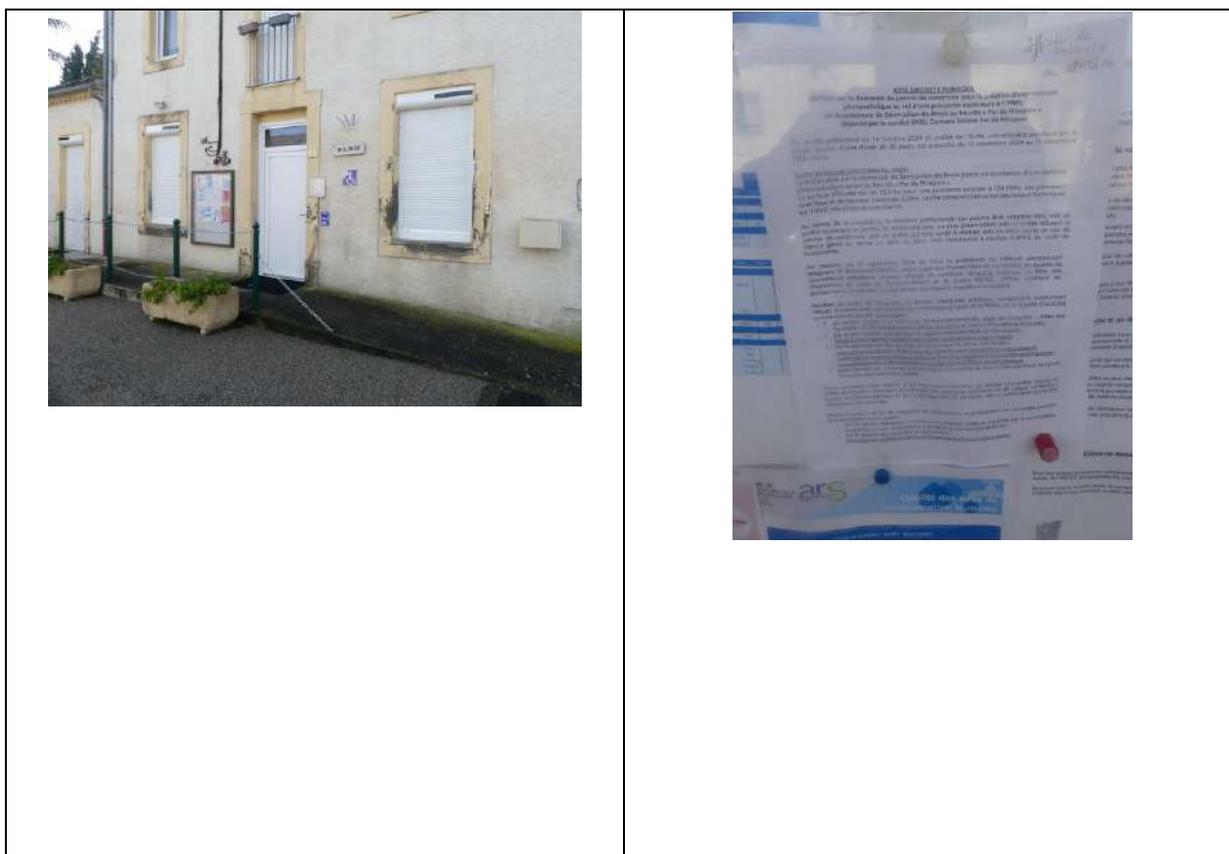
- Saint Gaudéric:

Je me rends ensuite en Mairie Saint Gaudéric rue de la Mairie :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé à gauche de la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

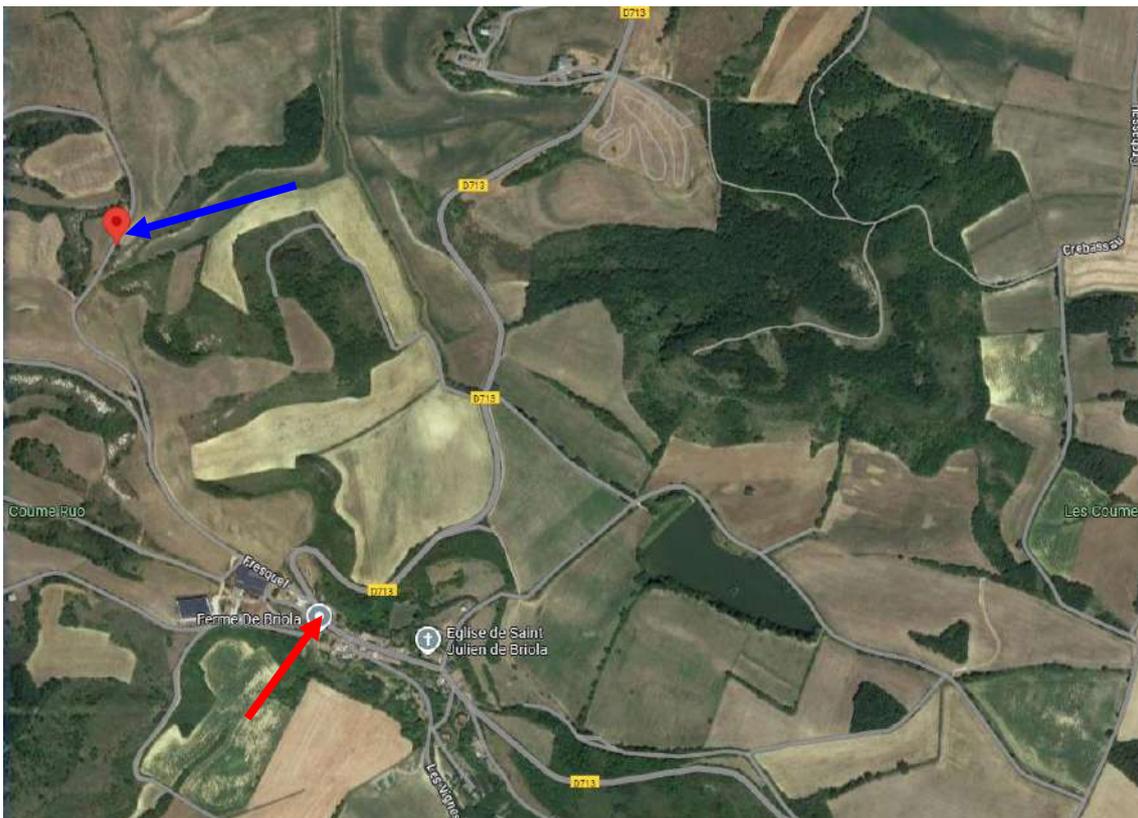
Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

- Certifié m'être transporté ce jour, à SAINT JULIEN DE BRIOLA, là étant, je procède aux constatations suivantes :

Les lieux se présentent approximativement comme le schéma ci-dessous :



Depuis le chemin de la Vixiège à l'intersection du chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur un piquet.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



Depuis le chemin de la Vixiège, j'emprunte le chemin menant à la parcelle objet du futur projet, là étant, je constate la présence d'un document affiché sur une feuille aux dimensions A2, fixé sur une clôture.

L'affiche est de couleur jaune sur une police de couleur noire.

Je constate que le titre de cette affiche est « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



Je me rends ensuite en Mairie de Saint Julien de Briola Allée Pyrénées :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.

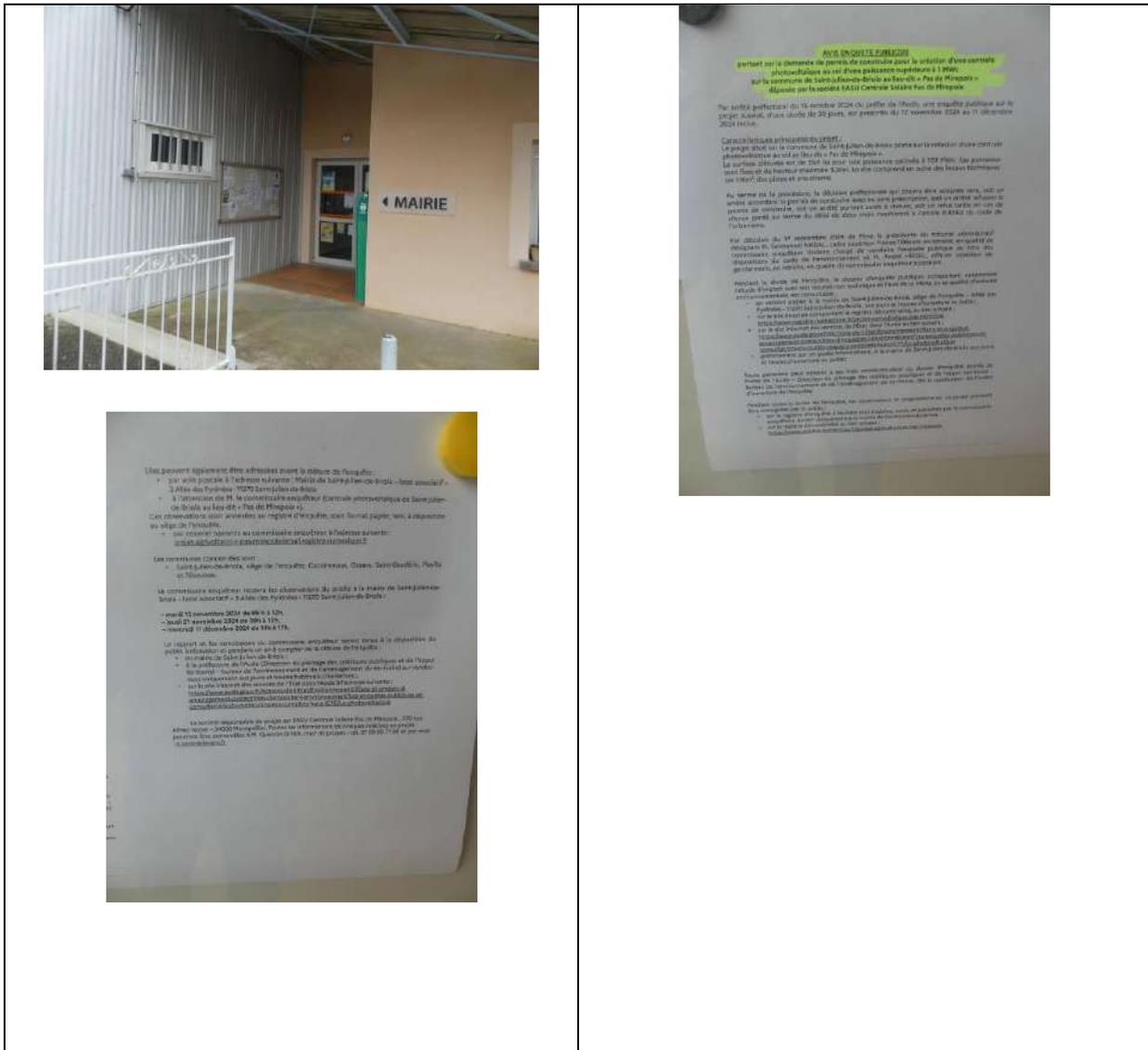
- Plavilla :

Je me rends ensuite en Mairie de Plavilla Place de l'Hôtel de ville :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie à gauche de l'entrée.

Je constate qu'un document de deux pages est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



- Ribouisse :

Je me rends ensuite en Mairie de Ribouisse Place de l' Eglise :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



- Cazalrenoux :

Je me rends ensuite en Mairie de Cazalrenoux rue de la Fontaine :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage public situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



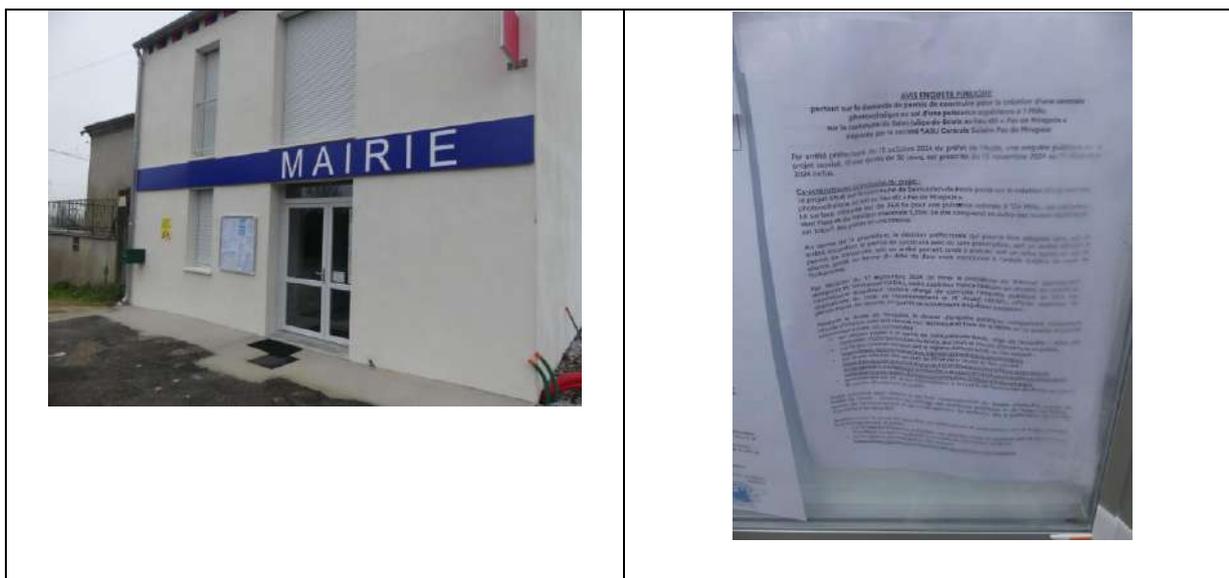
- Orsans:

Je me rends ensuite en Mairie d'Orsans 2 rue de l'Eglise :

Je constate la présence d'un affichage situé sur la façade de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



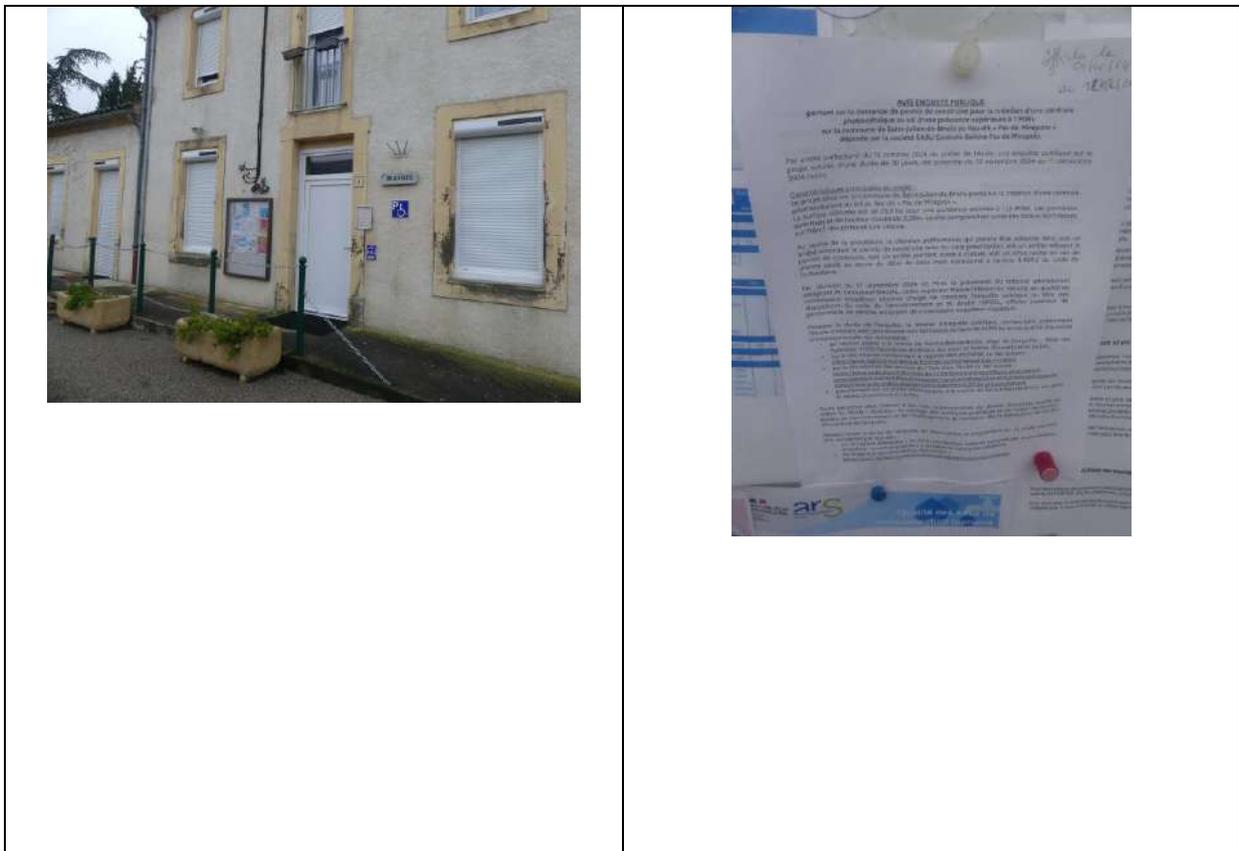
- Saint Gaudéric:

Je me rends ensuite en Mairie Saint Gaudéric rue de la Mairie :

Je constate la présence d'un panneau d'affichage situé à gauche de la porte de la Mairie.

Je constate qu'un document est affiché, portant le titre suivant : « *Avis d'enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieur à 1Mw sur la commune de Saint Julien de Briola au lieudit Pas de Mirepoix déposée par la société SASU centrale solaire pas de mirepoix* ».

Je constate que l'affichage est visible et lisible depuis la voie empruntée.



De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur papier.

Pour servir et valoir ce que de droit

Maître Romain BRIGNET





HUISSIERS DE JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT
SUR SITE INTERNET
25.10.2024**

Me Pierre Vergé

&

Me Romain Brignet


COMMISSAIRES
DE JUSTICE



 **Constats**

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

 **Etude**

04.68.11.42.95

mvb@cdj11.fr

www.mvb-cdj11.fr

47 Boulevard Jean Jaurès

11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès

11300 LIMOUX

12 Place des Cordeliers

11400 CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

DU VINGT CINQ OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de :

La SASU CENTRALE SOLAIRE DU PAS DE MIREPOIX, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 952 060 390, dont le siège social est situé 770 rue Alfred Nobel à 34000 MONTPELLIER

Représentée par son président en exercice domicilié audit siège social en cette qualité

Laquelle m'expose ce qui suit :

-Que dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Julien de Briola (Aude) sur le site du lieu dit « Pas de Mirepoix », et suivant arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, une enquête publique sur ledit projet est ouverte pour une durée de 30 jours à compter du 12 novembre 2024 jusqu'au 11 décembre 2024 inclus

-Qu'elle me requiert afin que de faire constater la publication et l'accessibilité du dossier d'enquête publique sur le site officiel de la Préfecture de l'Aude

-Qu'en conséquence, je suis requis ce jour afin de procéder à toutes constatations utiles et d'en dresser le procès verbal.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussignée, Florine ROUCH, Clerc de Commissaire de Justice assermentée et habilitée à établir des procès-verbaux de constat au sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE société titulaire d'un office de Commissaire de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Précisant que le présent procès verbal de constat est contre-signé par Maître Romain BRIGNET, Commissaire de justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

Déclare avoir ce jour, sur mon poste informatique, situé sur le site du siège social de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE, procédé aux travaux préparatoires et constatations ci-après détaillées.

REMARQUES PREALABLES

Le présent procès-verbal de constat se fonde sur le protocole fixé par la norme française homologuée (AFNOR) n° NF Z67-147 ayant pris effet le 11 septembre 2010.

J'actualise systématiquement chaque page consultée.

Sauf indication contraire, la navigation sur les sites consultés s'effectue sans aucune restriction d'accès ou de diffusion, aucun login ou mot de passe n'étant requis.

Mes constatations sont effectuées en l'étude de Carcassonne, sur le poste informatique n°8 connecté au serveur informatique de mon étude.

TRAVAUX PREPARATOIRES : INFORMATIONS SUR LE SYSTEME INFORMATIQUE UTILISE POUR PROCEDER AUX CONSTATATIONS REQUISES

Ces travaux préparatoires s'organisent en treize étapes successives et consistent à :

- 1. Dresser le profil du poste utilisé*
- 2. Synchroniser l'horloge du PC avec l'heure atomique*
- 3. Mise à jour du logiciel antivirus et analyse*
- 4. Mise à jour du logiciel de suppression des logiciels espions et analyse*
- 5. Audit du matériel informatique*
- 6. Modalités d'accès au réseau*
- 7. Désignation du fournisseur d'accès*
- 8. Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau*
- 9. Opérations de purge*
- 10. Contrôle de l'absence de PROXY*
- 11. Configuration du navigateur*
- 12. Paramétrage de la page de démarrage*
- 13. Récupération de l'adresse IP WAN*

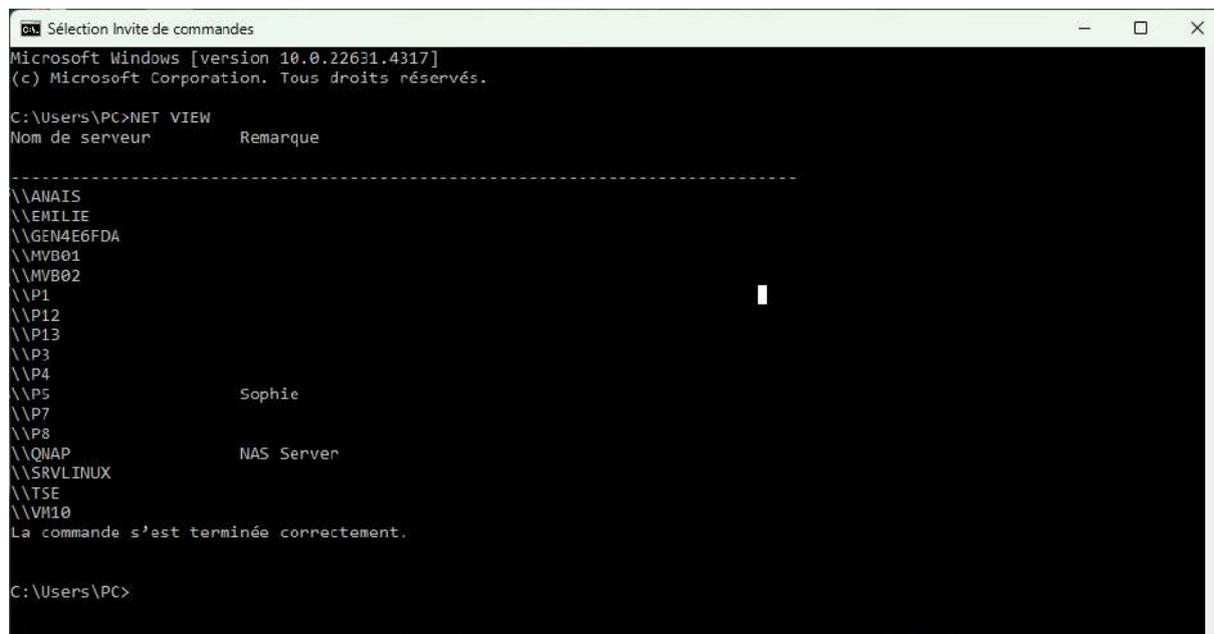
Je commence mes opérations à 16 heures 04 minutes.

1/ Dresser le profil du poste utilisé :

Mes constatations sont effectuées sur le poste n°P8 dans les locaux de l'étude de Carcassonne, sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE.

Le poste informatique utilisé pour réaliser mes constatations est connecté au serveur informatique de mon étude et au réseau local de l'étude.

Après avoir saisi dans l'invite de commande les mots « NET VIEW », j'effectue la capture d'écran ci-dessous :



```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4317]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>NET VIEW
Nom de serveur          Remarque
-----
\\ANAI5
\\EMILIE
\\GEN4E6FDA
\\MVB01
\\MVB02
\\P1
\\P12
\\P13
\\P3
\\P4
\\P5                    Sophie
\\P7
\\P8
\\QNAP                  NAS Server
\\SRVLINUX
\\TSE
\\VM10
La commande s'est terminée correctement.

C:\Users\PC>
```

2/ Synchronisation de l'horloge du poste informatique utilisé sur une horloge atomique :

A l'aide du logiciel **CHRONOGRAPH ATOMIC TIME CLOCK**, je procède à la synchronisation de l'horloge interne de mon système informatique avec une horloge atomique.

Je retranscris le résultat de cette synchronisation qui affiche « **16 HEURES 05 MINUTES ET 06 SECONDES – 25 oct 2024** ».

Je procède à la capture d'écran ci-après :



3/ Mise à jour de l'antivirus et analyse antivirus :

Je procède à la mise à jour de mon antivirus **BIT DEFENDER ENDPOINT SECURITY TOOLS** (version du produit **7.9.16.447** version du contenu de sécurité **7.97728**) puis je lance une analyse anti virale complète.

4/ Mise à jour du programme de suppression des logiciels espions et analyse :

Je procède à la mise à jour du programme de suppression des logiciels espions à l'aide du logiciel **ADAWARE FREE** puis je lance une analyse complète.

5/ Réalisation d'un audit du matériel informatique :

Afin de déterminer la configuration de ma machine de travail, je réalise grâce au logiciel **BELARC ADVISOR** (version **2024.10.23.3**) un audit complet du système informatique utilisé pour établir mes constatations.

Cet audit apporte une description détaillée des éléments composant mon poste informatique (matériel et système d'exploitation)

J'annexe au présent constat une édition papier du résumé obtenu suite à l'analyse du système.

6 / Modalités d'accès au réseau étendu :

Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur. Un firewall est installé sur le système informatique.

J'accède au réseau étendu par un routeur connecté au serveur.

7/ Désignation du fournisseur d'accès :

Le fournisseur d'accès à internet du réseau auquel est connecté le poste informatique utilisé pour réaliser des constatations informatiques est SFR. Le numéro de contrat correspondant est le **EGSH67WZHABJV**

L'offre souscrite est « DATA/VPN FIBRE SFR CLINK 100 MB/S ». La date de sa souscription est le 22.10.2021

Elle permet une connexion de type FIBRE.

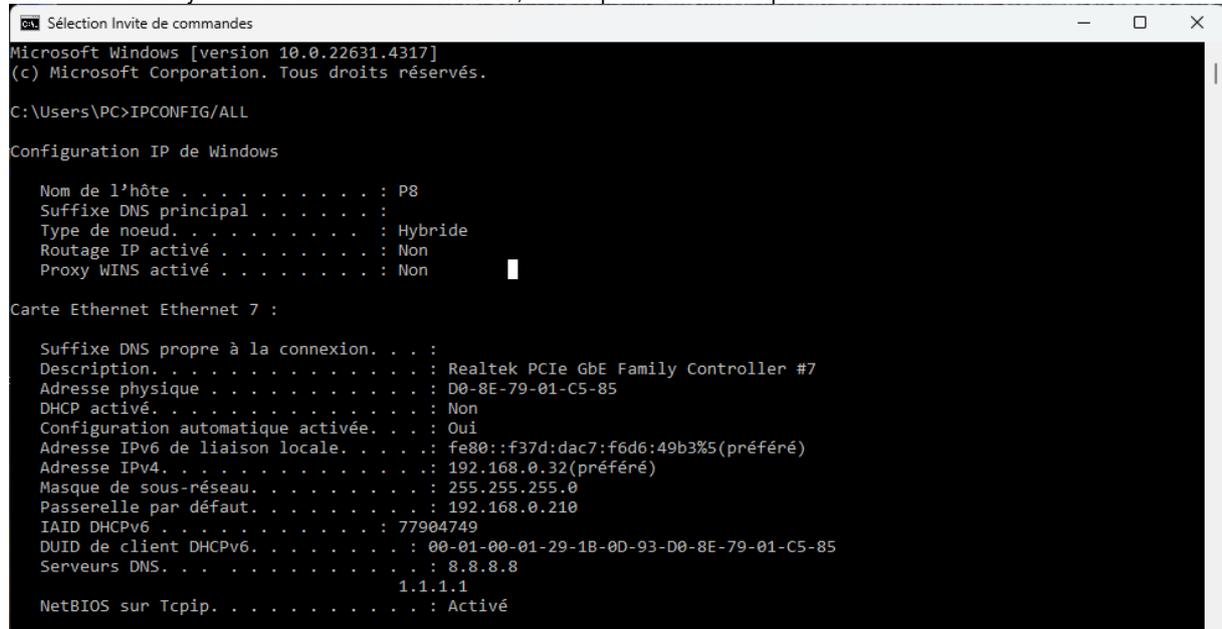
8 / Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau active :

Je détermine l'adresse MAC de la carte réseau active de ma machine de travail en utilisant la commande « *IPCONFIG/ALL* » dans l'invite de commande de mon logiciel d'exploitation MICROSOFT WINDOWS OFFICE 2010 PROFESSIONNEL (version 10.0.22631.4317).

Je note que le DHCP est désactivé.

L'adresse MAC relevée est la suivante : D0-8E-79-01-C5-85

J'extrais de mon système les informations suivantes, dont capture d'écran ci-après :



```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4317]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>IPCONFIG/ALL

Configuration IP de Windows

    Nom de l'hôte . . . . . : P8
    Suffixe DNS principal . . . . . :
    Type de noeud . . . . . : Hybride
    Routage IP activé . . . . . : Non
    Proxy WINS activé . . . . . : Non

Carte Ethernet Ethernet 7 :

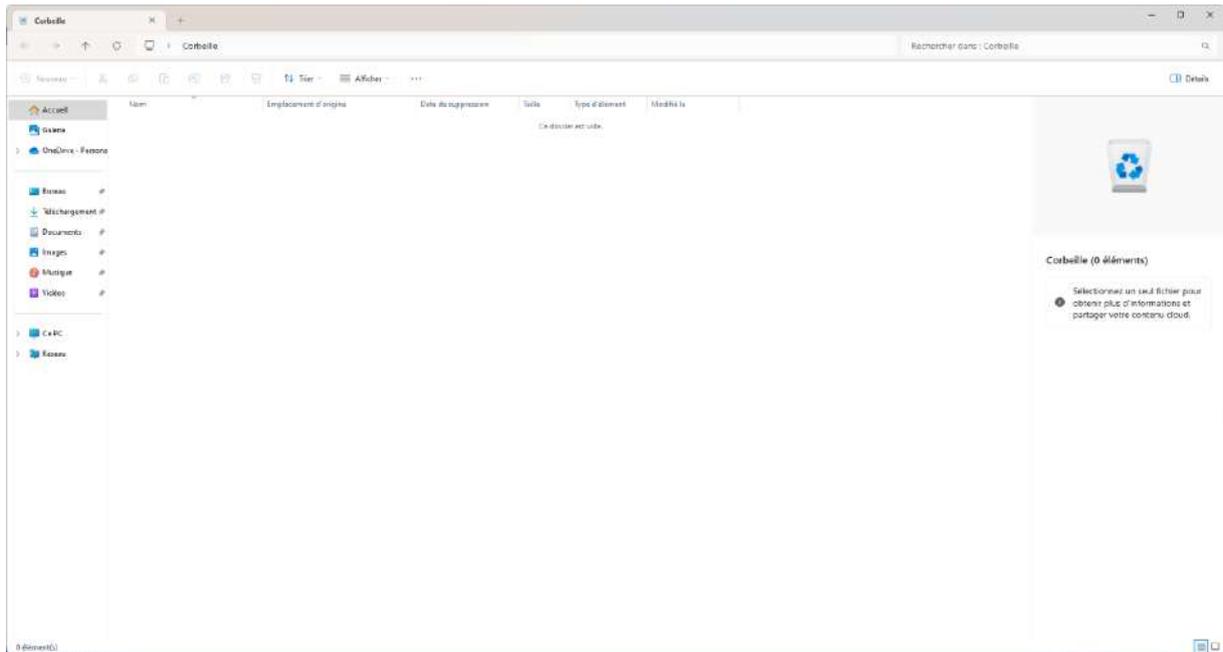
    Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
    Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
    Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C5-85
    DHCP activé. . . . . : Non
    Configuration automatique activée. . . : Oui
    Adresse IPv6 de liaison locale. . . . : fe80::f37d:dac7:f6d6:49b3%5(préfér )
    Adresse IPv4. . . . . : 192.168.0.32(pr f r )
    Masque de sous-r seau. . . . . : 255.255.255.0
    Passerelle par d faut. . . . . : 192.168.0.210
    IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
    DUID de client DHCPv6. . . . . : 00-01-00-01-29-1B-0D-93-D0-8E-79-01-C5-85
    Serveurs DNS. . . . . : 8.8.8.8
                           1.1.1.1
    NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activ 
```

9 / Op rations de purge :

Je proc de   diverses op rations de purge comme suit :

- **PURGE DE LA CORBEILLE**

Dans un premier temps, je proc de   l' limination de tous les fichiers situ s dans la « Corbeille » et effectue la capture d' cran, ci-apr s :



- **PURGE et PARAMETRAGE DU NAVIGATEUR INTERNET :**

Puis, je procède à la purge complète et au paramétrage de mon navigateur internet **GOOGLE CHROME** dont la **version est 130.0.6723.70** par les opérations suivantes :

- ✓ effacer l'historique de navigation et de téléchargement
- ✓ supprimer / bloquer les cookies
- ✓ vider le cache

Je vérifie l'utilisation d'un DNS sécurisé pour une connexion aux sites web sécurisée

10 / Contrôler l'absence de PROXY :

Je m'assure que mon navigateur n'est pas paramétré pour utiliser un PROXY et constate que « UTILISER UN SERVEUR PROXY » est désactivé.

11 / Configuration du navigateur :

Je configure mon navigateur pour bloquer les cookies .

12 / Paramétrage de la page de démarrage du navigateur :

Je paramètre une page vierge comme page de démarrage de mon navigateur .

13 / Récupération de l'adresse IP publique « WAN » :

Je récupère mon adresse IP publique « WAN », en utilisant la commande « IPCONFIG/ALL » dans l'invite de commande de mon système d'exploitation.

Je relève l'adresse IP : 192.168.032

Je procède à la capture de l'écran obtenu :

```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4317]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>IPCONFIG/ALL

Configuration IP de Windows

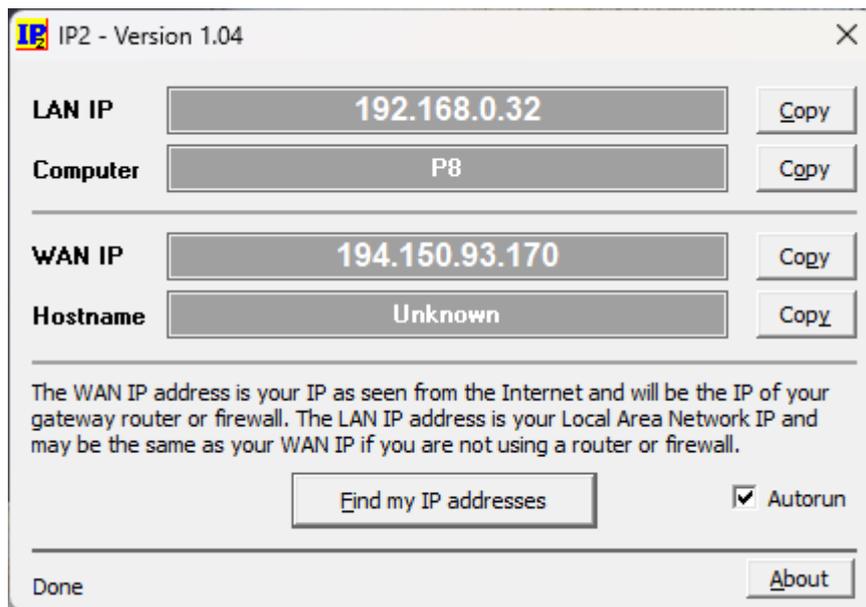
Nom de l'hôte . . . . . : P8
Suffixe DNS principal . . . . . :
Type de noeud . . . . . : Hybride
Routage IP activé . . . . . : Non
Proxy WINS activé . . . . . : Non

Carte Ethernet Ethernet 7 :

Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C5-85
DHCP activé. . . . . : Non
Configuration automatique activée. . . : Oui
Adresse IPv6 de liaison locale. . . . : fe80::f37d:dac7:f6d6:49b3%5(préféré)
Adresse IPv4. . . . . : 192.168.0.32(préféré)
Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.0.210
IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
DUID de client DHCPv6. . . . . : 00-01-00-01-29-1B-0D-93-D0-8E-79-01-C5-85
Serveurs DNS. . . . . : 8.8.8.8
                        1.1.1.1
NetBIOS sur Tcpip. . . . . : Activé
```

A l'aide du **logiciel IP 2 version 1.04** je recherche l'adresse WAN IP utilisée sur le poste informatique utilisé pour procéder aux constatations.

Je procède à la capture d'écran ci-après :



Le logiciel me permet d'extraire les données dont copie d'écran réalisée ci-dessus.

Je reproduis ci-après les informations obtenues :

- LAN IP : 192.168.0.32
- COMPUTER : P8
- WAN IP : 194.150.93.170
- HOSTNAME : Unknown

L'adresse IP du poste informatique utilisé pour procéder aux constatations est donc :

192.168.0.32

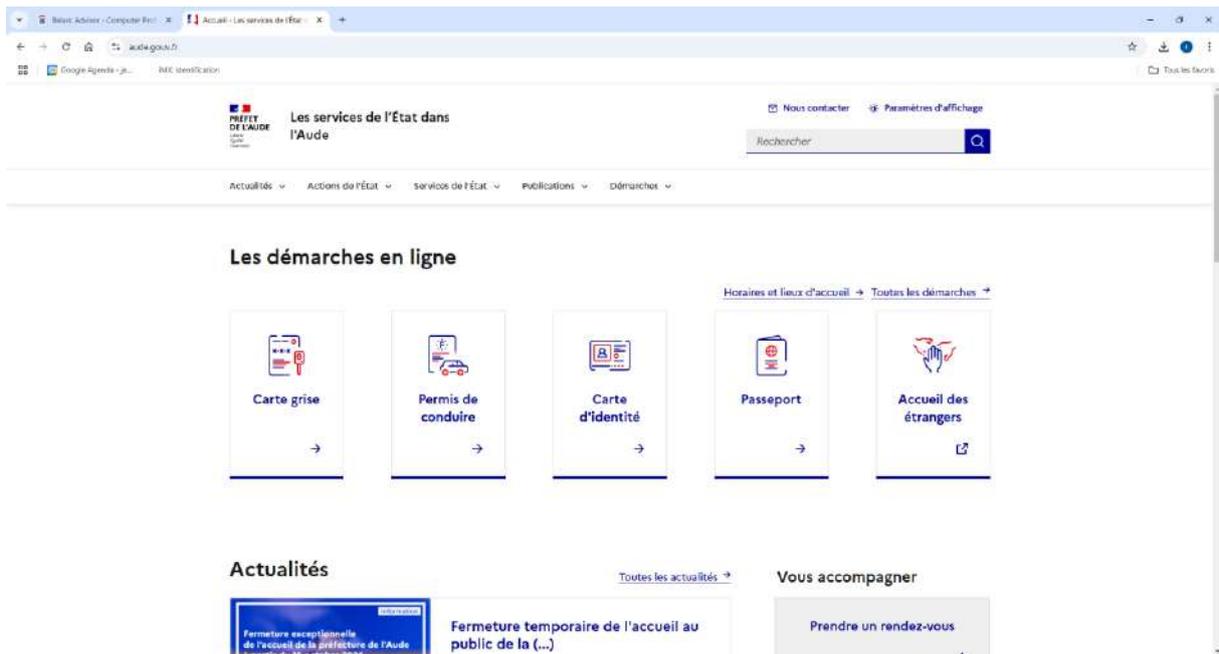
Je procède ensuite aux CONSTATIONS FACTUELLES pour lesquelles je suis requis ce jour.

II – REALISATION DES OPERATIONS DE CONSTATATION SUR INTERNET REQUISES

Je démarre mes constatations factuelles à **16 heures 18 minutes** .

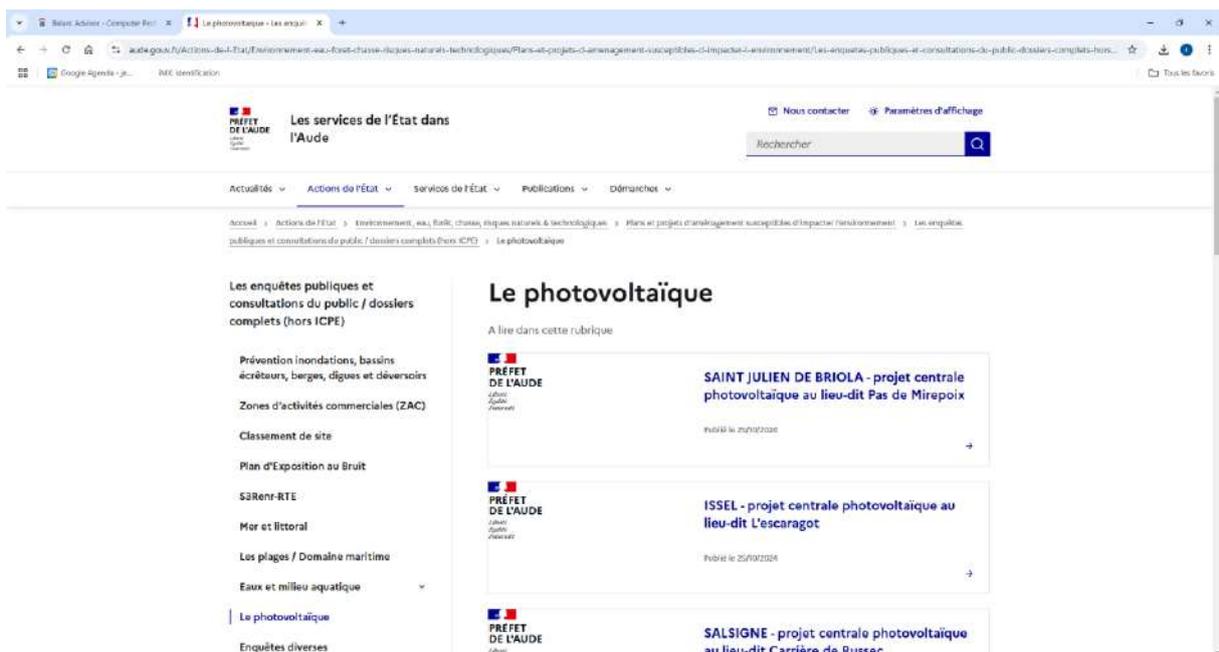
Je procède au lancement de mon navigateur GOOGLE CHROME.

Je me rends sur le site officiel de la Préfecture de l'Aude à l'adresse suivante : www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après.



Afin d'accéder à la rubrique requise, je suis le chemin suivant en cliquant successivement sur les onglets : ACTIONS DE L'ETAT -> ENVIRONNEMENT, EAU, FORET, CHASSE, RISQUES NATURELS et TECHNOLOGIQUES -> PLANS ET PROJETS D'AMENAGEMENT SUCCEPTIBLES D'IMPACTER L'ENVIRONNEMENT -> LES ENQUETES PUBLIQUES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC / DOSSIERS COMPLETS (HORS ICPE) -> LE PHOTOVOLTAÏQUE

Je procède à la capture d'écran suivante :



La première publication disponible est intitulée « SAINT JULIEN DE BRIOLA – projet centrale photovoltaïque au lieu-dit Pas de Mirepoix » Publié le 25.10.2024.

Il s'agit du projet porté par la société requérante et dans le cadre duquel s'intègrent mes constatations. Je clique donc sur cette publication afin d'accéder à son contenu et procède à la capture d'écran suivante :



Je constate une liste de documents établis au format PDF disponibles au téléchargement par simple clic.

La publication est intitulée :

« SAINT JULIEN DE BRIOLA - projet centrale photovoltaïque au lieu-dit Pas de Mirepoix

Mis à jour le 25/10/2024

Ouverture d'une enquête publique du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus soit une durée de 30 jours consécutifs »

Je constate la présence d'une liste de documents accessibles au téléchargement, ainsi qu'un lien vers le site www.registre-numerique.fr.

Il est également indiqué la mention suivante :

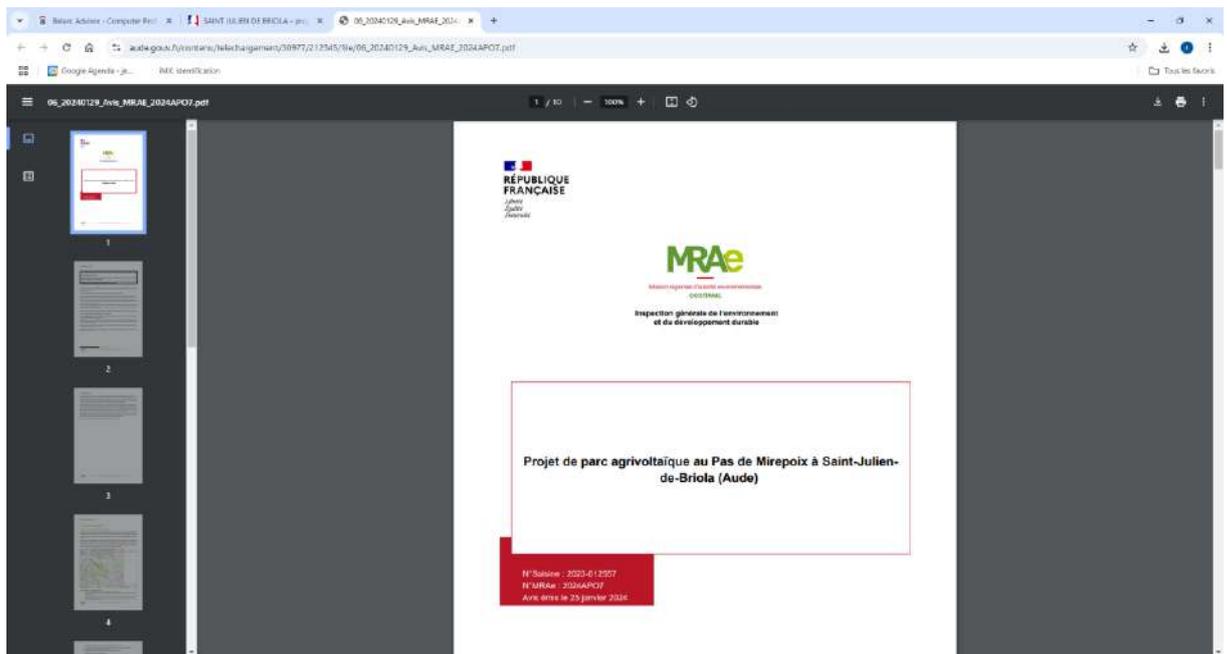
Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

projet-agrivoltaique-pas-mirepoix@mail.registre-numerique.fr

Je procède à l'ouverture de chacun des documents disponibles lesquels sont également édités et annexés à l'original du présent procès-verbal de constat :

1- Avis de l'autorité environnementale : 06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7 (PDF -078Mb-25/10/2024)

S'ouvre automatiquement une nouvelle page à l'adresse https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30977/212345/file/06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7.pdf un document au format PDF sur 10 pages intitulé « Projet de parc agrivoltaïque au pas de Mirepoix à Saint Julien de Briola (Aude) , comportant le logo de la préfecture de l'Aude et de la Mission régionale d'autorité environnementale OCCITANIE »



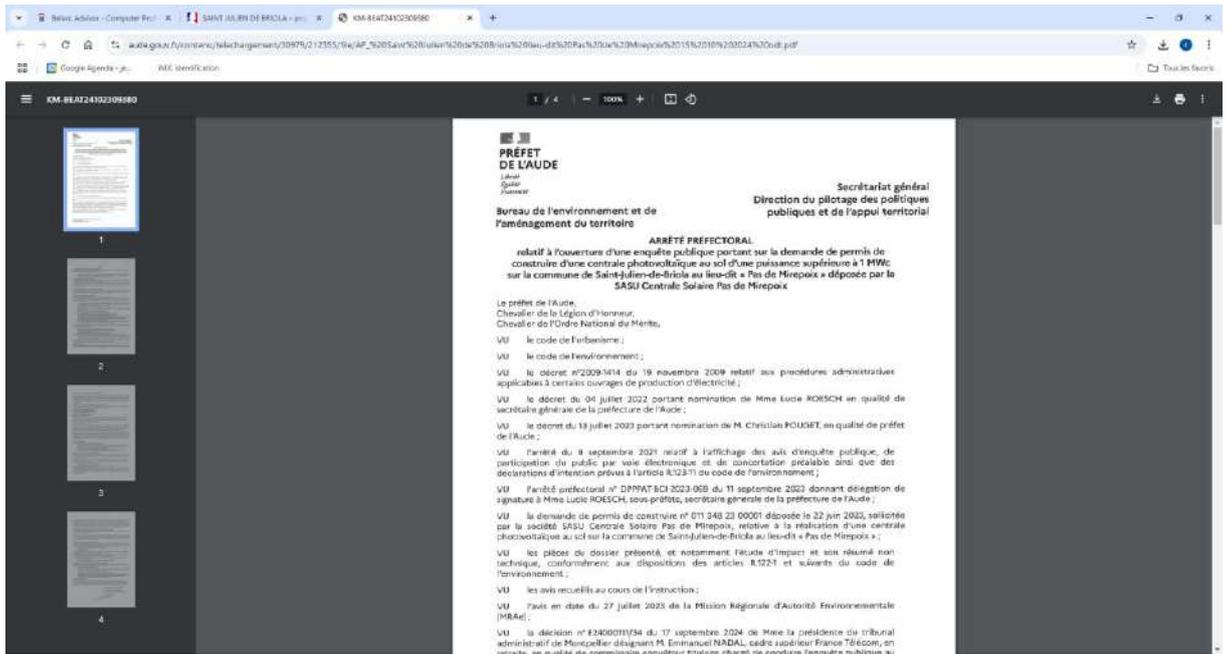
2- Avis au public : avis1_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt (PDF -0.14Mb-25/10/2024)

S'ouvre automatiquement une nouvelle page à l'adresse https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30978/212350/file/avis1_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf un document au format PDF sur 2 pages intitulé « Avis ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 Mwc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit pas de Mirepoix déposée par la Société SASU Centrale Solaire pas de Mirepoix »



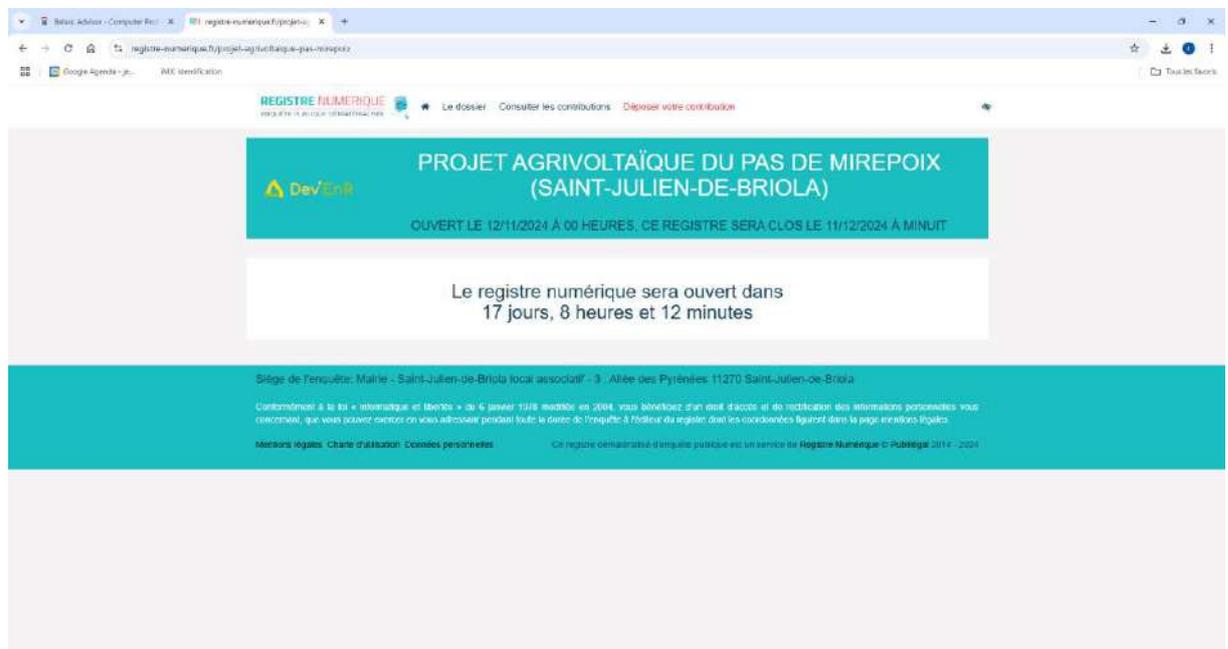
3- Arrêté préfectoral : AP_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt (PDF-0.31Mb-25/10/2024)

S'ouvre automatiquement une nouvelle page à l'adresse https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30979/212355/file/AP_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf un document au format PDF sur 4 pages intitulé « ARRETE PREFECTORAL relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit pas de Mirepoix déposée par la Société SASU Centrale Solaire pas de Mirepoix ». Le document comporte le logo de la Préfecture de l'Aude, ainsi que la signature de Lucie ROESCH la secrétaire générale de la Préfecture et est daté du 15 octobre 2024



4- Dossier d'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix>

Afin d'accéder au dossier d'enquête publique je clique sur le lien indiqué et accède à une page du site registre-numérique.fr sont la capture d'écran suivante :



Je reproduis les mentions suivantes :

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU PAS DE MIREPOIX (SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA)

Ouvert le 12/11/2024 à 00 heures, ce registre sera clos le 11/12/2024 à minuit

Le registre numérique sera ouvert dans 17 jours, 8 heures et 12 minutes

Siège de l'enquête: Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif - 3 , Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS

FACTUELLES

1 / Affichage des CODES SOURCE :

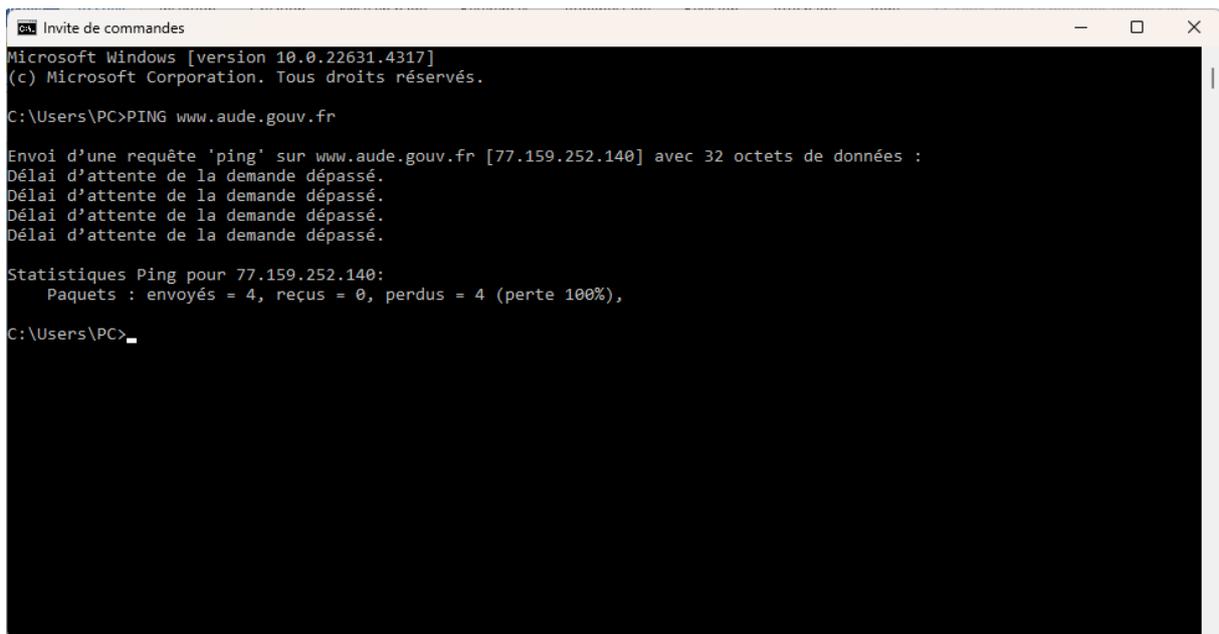
J'obtiens le code source du site www.aude.gouv.fr

J'annexe à l'original du procès verbal de constat une édition papier de code source.

2 / Détermination des adresses IP des sites cibles :

J'interroge la commande PING pour le site www.aude.gouv.fr

J'ai ainsi obtenu l'adresse IP du site cible soit : **77.159.252.140** et je procède à la capture d'écran ci-dessous :



```
Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4317]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>PING www.aude.gouv.fr

Envoi d'une requête 'ping' sur www.aude.gouv.fr [77.159.252.140] avec 32 octets de données :
Délai d'attente de la demande dépassé.

Statistiques Ping pour 77.159.252.140:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 0, perdus = 4 (perte 100%),

C:\Users\PC>
```

3 / Détermination par TRACERT de l'itinéraire vers les sites cibles :

Par la commande « TRACERT », j'ai réalisé un tracet du site www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après :

```
Sélection Invite de commandes - TRACERT www.aude.gouv.fr
C:\Users\PC>TRACERT www.aude.gouv.fr

Détermination de l'itinéraire vers www.aude.gouv.fr [77.159.252.140]
avec un maximum de 30 sauts :

 1  <1 ms  <1 ms  <1 ms  192.168.0.210
 2  13 ms  12 ms  13 ms  172.24.11.97
 3  20 ms  20 ms  20 ms  172.24.221.97
 4  19 ms  19 ms  19 ms  172.24.221.99
 5  19 ms  19 ms  19 ms  10.24.21.97
 6  19 ms  19 ms  19 ms  172.18.1.77
 7  20 ms  20 ms  20 ms  172.18.2.26
 8  26 ms  26 ms  26 ms  172.18.0.30
 9  26 ms  26 ms  26 ms  172.18.0.41
10  28 ms  27 ms  27 ms  172.18.0.50
11  28 ms  27 ms  27 ms  172.18.1.105
12  27 ms  27 ms  27 ms  172.18.1.132
13  28 ms  27 ms  28 ms  te0-2-1-2.pcr51.rns01.atlas.cogentco.com [149.6.72.21]
14  32 ms  32 ms  32 ms  be3843.pcr51.uro01.atlas.cogentco.com [154.54.73.149]
15  33 ms  33 ms  33 ms  be2480.ccr42.par01.atlas.cogentco.com [130.117.3.13]
16  33 ms  33 ms  33 ms  be3184.ccr31.par04.atlas.cogentco.com [154.54.38.158]
17  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
18  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
19  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
20  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
21  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
22  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
23  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
24  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
25  *      *      *      Délai d'attente de la demande dépassé.
```

Mes opérations de constatation sont terminées à 17 heures 04 minutes.

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur papier.

Pour servir et valoir ce que de droit

Florine ROUCH

Maître Romain BRIGNET



HUISSIERS DE JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT 27.11.2024

Me Pierre Vergé

&

Me Romain Brignet


COMMISSAIRES
DE JUSTICE



 **Constats**

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

 **Etude**

04.68.11.42.95

mvb@cdj11.fr

www.mvb-cdj11.fr

47 Boulevard Jean Jaurès

11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès

11300 LIMOUX

12 Place des Cordeliers

11400 CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

DU VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de :

La SASU CENTRALE SOLAIRE DU PAS DE MIREPOIX, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 952 060 390, dont le siège est situé 770 rue Alfred Nobel à 34000 MONTPELLIER

Représentée par son président en exercice domicilié audit siège social en cette qualité

Laquelle m'expose ce qui suit :

-Que dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Julien de BRIOLA (Aude), sur le site du lieu dit Pas de Mirepoix, et suivant arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, une enquête publique sur ledit projet est ouverte pour une durée de 30 jours à compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 11 décembre 2024 inclus.

-Qu'elle me requiert afin de faire constater la mise en ligne et l'accessibilité des documents relatifs à l'enquête publique sur le site officiel de la préfecture de l'Aude et d'en dresser le procès verbal.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Florine ROUCH, Clerc de Commissaire de Justice assermentée et habilitée à établir des procès-verbaux de constat au sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE société titulaire d'un office de Commissaire de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Précisant que le présent procès verbal de constat est contre-signé par Maître Romain BRIGNET, Commissaire de justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

Déclare avoir ce jour, sur mon poste informatique, situé sur le site du siège social de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE, procédé aux travaux préparatoires et constatations ci-après détaillées.

REMARQUES PREALABLES

Le présent procès-verbal de constat se fonde sur le protocole fixé par la norme française homologuée (AFNOR) n° NF Z67-147 ayant pris effet le 11 septembre 2010.

J'actualise systématiquement chaque page consultée.

Sauf indication contraire, la navigation sur les sites consultés s'effectue sans aucune restriction d'accès ou de diffusion, aucun login ou mot de passe n'étant requis.

Mes constatations sont effectuées en l'étude de Carcassonne, sur le poste informatique n°8 connecté au serveur informatique de mon étude.

TRAVAUX PREPARATOIRES :

INFORMATIONS SUR LE SYSTEME INFORMATIQUE UTILISE POUR PROCEDER AUX CONSTATATIONS REQUISES

Ces travaux préparatoires s'organisent en treize étapes successives et consistent à :

- 1. Dresser le profil du poste utilisé*
- 2. Synchroniser l'horloge du PC avec l'heure atomique*
- 3. Mise à jour du logiciel antivirus et analyse*
- 4. Mise à jour du logiciel de suppression des logiciels espions et analyse*
- 5. Audit du matériel informatique*
- 6. Modalités d'accès au réseau*
- 7. Désignation du fournisseur d'accès*
- 8. Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau*
- 9. Opérations de purge*
- 10. Contrôle de l'absence de PROXY*
- 11. Configuration du navigateur*
- 12. Paramétrage de la page de démarrage*
- 13. Récupération de l'adresse IP WAN*

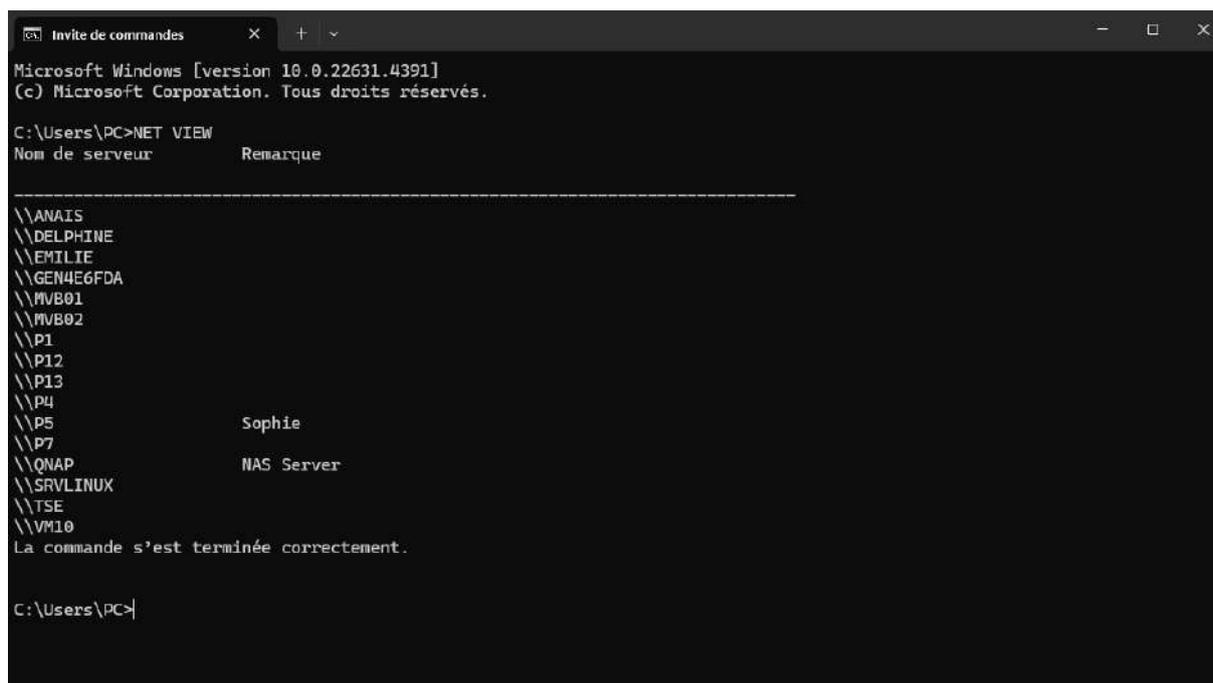
Je commence mes opérations à 09 heures 40 minutes.

1/ Dresser le profil du poste utilisé :

Mes constatations sont effectuées sur le poste n°P12 dans les locaux de l'étude de Carcassonne, sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE.

Le poste informatique utilisé pour réaliser mes constatations est connecté au serveur informatique de mon étude et au réseau local de l'étude.

Après avoir saisi dans l'invite de commande les mots « NET VIEW », j'effectue la capture d'écran ci-dessous :



```
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4391]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>NET VIEW
Nom de serveur          Remarque
-----
\\ANAIS
\\DELPHINE
\\EMILIE
\\GEN4E6FDA
\\MVB01
\\MVB02
\\P1
\\P12
\\P13
\\P4
\\P5                      Sophie
\\P7
\\QNAP                    NAS Server
\\SRVLINUX
\\TSE
\\VM10
La commande s'est terminée correctement.

C:\Users\PC>
```

2/ Synchronisation de l'horloge du poste informatique utilisé sur une horloge atomique :

A l'aide du logiciel **CHRONOGRAPH ATOMIC TIME CLOCK**, je procède à la synchronisation de l'horloge interne de mon système informatique avec une horloge atomique.

Je retranscris le résultat de cette synchronisation qui affiche « **09 HEURES 45 MINUTES ET 13 SECONDES** ».

3/ Mise à jour de l'antivirus et analyse antivirale :

Je procède à la mise à jour de mon antivirus **KASPERSKY ENDPOINT SECURITY** puis je lance une analyse anti virale complète.

4/ Mise à jour du programme de suppression des logiciels espions et analyse :

Je procède à la mise à jour du programme de suppression des logiciels espions à l'aide du logiciel **ADAWARE FREE** puis je lance une analyse complète.

5/ Réalisation d'un audit du matériel informatique :

Afin de déterminer la configuration de ma machine de travail, je réalise grâce au **logiciel BELARC ADVISOR** (**version 2023.2.16.1**) un audit complet du système informatique utilisé pour établir mes constatations.

Cet audit apporte une description détaillée des éléments composant mon poste informatique (matériel et système d'exploitation)

J'annexe au présent constat une édition papier du résumé obtenu suite à l'analyse du système.

6 / Modalités d'accès au réseau étendu :

Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur. Un firewall est installé sur le système informatique.

J'accède au réseau étendu par un routeur connecté au serveur.

7/ Désignation du fournisseur d'accès :

Le fournisseur d'accès à internet du réseau auquel est connecté le poste informatique utilisé pour réaliser des constatations informatiques est SFR. Le numéro de contrat correspondant est le EGS67WZHABJV

L'offre souscrite est « DATA/VPN FIBRE SFR CLINK 100 MB/S ». La date de sa souscription est le 22.10.2021

Elle permet une connexion de type FIBRE.

8 / Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau active :

Je détermine l'adresse MAC de la carte réseau active de ma machine de travail en utilisant la commande « *IPCONFIG/ALL* » dans l'invite de commande de **mon logiciel d'exploitation MICROSOFT WINDOWS OFFICE 2010 PROFESSIONNEL** (version 10.0.19045.5131).

Je note que le DHCP est désactivé.

L'adresse MAC relevée est la suivante : D0-8E-79-01-C5-85

J'extrais de mon système les informations suivantes, dont capture d'écran ci-après :

```
Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.19045.5131]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>ipconfig/all

Configuration IP de Windows

    Nom de l'hôte . . . . . : P12
    Suffixe DNS principal . . . . . :
    Type de noeud . . . . . : Hybride
    Routage IP activé . . . . . : Non
    Proxy WINS activé . . . . . : Non

Carte Ethernet Ethernet 7 :

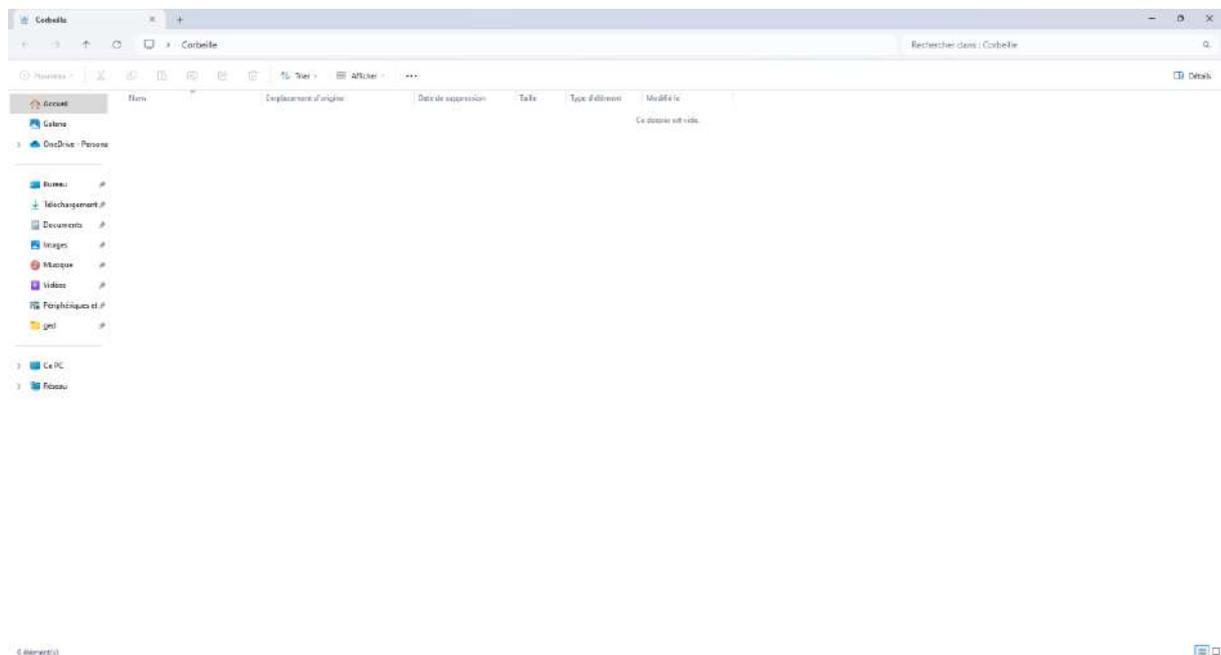
    Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
    Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
    Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C6-4A
    DHCP activé. . . . . : Non
    Configuration automatique activée. . . : Oui
    Adresse IPv6 de liaison locale. . . . : fe80::be24:3878:7b60:a6f0%4(préfééré)
    Adresse IPv4. . . . . : 192.168.0.77(préfééré)
    Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
    Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.0.210
    IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
    DUID de client DHCPv6. . . . . : 00-01-00-01-29-26-C4-85-D0-8E-79-01-C6-4A
    Serveurs DNS. . . . . : 8.8.8.8
    . . . . . : 1.1.1.1
    NetBIOS sur Tcpiip. . . . . : Activé
```

9 / Opérations de purge :

Je procède à diverses opérations de purge comme suit :

- **PURGE DE LA CORBEILLE**

Dans un premier temps, je procède à l'élimination de tous les fichiers situés dans la « Corbeille » et effectue la capture d'écran, ci-après :



- **PURGE et PARAMETRAGE DU NAVIGATEUR INTERNET :**

Puis, je procède à la purge complète et au paramétrage de mon navigateur internet **GOOGLE CHROME** dont la version est **131.0.6778.86** par les opérations suivantes :

- ✓ effacer l'historique de navigation et de téléchargement
- ✓ supprimer / bloquer les cookies
- ✓ vider le cache

Je vérifie l'utilisation d'un DNS sécurisé pour une connexion aux sites web sécurisée .

10 / Contrôler l'absence de PROXY :

Je m'assure que mon navigateur n'est pas paramétré pour utiliser un PROXY et constate que « UTILISER UN SERVEUR PROXY » est désactivé.

11 / Configuration du navigateur :

Je configure mon navigateur pour bloquer les cookies .

12 / Paramétrage de la page de démarrage du navigateur :

Je paramètre une page vierge comme page de démarrage de mon navigateur .

13 / Récupération de l'adresse IP publique « WAN » :

Je récupère mon adresse IP publique « WAN », en utilisant la commande « IPCONFIG/ALL » dans l'invite de commande de mon système d'exploitation.

Je relève l'adresse IP : 192.168.0.32

Je procède à la capture de l'écran obtenu :

```
Microsoft Windows [version 10.0.19045.5131]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>ipconfig/all

Configuration IP de Windows

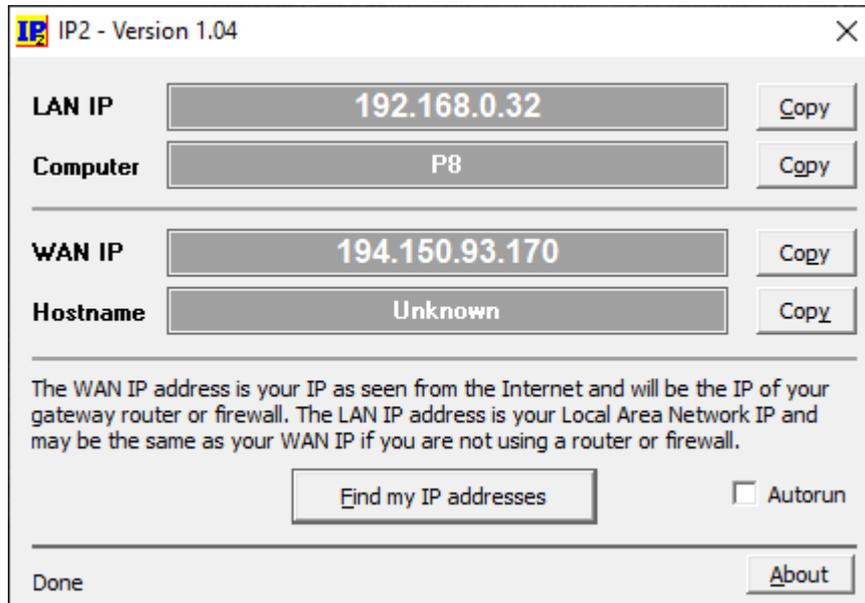
    Nom de l'hôte . . . . . : P12
    Suffixe DNS principal . . . . . :
    Type de noeud . . . . . : Hybride
    Routage IP activé . . . . . : Non
    Proxy WINS activé . . . . . : Non

Carte Ethernet Ethernet 7 :

    Suffixe DNS propre à la connexion. . . :
    Description. . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
    Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C6-4A
    DHCP activé. . . . . : Non
    Configuration automatique activée. . . : Oui
    Adresse IPv6 de liaison locale. . . . . : fe80::be24:3878:7b60:a6f0%4(préféré)
    Adresse IPv4. . . . . : 192.168.0.77(préféré)
    Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
    Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.0.210
    IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
    DUID de client DHCPv6. . . . . : 00-01-00-01-29-26-C4-85-D0-8E-79-01-C6-4A
    Serveurs DNS. . . . . : 8.8.8.8
    . . . . . : 1.1.1.1
    NetBIOS sur Tcpi. . . . . : Activé
```

A l'aide du logiciel IP 2 version 1.04 je recherche l'adresse WAN IP utilisée sur le poste informatique utilisé pour procéder aux constatations.

Je procède à la capture d'écran ci-après :



Le logiciel me permet d'extraire les données dont copie d'écran réalisée ci-dessus.

Je reproduis ci-après les informations obtenues :

- LAN IP : 192.168.0.32
- COMPUTER : P8
- WAN IP : 194.150.93.170
- HOSTNAME : Unknown

L'adresse IP du poste informatique utilisé pour procéder aux constatations est donc :

192.168.0.32

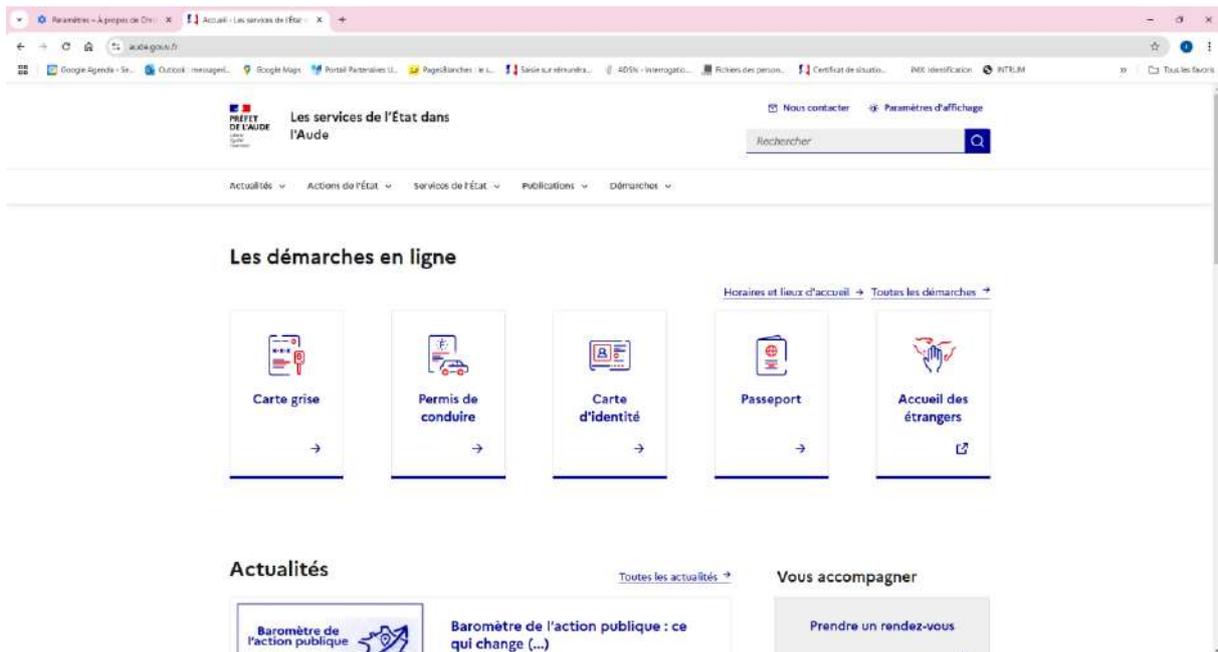
Je procède ensuite aux CONSTATIONS FACTUELLES pour lesquelles je suis requis ce jour.

II – REALISATION DES OPERATIONS DE CONSTATATION SUR INTERNET REQUISES

Je démarre mes constatations factuelles à **10 heures 24 minutes** .

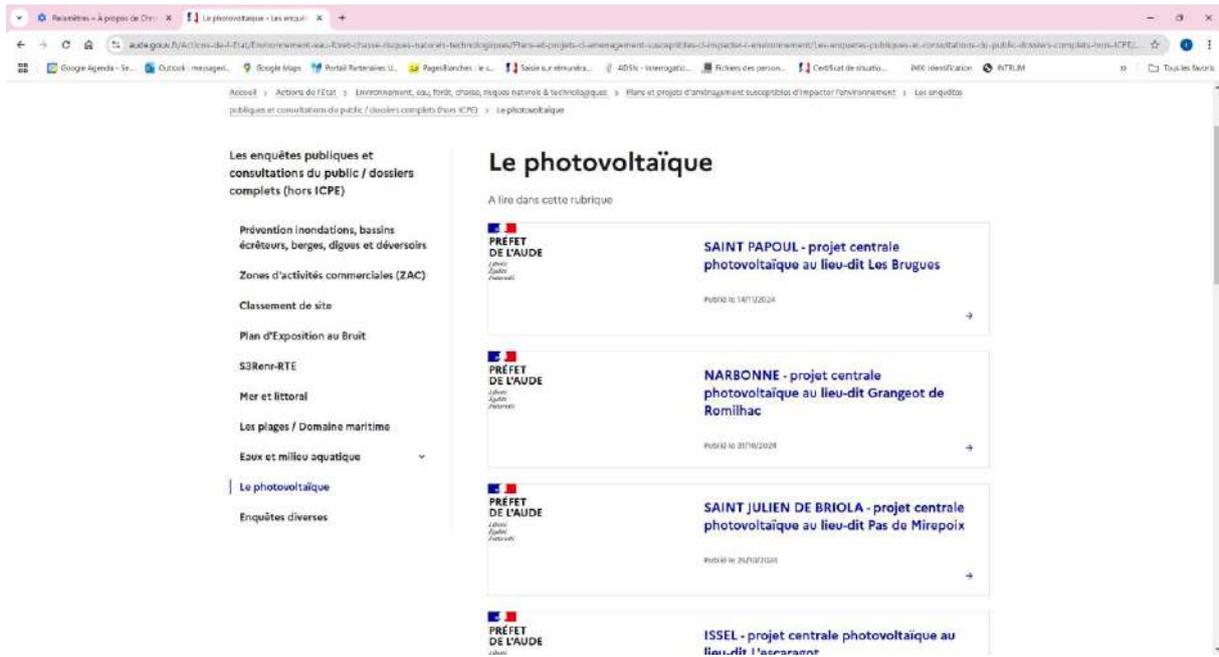
Je procède au lancement de mon navigateur GOOGLE CHROME.

Je me rends sur le site officiel de la Préfecture de l'Aude en saisissant l'adresse www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après.



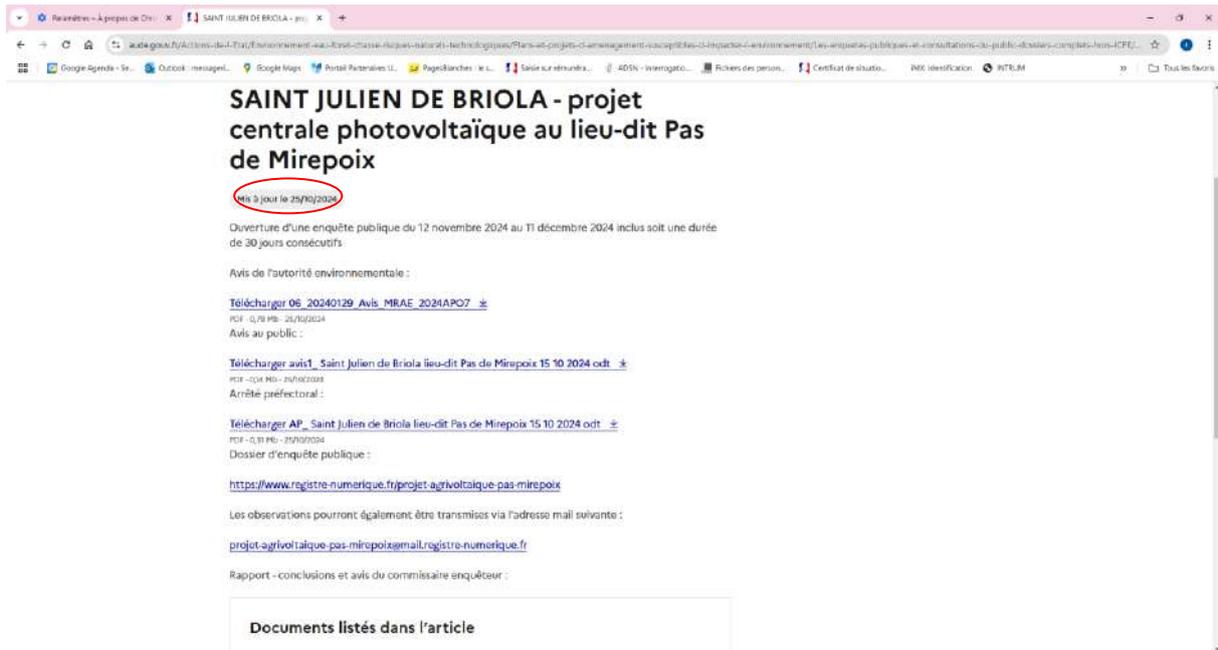
Puis j'effectue le parcours suivant afin d'accéder à l'adresse de la page du site officiel de la Préfecture de l'Aude sur laquelle porte mes constatations : *Actions de l'état* → *Environnement, eau, forêt, chasse, risques naturels et technologiques* → *plans et projets d'aménagements susceptibles d'impacter l'environnement* → *les enquêtes publiques et consultations du public/dossiers complets (hors ICPE)* → *le photovoltaïque*

Je procède à la capture d'écran suivante et constate que dans cette rubrique un onglet concernant le projet sur lequel portent mes constatations intitulé « **SAINT JULIEN DE BRIOLA – projet centrale photovoltaïque au lieu dit Pas de Mirepoix – Publié le 25/10/2024** » est affiché



Je clique sur l'onglet concerné . Une nouvelle page s'ouvre à l'adresse <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Le-enquetes-publices-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque/SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA-projet-centrale-photovoltaïque-au-lieu-dit-Pas-de-Mirepoix>

Je procède à la capture d'écran ci-dessous :



Il est indiqué que cet article, intitulé « SAINT JULIEN DE BRIOLA -projet centrale photovoltaïque au lieu dit pas de Mirepoix », a été mis à jour le 25.10.2024 et est sous-titré « Ouverture d'une enquête publique du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus soit une durée de 30 jours consécutifs »

Je constate que cet article met à libre disposition, sur simple clic, les documents suivants :

1- Avis de l'autorité environnementale :

Je clique sur le lien indiqué : Télécharger 06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7 -PDF 0.78 Mb-25/10/2024

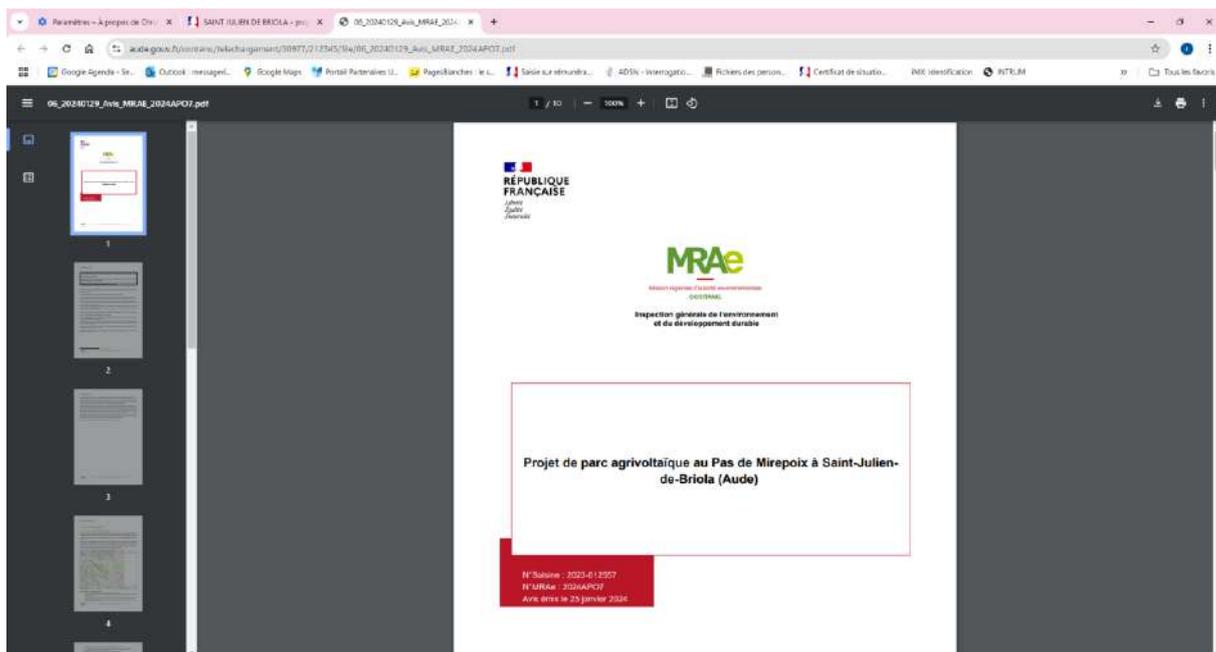
Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse :

https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30977/212345/file/06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7.pdf

Je constate que s'affiche un document de 10 pages, au format PDF portant le logo de la Mission régionale d'autorité environnementale, intitulé **projet de parc agrivoltaïque au Pas de Mirepoix à Saint Julien de Briola (Aude)**

Ledit document présente les références suivantes : n° de saisine **2023-012557** ; n° MRAE **2024APO7** ; avis émis le **25 janvier 2024**

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe à l'original du procès verbal de constat.



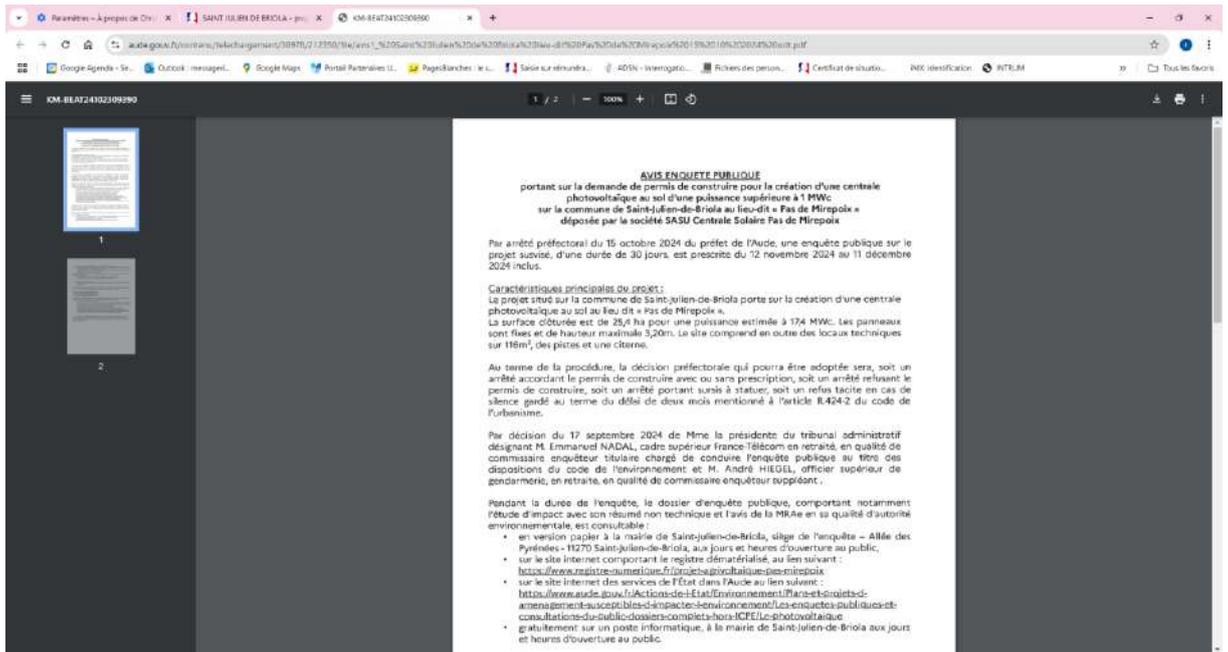
2- **Avis au public :**

Je clique sur le lien indiqué : Télécharger avis1_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt – PDF 0.14Mb 25/10/2024

Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse :
https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30978/212350/file/avis1_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf

Je constate que s'affiche un document de deux pages au format PDF, intitulé **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit « Pas de Mirepoix » déposée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix**

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe au présent procès verbal de constat.



3- Arrêté préfectoral :

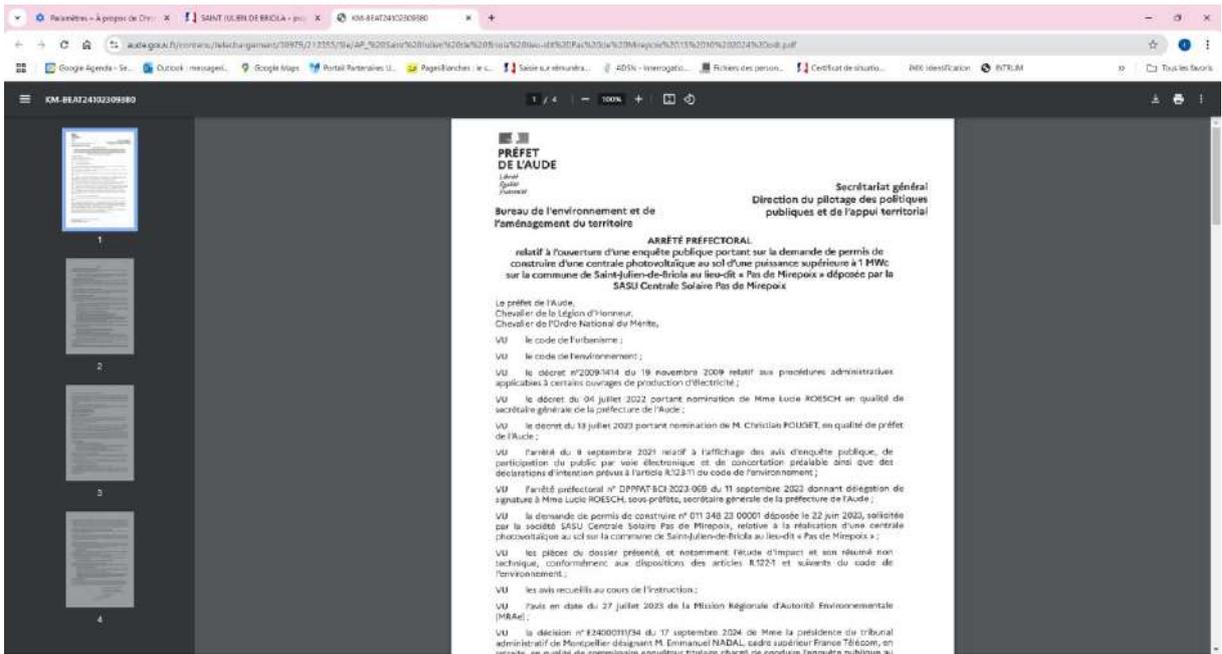
Je clique sur le lien indiqué Télécharger AP_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt PDF 0.31Mb 25/10/2024

Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30979/212355/file/AP_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf

Je constate que s'affiche un document de 4 pages au format PDF portant le logo de la Préfecture de l'Aude et intitulé ARRETE PREFECTORAL relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MWc sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit « Pas de Mirepoix » déposée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix

Je constate que ce document est signé en date du 15 octobre 2024 par Madame Lucie ROESCH la secrétaire générale de la préfecture

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

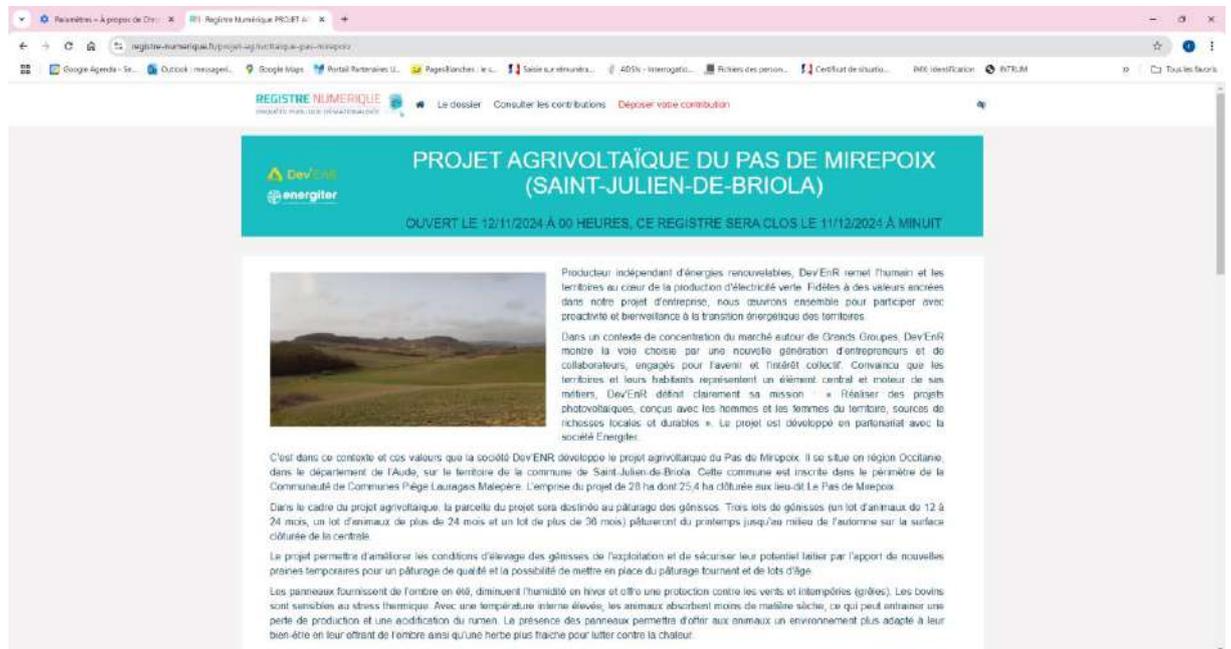


4- Dossier d'enquête publique :

Je clique sur le lien disponible : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix> et suis redirigée automatiquement vers le site registre-numerique.fr

• **ONGLET DEPOSER VOTRE CONTRIBUTION**

Une nouvelle page s'affiche à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix> dont j'effectue la capture d'écran suivante :



Je reproduis ci-après le texte de l'article intitulé :
PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU PAS DE MIREPOIX (SAINT JULIEN DE BRIOLA)
 Ouvert le 12/11/2024 à 00 heures, ce registre sera clos le 11/12/2024 à minuit

Je reproduis ci-après le texte de l'article :

Producteur indépendant d'énergies renouvelables, Dev'EnR remet l'humain et les territoires au cœur de la production d'électricité verte. Fidèles à des valeurs ancrées dans notre projet d'entreprise, nous œuvrons ensemble pour participer avec proactivité et bienveillance à la transition énergétique des territoires.

Dans un contexte de concentration du marché autour de Grands Groupes, Dev'EnR montre la voie choisie par une nouvelle génération d'entrepreneurs et de collaborateurs, engagés pour l'avenir et l'intérêt collectif. Convaincu que les territoires et leurs habitants représentent un élément central et moteur de ses métiers, Dev'EnR définit clairement sa mission : « Réaliser des projets photovoltaïques, conçus avec les hommes et les femmes du territoire, sources de richesses locales et durables ». Le projet est développé en partenariat avec la société Energiter.

C'est dans ce contexte et ces valeurs que la société Dev'ENR développe le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix. Il se situe en région Occitanie, dans le département de l'Aude, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Briola. Cette commune est inscrite dans le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère. L'emprise du projet de 28 ha dont 25,4 ha clôturée aux lieux-dit Le Pas de Mirepoix.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, la parcelle du projet sera destinée au pâturage des génisses. Trois lots de génisses (un lot d'animaux de 12 à 24 mois, un lot d'animaux de plus de 24 mois et un lot de plus de 36 mois) pâtureront du printemps jusqu'au milieu de l'automne sur la surface clôturée de la centrale.

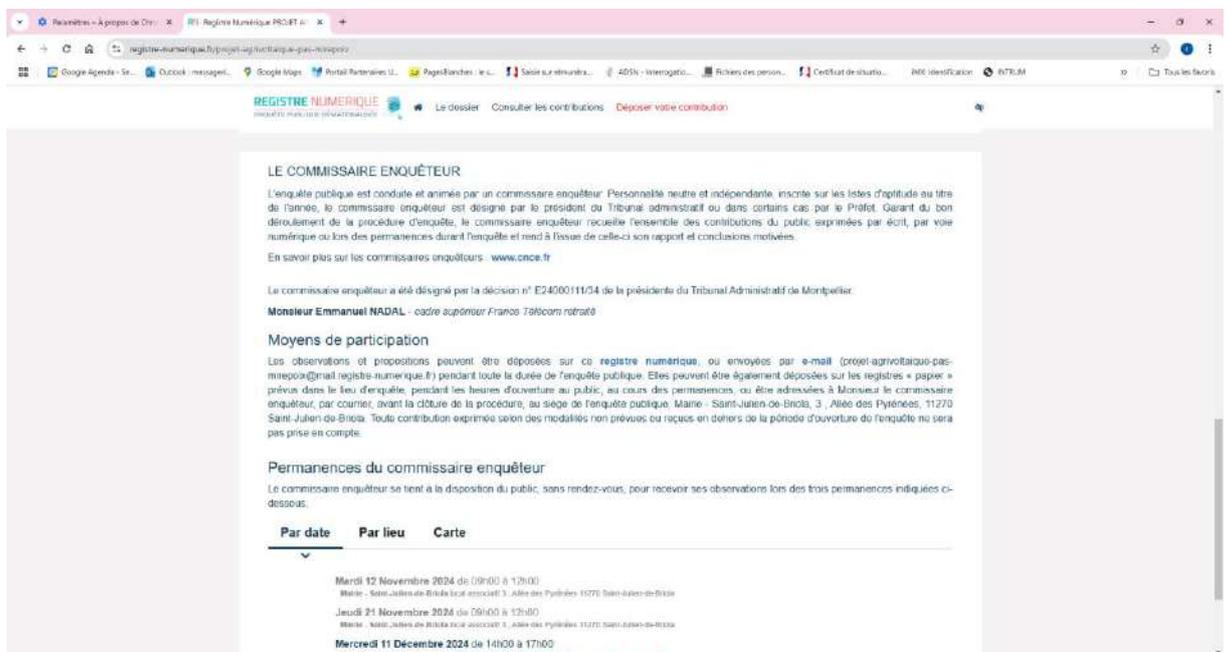
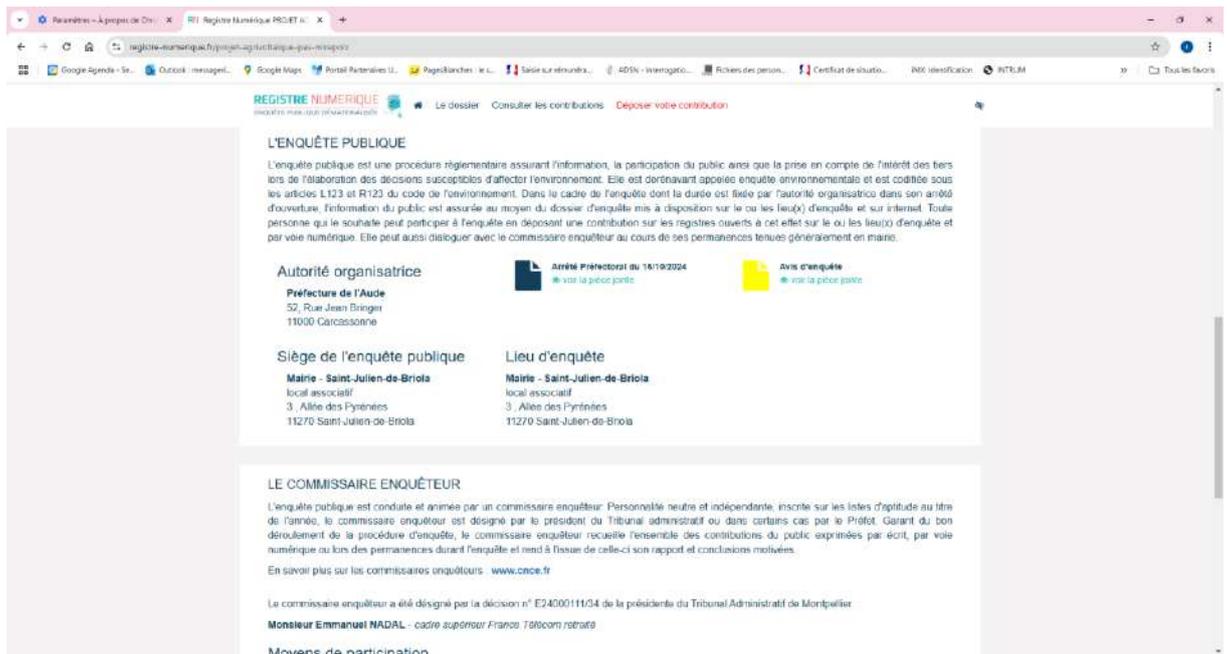
Le projet permettra d'améliorer les conditions d'élevage des génisses de l'exploitation et de sécuriser leur potentiel laitier par l'apport de nouvelles prairies temporaires pour un pâturage de qualité et la possibilité de mettre en place du pâturage tournant et de lots d'âge.

Les panneaux fournissent de l'ombre en été, diminuent l'humidité en hiver et offre une protection contre les vents et intempéries (grêles). Les bovins sont sensibles au stress thermique. Avec une température interne élevée, les animaux absorbent moins de matière sèche, ce qui peut entraîner une perte de production et une acidification du rumen. La présence des panneaux permettra d'offrir aux animaux un environnement plus adapté à leur bien-être en leur offrant de l'ombre ainsi qu'une herbe plus fraîche pour lutter contre la chaleur.

Le projet agrivoltaïque permet la mise à disposition de surfaces supplémentaires de pâture, sécurisant l'autonomie fourragère de l'exploitation mais également sa sécurisation foncière. L'augmentation de la SAU de 30 ha permettra de conforter l'élevage des génisses au pâturage, sur des parcelles de bonne qualité fourragère et de réduire les coûts de production tout en assurant une bonne croissance des animaux et donc de meilleures performances de lactation.

*Maître d'ouvrage
SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix
770 Rue Alfred Nobel
34000 Montpellier*

Je déroule la page et procède à la capture d'écran ci-dessous :



Je reproduis le texte de l'article :

L'enquête publique

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le

ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

*Autorité organisatrice
Préfecture de l'Aude
52, Rue Jean Bringer
11000 Carcassonne*

Arrêté Préfectoral du 15/10/2024

Avis d'enquête

*Siège de l'enquête publique
Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif
3 , Allée des Pyrénées
11270 Saint-Julien-de-Briola*

*Lieu d'enquête
Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif
3 , Allée des Pyrénées
11270 Saint-Julien-de-Briola*

*Le commissaire enquêteur
L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.*

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E24000111/34 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur Emmanuel NADAL - cadre supérieur France Télécom retraité

Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce registre numérique, ou envoyées par e-mail (projet-agrivotaique-pas-mirepoix@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie - Saint-Julien-de-Briola, 3 , Allée des Pyrénées, 11270 Saint-Julien-de-Briola. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.

Mardi 12 Novembre 2024 de 09h00 à 12h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3 , Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Jeudi 21 Novembre 2024 de 09h00 à 12h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3 , Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

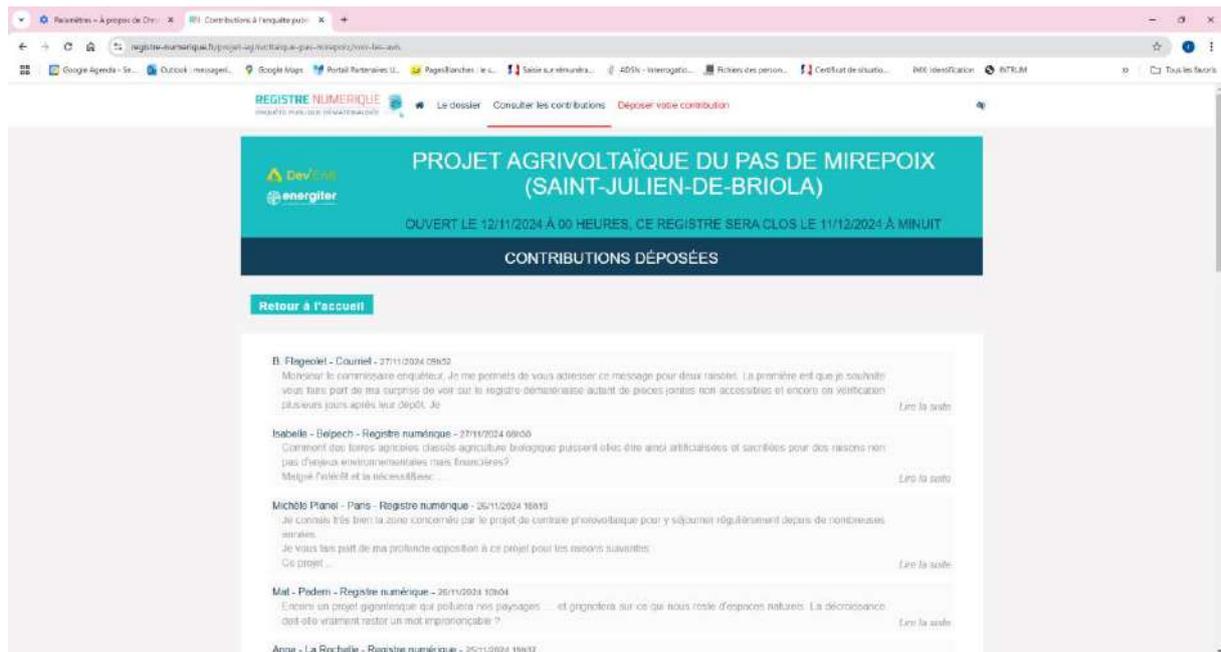
Mercredi 11 Décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3 , Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Je constate que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête disponibles en pièce jointe sont les mêmes documents que ceux mis en ligne et constatés sur le site de la Préfecture de l'Aude précédemment.

- **ONGLET CONSULTER LES CONTRIBUTIONS**

Une nouvelle page s'affiche à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix/voir-les-avis>



Cette rubrique rescence l'intégralité des contributions et avis horodatés laissés par les usagers. La liste des dites contributions est librement accessible sur 3 pages

- **ONGLET : LE DOSSIER**

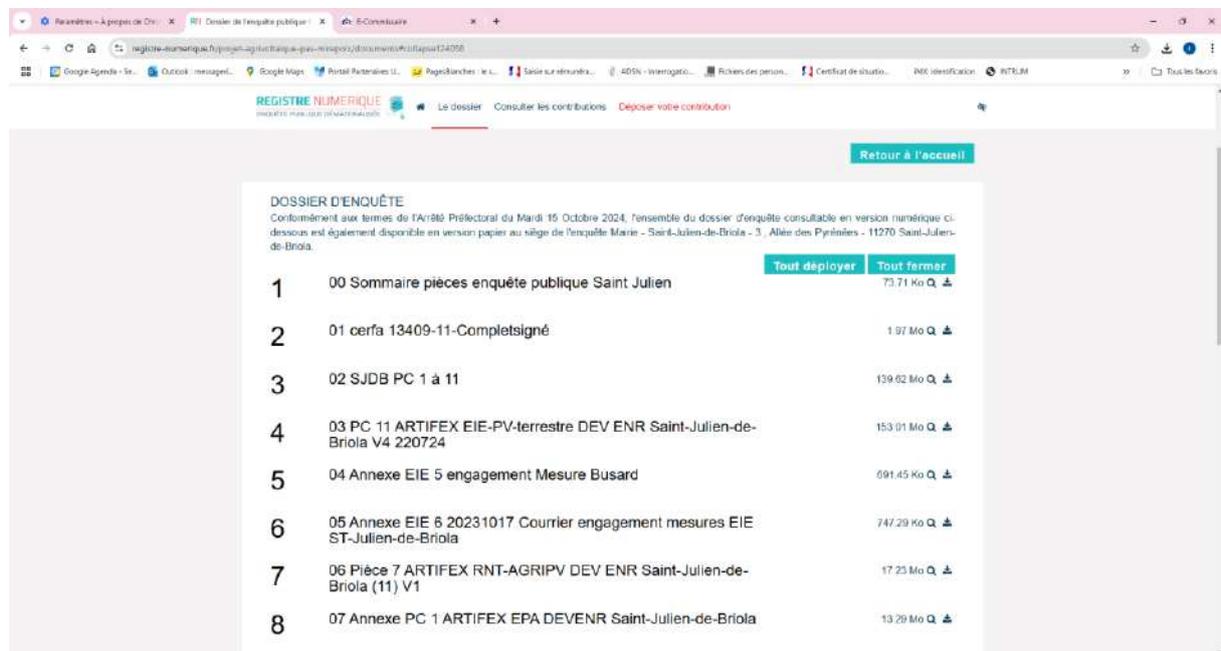
Je constate que s'affiche une nouvelle page à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix/documents>

je reproduis la liste de documents disponibles au téléchargement :

DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Mardi 15 Octobre 2024, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Mairie - Saint-Julien-de-Briola - 3 , Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola.

- 1 Sommaire pièces enquête publique Saint Julien 73.71 Ko
- 2 cerfa 13409-11-Completsigné 1.97 Mo
- 3 SJDB PC 1 à 11 139.62 Mo
- 4 PC 11 ARTIFEX EIE-PV-terrestre DEV ENR Saint-Julien-de-Briola V4 220724 153.01 Mo
- 5 Annexe EIE 5 engagement Mesure Busard 691.45 Ko
- 6 Annexe EIE 6 20231017 Courrier engagement mesures EIE ST-Julien-de-Briola 747.29 Ko
- 7 Pièce 7 ARTIFEX RNT-AGRIPV DEV ENR Saint-Julien-de-Briola (11) V1 17.23 Mo
- 8 Annexe PC 1 ARTIFEX EPA DEVENR Saint-Julien-de-Briola 13.29 Mo
- 9 Annexes PC 2 Délibération soutien Commune 6.37 Mo
- 10 Annexes PC 3 Signature Charte ENR 6.18 Mo
- 11 Annexes PC 4 CR AVIS pole ENR 1406226.66 Mo
- 12 Annexes PC 5 Permanences info concertation St Julien Briola 8.70 Mo
- 13 20240129 Avis MRAE 2024 APO 7759.25 Ko
- 14 20240529 Mémoire en Réponse à l avis MRAE Projet Pas de Mirepoix VF 8.31 Mo
- 15 ATX DEVENR Saint Julien de Briola DEPOBIO 2024 02901.32 Ko
- 16 Avis
 - Comprenant 6 documents
- 17 Réponse courrier 09 08
 - Comprenant 7 documents
- 18 Réponse courrier 19 07
 - Comprenant 4 documents
- 19 Réponses aux avis
 - Comprenant 4 documents



REGISTRE NUMERIQUE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

9	08 Annexes PC 2 Délibération soutien Commune	6.37 Mo
10	09 Annexes PC 3 SignatureCharteENR	6.18 Mo
11	10 Annexes PC 4 CR AVIS poleENR140622	6.66 Mo
12	11 Annexes PC 5 Permanences info concertation Sijulien Briola	8.70 Mo
13	12 20240129 Avis MRAE 2024APO7	759.25 Ko
14	13 20240529 Mémoire en Réponse à l avis MRAE Projet Pas de Mirepoix VF	8.31 Mo
15	14 ATX DEVENR Saint Julien de Briola DEPOBIO 2024 02	901.32 Ko
16	Avis	
26	Sommaire Avis	33.51 Ko
27	Demande de conciliations Communauté de communes Pôles Lauragais Mirepoix	283.95 Ko
28	Avis Communauté de communes Pôles Lauragais Mirepoix	72.98 Ko
29	Avis ARS	7.53 Mo
30	Avis du Maire	414.67 Ko

REGISTRE NUMERIQUE

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

15	14 AIX DEVENR SAINT JULIEN DE BRIOLA DEPOBIO 2024 02	901.32 Ko
16	Avis	
26	Sommaire Avis	33.51 Ko
27	Demande de conciliations Communauté de communes Pôles Lauragais Mirepoix	283.95 Ko
28	Avis Communauté de communes Pôles Lauragais Mirepoix	72.98 Ko
29	Avis ARS	7.53 Mo
30	Avis du Maire	414.67 Ko
31	Avis COPEHAF	810.16 Ko
32	Avis Département de l'Aude	133.71 Ko
33	Avis Service régional de l'échérage	483.11 Ko
34	Avis SDIS	349.94 Ko
35	Avis UDAP	356.30 Ko
17	Réponse courrier 09 08	
18	Réponse courrier 19 07	
19	Réponses aux avis	

REGISTRE NUMERIQUE

10

17 Réponse courrier 09 08

19 230213 Courrier accompagnement	110 94 Ko
20 20231030 Réponse à 0909 pièces complémentaires	97 09 Ko
21 ARIF EX Réponse avis DDT11 DEV ENR St Julien Briola (T1) V3	2 87 Mo
22 PC 11 Modifications apportées à l'étude Impact Environnemental	12 05 Mo
23 PC 11 Modifications apportées au Résumé Non Technique	5 11 Mo
24 20231017 Courrier engagement mesures EIE St Julien de Briola	428 13 Ko
25 PC11 Annexes engagement Mossaro Busard	570 76 Ko

18 Réponse courrier 19 07

19 Réponses aux avis

[Retour à l'accueil](#)

Siège de l'enquête: Maïle - Saint-Julien-de-Briola local associatif - 3, Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse de l'enquêteur dans les coordonnées figurant dans la page mentions légales.

REGISTRE NUMERIQUE

16 Avis

17 Réponse courrier 09 08

18 Réponse courrier 19 07

15 Réponse Maïle Saint-Julien 17 09	109 09 Ko
16 Courrier DDTM	321 04 Ko
17 courrier maïle chemin exploitation	329 06 Ko
18 250603 Avisement Pub St Julien de Briola	452 96 Ko

19 Réponses aux avis

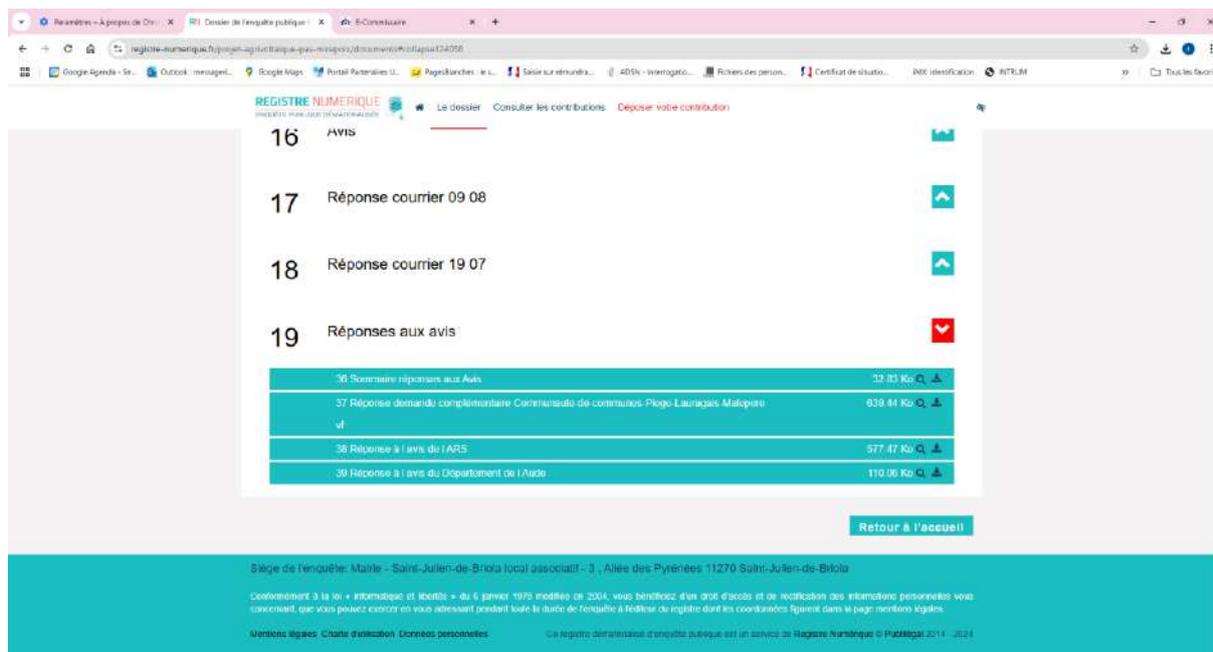
[Retour à l'accueil](#)

Siège de l'enquête: Maïle - Saint-Julien-de-Briola local associatif - 3, Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse de l'enquêteur dans les coordonnées figurant dans la page mentions légales.

Mentions légales Charte d'utilisation Données personnelles

Ce registre départemental d'enquête publique est un service du Registre Numérique © PUDMipal 2014 - 0024



L'intégralité des documents est téléchargé par mes soins par simple action d'un clic, aucune difficulté ou anomalie technique ne m'est opposée. L'intégralité des documents s'affiche au format PDF et couleur et est parfaitement lisible.
Le téléchargement de toutes ces pièces est enregistré sur support USB joint à l'original du présent procès verbal de constat.

ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS

FACTUELLES

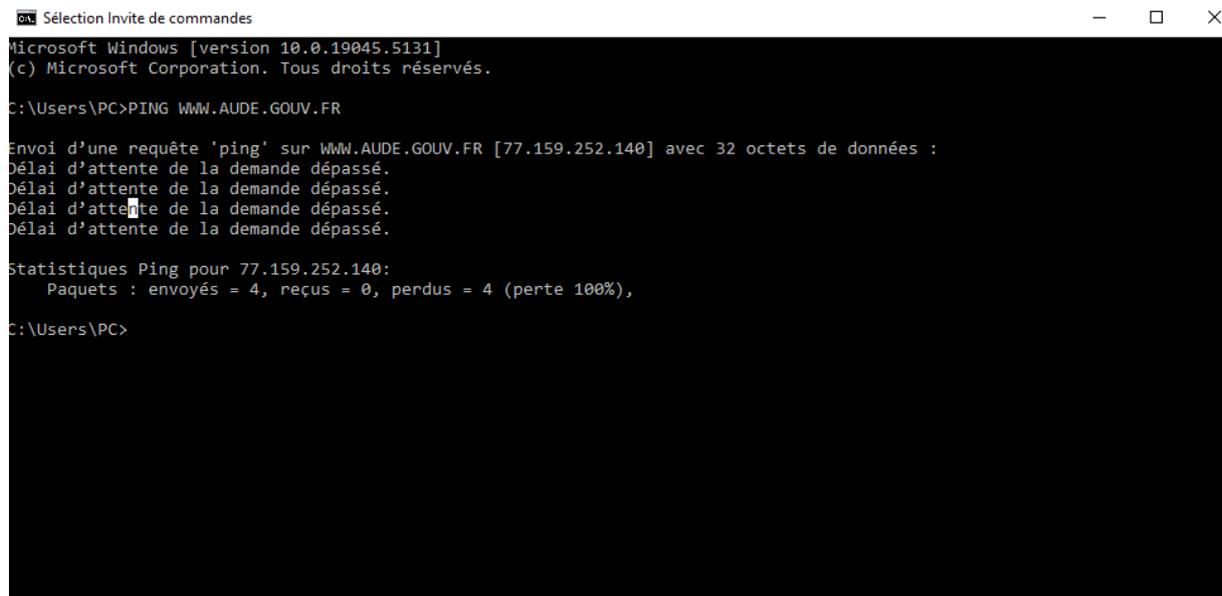
1 / Affichage des CODES SOURCE :

J'obtiens le code source de la page www.aude.gouv.fr
J'annexe à ce constat une édition papier de code source.

2 / Détermination des adresses IP des sites cibles :

J'interroge la commande PING pour le site www.aude.gouv.fr

J'ai ainsi obtenu l'adresse IP du site cible soit : 77.159.252.140
et je procède à la capture d'écran ci-dessous :



```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.19045.5131]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>PING WWW.AUDE.GOUV.FR

Envoi d'une requête 'ping' sur WWW.AUDE.GOUV.FR [77.159.252.140] avec 32 octets de données :
Délai d'attente de la demande dépassé.

Statistiques Ping pour 77.159.252.140:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 0, perdus = 4 (perte 100%),

C:\Users\PC>
```

3 / Détermination par TRACERT de l'itinéraire vers les sites cibles :

Par la commande « TRACERT », j'ai réalisé un tracet du site www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après :

Invite de commandes

```
Détermination de l'itinéraire vers WWW.AUDE.GOUV.FR [77.159.252.140]
avec un maximum de 30 sauts :

 1    1 ms    <1 ms    <1 ms    192.168.0.210
 2    12 ms    12 ms    12 ms    172.24.11.97
 3    19 ms    19 ms    19 ms    172.24.221.97
 4    19 ms    19 ms    19 ms    172.24.221.99
 5    20 ms    19 ms    19 ms    10.24.21.97
 6    19 ms    19 ms    19 ms    172.18.1.77
 7    20 ms    20 ms    20 ms    172.18.2.26
 8    26 ms    26 ms    26 ms    172.18.0.30
 9    26 ms    26 ms    26 ms    172.18.0.41
10    27 ms    27 ms    27 ms    172.18.0.50
11    27 ms    27 ms    29 ms    172.18.1.105
12    28 ms    27 ms    27 ms    172.18.1.132
13    27 ms    27 ms    28 ms    te0-2-1-2.rcr51.rns01.atlas.cogentco.com [149.6.72.21]
14    32 ms    31 ms    32 ms    be3843.rcr51.uro01.atlas.cogentco.com [154.54.73.149]
15    33 ms    33 ms    34 ms    be2480.ccr42.par01.atlas.cogentco.com [130.117.3.13]
16    33 ms    35 ms    32 ms    be3184.ccr31.par04.atlas.cogentco.com [154.54.38.158]
17    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
18    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
19    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
20    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
21    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
22    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
23    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
24    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
25    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
26    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
27    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
28    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
29    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.
30    *        *        *        Délai d'attente de la demande dépassé.

Itinéraire déterminé.

C:\Users\PC>
```

Mes opérations de constatation sont terminées à 11 heures 47 minutes.

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur supports papier et numérique.

Pour servir et valoir ce que de droit

Florine ROUCH

Maître Romain BRIGNET



ANNEXES



HUISSIERS DE JUSTICE
COMMISSAIRES DE JUSTICE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT 11.12.2024

Me Pierre Vergé

&

Me Romain Brignet


COMMISSAIRES
DE JUSTICE



 **Constats**

06.14.46.15.78

06.86.43.53.41

 **Etude**

04.68.11.42.95

mvb@cdj11.fr

www.mvb-cdj11.fr

47 Boulevard Jean Jaurès

11000 CARCASSONNE

55 Rue Jean Jaurès

11300 LIMOUX

12 Place des Cordeliers

11400 CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de :

La SASU CENTRALE SOLAIRE DU PAS DE MIREPOIX, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 952 060 390, dont le siège est situé 770 rue Alfred Nobel à 34000 MONTPELLIER

Représentée par son président en exercice domicilié audit siège social en cette qualité

Laquelle m'expose ce qui suit :

-Que dans le cadre d'un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saint Julien de Briola (Aude), sur le site du lieu dit Pas de Mirepoix, et suivant arrêté préfectoral du 15 octobre 2024, une enquête publique sur ledit projet est ouverte pour une durée de 30 jours à compter du 12 novembre 2024 et jusqu'au 11 décembre 2024 inclus.

-Qu'elle me requiert afin de faire constater la mise en ligne et l'accessibilité des documents relatifs à l'enquête publique sur le site officiel de la préfecture de l'Aude et d'en dresser le procès verbal.

Déférant à cette réquisition,

Je, soussigné, Florine ROUCH, Clerc de Commissaire de Justice assermentée et habilitée à établir des procès-verbaux de constat au sein de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE société titulaire d'un office de Commissaire de justice à la résidence de CARCASSONNE (Aude), 47, boulevard Jean Jaurès,

Précisant que le présent procès verbal de constat est contre-signé par Maître Romain BRIGNET, Commissaire de justice associé de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE.

Déclare avoir ce jour, sur mon poste informatique, situé sur le site du siège social de la SELARL MVB HUISSIERS DE JUSTICE sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE, procédé aux travaux préparatoires et constatations ci-après détaillées.

REMARQUES PREALABLES

Le présent procès-verbal de constat se fonde sur le protocole fixé par la norme française homologuée (AFNOR) n° NF Z67-147 ayant pris effet le 11 septembre 2010.

J'actualise systématiquement chaque page consultée.

Sauf indication contraire, la navigation sur les sites consultés s'effectue sans aucune restriction d'accès ou de diffusion, aucun login ou mot de passe n'étant requis.

Mes constatations sont effectuées en l'étude de Carcassonne, sur le poste informatique n°8 connecté au serveur informatique de mon étude.

TRAVAUX PREPARATOIRES : INFORMATIONS SUR LE SYSTEME INFORMATIQUE UTILISE POUR PROCEDER AUX CONSTATATIONS REQUISES

Ces travaux préparatoires s'organisent en treize étapes successives et consistent à :

- 1. Dresser le profil du poste utilisé*
- 2. Synchroniser l'horloge du PC avec l'heure atomique*
- 3. Mise à jour du logiciel antivirus et analyse*
- 4. Mise à jour du logiciel de suppression des logiciels espions et analyse*
- 5. Audit du matériel informatique*
- 6. Modalités d'accès au réseau*
- 7. Désignation du fournisseur d'accès*
- 8. Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau*
- 9. Opérations de purge*
- 10. Contrôle de l'absence de PROXY*
- 11. Configuration du navigateur*
- 12. Paramétrage de la page de démarrage*
- 13. Récupération de l'adresse IP WAN*

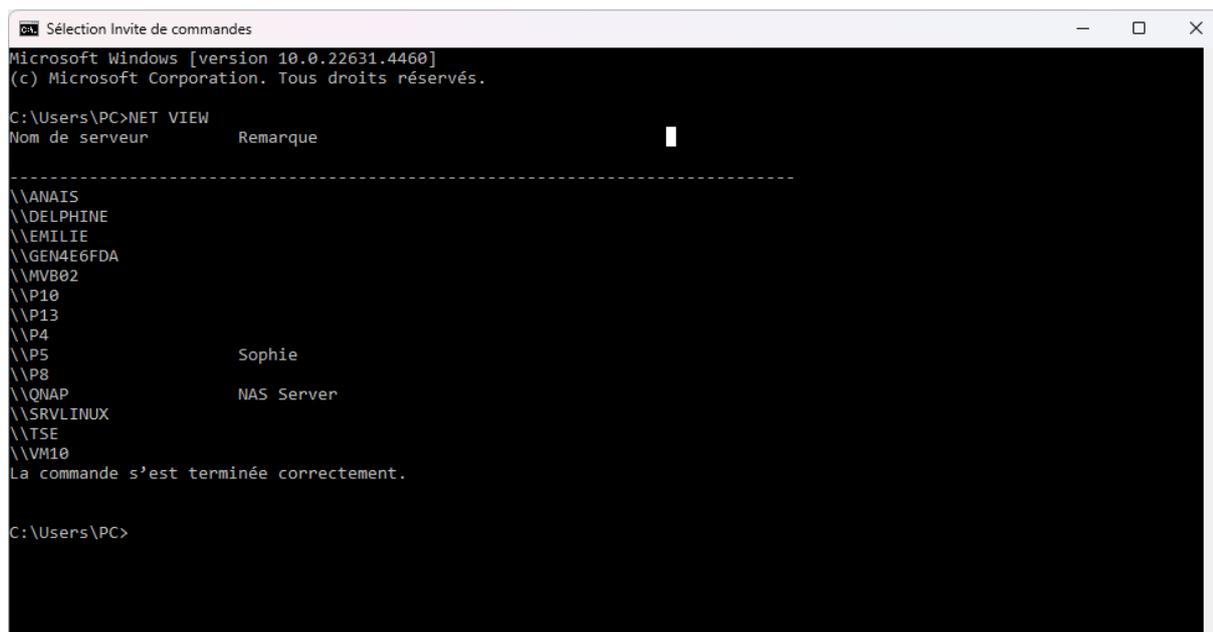
Je commence mes opérations à 10 heures 00 minutes.

1/ Dresser le profil du poste utilisé :

Mes constatations sont effectuées sur le poste n°P08 dans les locaux de l'étude de Carcassonne, sis 47 boulevard Jean Jaurès à 11000 CARCASSONNE.

Le poste informatique utilisé pour réaliser mes constatations est connecté au serveur informatique de mon étude et au réseau local de l'étude.

Après avoir saisi dans l'invite de commande les mots « *NET VIEW* », j'effectue la capture d'écran ci-dessous :



```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4460]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>NET VIEW
Nom de serveur          Remarque
-----
\\ANATIS
\\DELPHINE
\\EMILIE
\\GEN4E6FDA
\\MVB02
\\P10
\\P13
\\P4
\\P5                    Sophie
\\P8
\\QNAP                  NAS Server
\\SRVLINUX
\\TSE
\\VM10
La commande s'est terminée correctement.

C:\Users\PC>
```

2/ Synchronisation de l'horloge du poste informatique utilisé sur une horloge atomique :

A l'aide du logiciel **CHRONOGRAPH ATOMIC TIME CLOCK** version 6.87, je procède à la synchronisation de l'horloge interne de mon système informatique avec une horloge atomique.

Je retranscris le résultat de cette synchronisation qui affiche « 10 HEURES 02 MINUTES ET 37 SECONDES ».



3/ Mise à jour de l'antivirus et analyse antivirale :

Je procède à la mise à jour de mon antivirus **KASPERSKY ENDPOINT SECURITY** puis je lance une analyse anti virale complète.

4/ Mise à jour du programme de suppression des logiciels espions et analyse :

Je procède à la mise à jour du programme de suppression des logiciels espions à l'aide du **logiciel ADAWARE FREE** puis je lance une analyse complète.

5/ Réalisation d'un audit du matériel informatique :

Afin de déterminer la configuration de ma machine de travail, je réalise grâce au **logiciel BELARC ADVISOR (version 2024.11.27.1)** un audit complet du système informatique utilisé pour établir mes constatations.

Cet audit apporte une description détaillée des éléments composant mon poste informatique (matériel et système d'exploitation)

J'annexe au présent constat une édition papier du résumé obtenu suite à l'analyse du système.

6 / Modalités d'accès au réseau étendu :

Le partage de la connexion internet s'effectue via un routeur. Un firewall est installé sur le système informatique.

J'accède au réseau étendu par un routeur connecté au serveur.

7/ Désignation du fournisseur d'accès :

Le fournisseur d'accès à internet du réseau auquel est connecté le poste informatique utilisé pour réaliser des constatations informatiques est SFR. Le numéro de contrat correspondant est le EGS67WZHABJV

L'offre souscrite est « DATA/VPN FIBRE SFR CLINK 100 MB/S ». La date de sa souscription est le 22.10.2021

Elle permet une connexion de type FIBRE.

8 / Détermination de l'adresse MAC de la carte réseau active :

Je détermine l'adresse MAC de la carte réseau active de ma machine de travail en utilisant la commande « *IPCONFIG/ALL* » dans l'invite de commande de **mon logiciel d'exploitation MICROSOFT WINDOWS OFFICE 2010 PROFESSIONNEL** (version 10.0.22631.4460).

Je note que le DHCP est désactivé.

L'adresse MAC relevée est la suivante : D0-8E-79-01-C5-85

J'extrais de mon système les informations suivantes, dont capture d'écran ci-après :

```
Sélection Invite de commandes
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.
C:\Users\PC>IPCONFIG/ALL

Configuration IP de Windows

    Nom de l'hôte . . . . . : P8
    Suffixe DNS principal . . . . . :
    Type de noeud . . . . . : Hybride
    Routage IP activé . . . . . : Non
    Proxy WINS activé . . . . . : Non

Carte Ethernet Ethernet 7 :

    Suffixe DNS propre à la connexion . . . :
    Description . . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
    Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C5-85
    DHCP activé . . . . . : Non
    Configuration automatique activée . . . : Oui
    Adresse IPv6 de liaison locale . . . . . : fe80::f37d:dac7:f6d6:49b3%5(préfér )
    Adresse IPv4 . . . . . : 192.168.0.32(pr f r )
    Masque de sous-r seau . . . . . : 255.255.255.0
    Passerelle par d faut . . . . . : 192.168.0.210
    IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
    DUID de client DHCPv6 . . . . . : 00-01-00-01-29-1B-0D-93-D0-8E-79-01-C5-85
    Serveurs DNS . . . . . : 8.8.8.8
                                1.1.1.1
    NetBIOS sur TcpiP . . . . . : Activ 

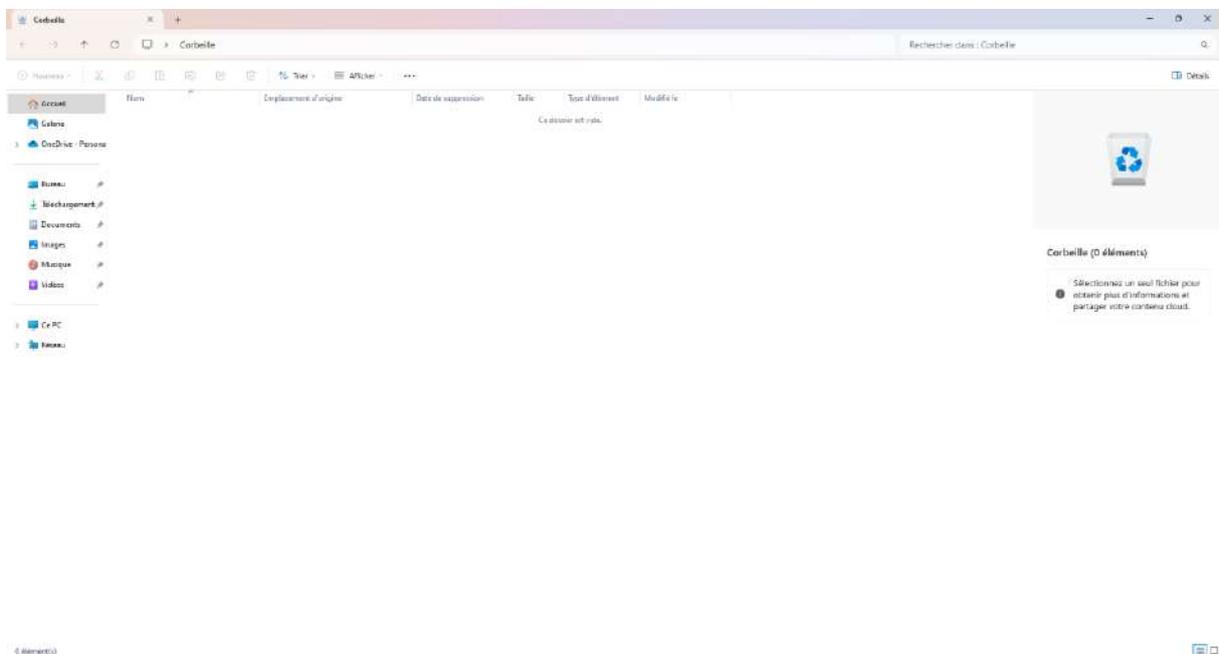
C:\Users\PC>
```

9 / Op rations de purge :

Je proc de   diverses op rations de purge comme suit :

- **PURGE DE LA CORBEILLE**

Dans un premier temps, je proc de   l' limination de tous les fichiers situ s dans la « Corbeille » et effectue la capture d' cran, ci-apr s :



- **PURGE et PARAMETRAGE DU NAVIGATEUR INTERNET :**

Puis, je procède à la purge complète et au paramétrage de mon navigateur internet **GOOGLE CHROME** dont la version est **131.0.6778.139** par les opérations suivantes :

- ✓ effacer l'historique de navigation et de téléchargement
- ✓ supprimer / bloquer les cookies
- ✓ vider le cache

Je vérifie l'utilisation d'un DNS sécurisé pour une connexion aux sites web sécurisée .

10 / Contrôler l'absence de PROXY :

Je m'assure que mon navigateur n'est pas paramétré pour utiliser un PROXY et constate que « UTILISER UN SERVEUR PROXY » est désactivé.

11 / Configuration du navigateur :

Je configure mon navigateur pour bloquer les cookies .

12 / Paramétrage de la page de démarrage du navigateur :

Je paramètre une page vierge comme page de démarrage de mon navigateur .

13 / Récupération de l'adresse IP publique « WAN » :

Je récupère mon adresse IP publique « WAN », en utilisant la commande « IPCONFIG/ALL » dans l'invite de commande de mon système d'exploitation.

Je relève l'adresse IP : 192.168.0.32

Je procède à la capture de l'écran obtenu :

```
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.
C:\Users\PC>IPCONFIG/ALL

Configuration IP de Windows

    Nom de l'hôte . . . . . : P8
    Suffixe DNS principal . . . . . :
    Type de noeud . . . . . : Hybride
    Routage IP activé . . . . . : Non
    Proxy WINS activé . . . . . : Non

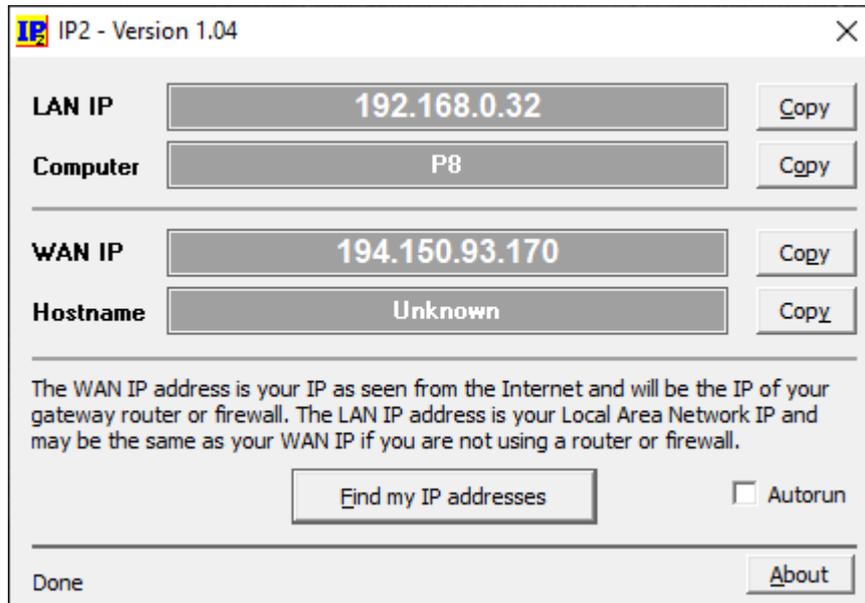
Carte Ethernet Ethernet 7 :

    Suffixe DNS propre à la connexion . . . :
    Description . . . . . : Realtek PCIe GbE Family Controller #7
    Adresse physique . . . . . : D0-8E-79-01-C5-85
    DHCP activé. . . . . : Non
    Configuration automatique activée. . . : Oui
    Adresse IPv6 de liaison locale. . . . . : fe80::f37d:dac7:f6d6:49b3%5(préféré)
    Adresse IPv4. . . . . : 192.168.0.32(préféré)
    Masque de sous-réseau. . . . . : 255.255.255.0
    Passerelle par défaut. . . . . : 192.168.0.210
    IAID DHCPv6 . . . . . : 77904749
    DUID de client DHCPv6. . . . . : 00-01-00-01-29-1B-0D-93-D0-8E-79-01-C5-85
    Serveurs DNS. . . . . : 8.8.8.8
                                1.1.1.1
    NetBIOS sur Tcpi. . . . . : Activé

C:\Users\PC>
```

A l'aide du logiciel IP 2 version 1.04 je recherche l'adresse WAN IP utilisée sur le poste informatique utilisé pour procéder aux constatations.

Je procède à la capture d'écran ci-après :



Le logiciel me permet d'extraire les données dont copie d'écran réalisée ci-dessus.

Je reproduis ci-après les informations obtenues :

- LAN IP : 192.168.0.32
- COMPUTER : P8
- WAN IP : 194.150.93.170
- HOSTNAME : Unknown

L'adresse IP du poste informatique utilisé pour procéder aux constatations est donc :

192.168.0.32

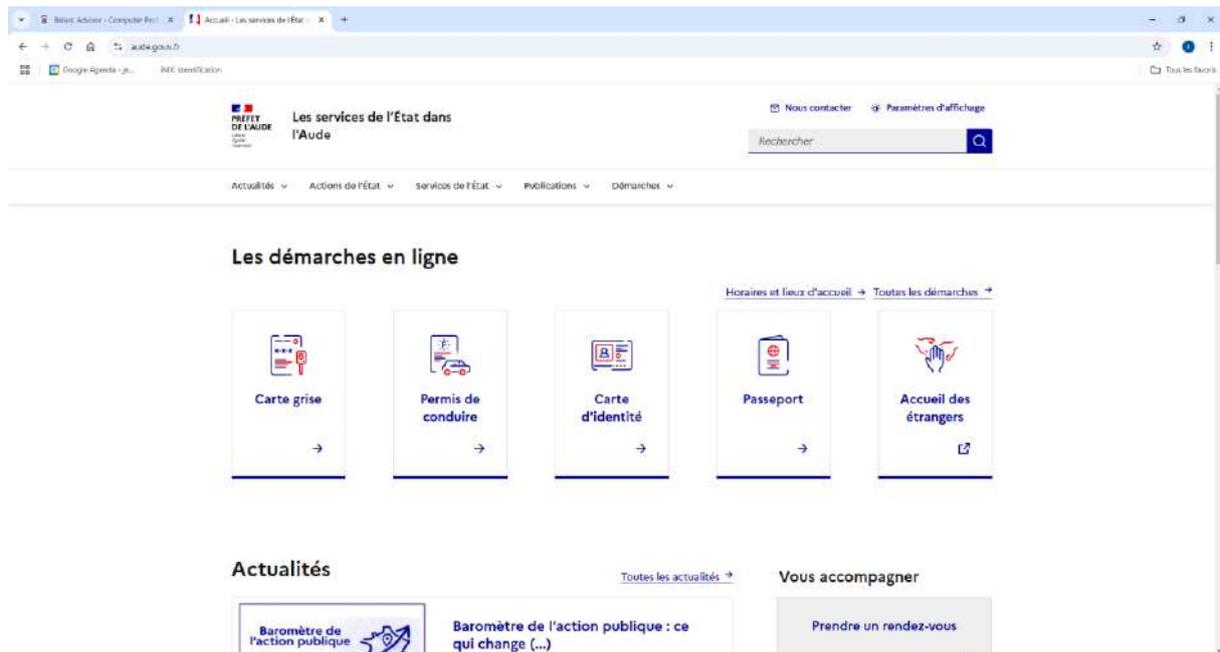
Je procède ensuite aux CONSTATIONS FACTUELLES pour lesquelles je suis requis ce jour.

II – REALISATION DES OPERATIONS DE CONSTATATION SUR INTERNET REQUISES

Je démarre mes constatations factuelles à **10 heures 14 minutes** .

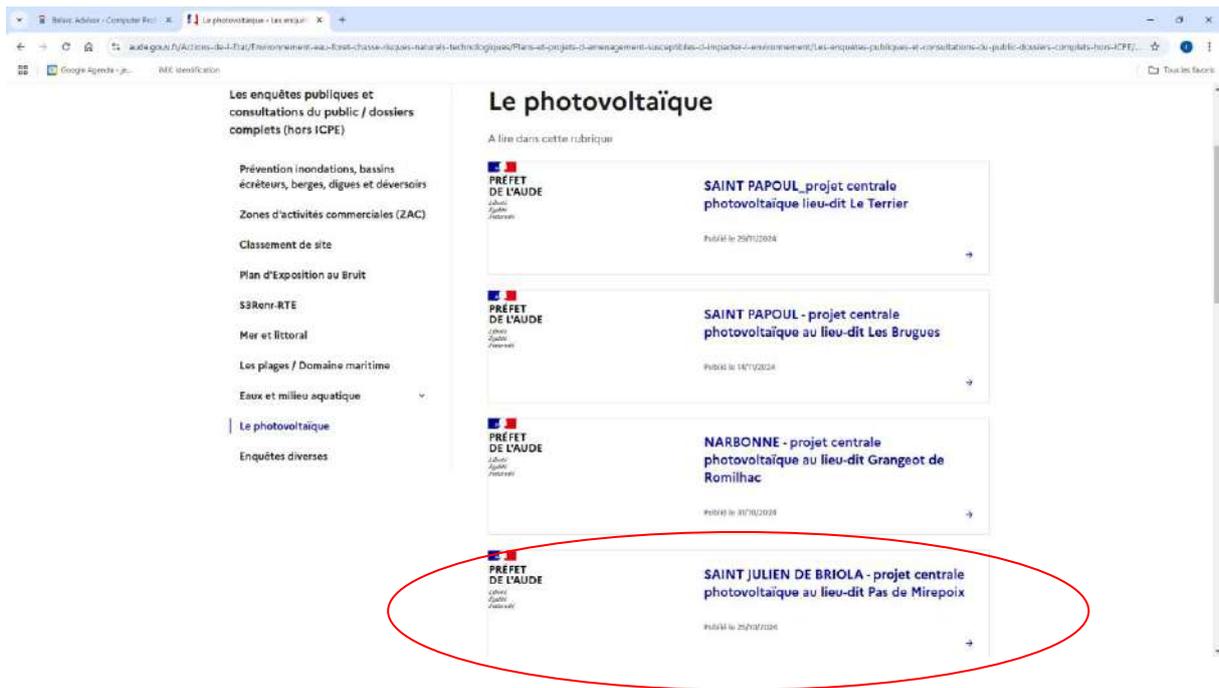
Je procède au lancement de mon navigateur GOOGLE CHROME.

Je me rends sur le site officiel de la Préfecture de l'Aude en saisissant l'adresse www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après.



Puis j'effectue le parcours suivant afin d'accéder à l'adresse de la page du site officiel de la Préfecture de l'Aude sur laquelle porte mes constatations : *Actions de l'état* → *Environnement, eau, forêt, chasse, risques naturels et technologiques* → *plans et projets d'aménagements susceptibles d'impacter l'environnement* → *les enquêtes publiques et consultations du public/dossiers complets (hors ICPE)* → *le photovoltaïque*

Je procède à la capture d'écran suivante et constate que dans cette rubrique un pavé (4^{ème} position) concernant le projet sur lequel portent mes constatations intitulé « **SAINT JULIEN DE BRIOLA – projet centrale photovoltaïque au lieu dit Pas de Mirepoix – Publié le 25/10/2024** » est affiché



Je clique sur l'onglet concerné . Une nouvelle page s'ouvre à l'adresse <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-foret-chasse-risques-naturels-technologiques/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque/SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA-projet-centrale-photovoltaïque-au-lieu-dit-Pas-de-Mirepoix>

Je procède à la capture d'écran ci-dessous :



Il est indiqué que cet article, intitulé « SAINT JULIEN DE BRIOLA -projet centrale photovoltaïque au lieu dit pas de Mirepoix », a été mis à jour le 25.10.2024 et est sous-titré « Ouverture d'une enquête publique du 12 novembre 2024 au 11 décembre 2024 inclus soit une durée de 30 jours consécutifs »

Je constate que cet article met à libre disposition, sur simple clic, les documents suivants :

1- Avis de l'autorité environnementale :

Je clique sur le lien indiqué : Télécharger 06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7 -PDF 0.78 Mb-25/10/2024

Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse :

https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30977/212345/file/06_20240129_Avis_MRAE_2024APO7.pdf

Je constate que s'affiche un document de 10 pages, au format PDF portant le logo de la Mission régionale d'autorité environnementale, intitulé **projet de parc agrivoltaïque au Pas de Mirepoix à Saint Julien de Briola (Aude)**

Ledit document présente les références suivantes : n° de saisine 2023-012557 ; n° MRAE 2024APO7 ; avis émis le 25 janvier 2024

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe à l'original du procès-verbal de constat.



2- Avis au public :

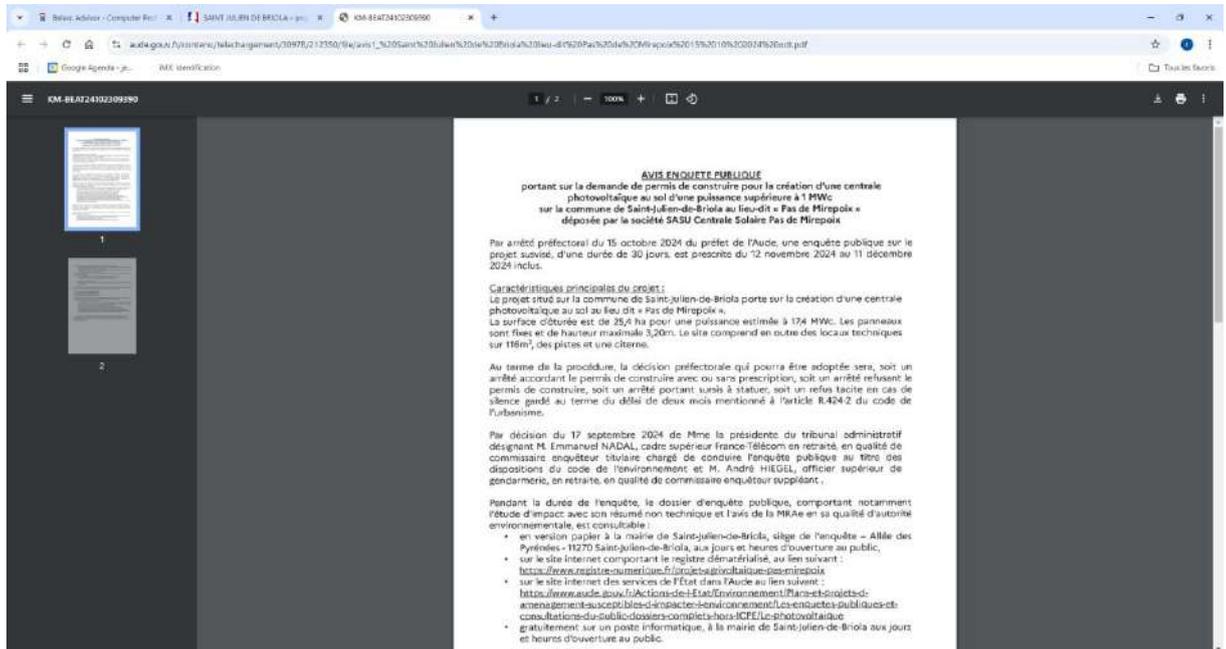
Je clique sur le lien indiqué : Télécharger avis1_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt – PDF 0.14Mb 25/10/2024

Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse :

https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30978/212350/file/avis1_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf

Je constate que s'affiche un document de deux pages au format PDF, intitulé **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit « Pas de Mirepoix » déposée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix**

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe au présent procès-verbal de constat.



3- Arrêté préfectoral :

Je clique sur le lien indiqué Télécharger AP_ Saint Julien de Briola lieu-dit Pas de Mirepoix 15 10 2024 odt PDF 0.31Mb 25/10/2024

Je constate qu'une nouvelle page s'affiche automatiquement dont je relève l'adresse : https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/30979/212355/file/AP_%20Saint%20Julien%20de%20Briola%20lieu-dit%20Pas%20de%20Mirepoix%2015%2010%202024%20odt.pdf

Je constate que s'affiche un document de 4 pages au format PDF portant le logo de la Préfecture de l'Aude et intitulé ARRETE PREFECTORAL relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1MwC sur la commune de Saint Julien de Briola au lieu dit « Pas de Mirepoix » déposée par la société SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix

Je constate que ce document est signé en date du 15 octobre 2024 par Madame Lucie ROESCH la secrétaire générale de la préfecture

Je procède à la capture d'écran ci-dessous et édite un exemplaire du document que j'annexe au présent procès-verbal de constat.



4- Dossier d'enquête publique :

Je clique sur le lien disponible : <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix> et suis redirigée automatiquement vers le site registre-numerique.fr

- **ONGLET DEPOSER VOTRE CONTRIBUTION**

Une nouvelle page s'affiche à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix> dont j'effectue la capture d'écran suivante :



Je reproduis ci-après le texte de l'article intitulé :

**PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU PAS DE MIREPOIX (SAINT JULIEN DE BRIOLA)
Ouvert le 12/11/2024 à 00 heures, ce registre sera clos le 11/12/2024 à minuit**

Je reproduis ci-après le texte de l'article :

« Producteur indépendant d'énergies renouvelables, Dev'EnR remet l'humain et les territoires au cœur de la production d'électricité verte. Fidèles à des valeurs ancrées dans notre projet d'entreprise, nous œuvrons ensemble pour participer avec proactivité et bienveillance à la transition énergétique des territoires.

Dans un contexte de concentration du marché autour de Grands Groupes, Dev'EnR montre la voie choisie par une nouvelle génération d'entrepreneurs et de collaborateurs, engagés pour l'avenir et l'intérêt collectif. Convaincu que les territoires et leurs habitants représentent un élément central et moteur de ses métiers, Dev'EnR définit clairement sa mission : « Réaliser des projets photovoltaïques, conçus avec les hommes et les femmes du territoire, sources de richesses locales et durables ». Le projet est développé en partenariat avec la société Energiter.

C'est dans ce contexte et ces valeurs que la société Dev'ENR développe le projet agrivoltaïque du Pas de Mirepoix. Il se situe en région Occitanie, dans le département de l'Aude, sur le territoire de la commune de Saint-Julien-de-Briola. Cette commune est inscrite dans le périmètre de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère. L'emprise du projet de 28 ha dont 25,4 ha clôturée aux lieux-dit Le Pas de Mirepoix.

Dans le cadre du projet agrivoltaïque, la parcelle du projet sera destinée au pâturage des génisses. Trois lots de génisses (un lot d'animaux de 12 à 24 mois, un lot d'animaux de plus de 24 mois et un lot de plus de 36 mois) pâtureront du printemps jusqu'au milieu de l'automne sur la surface clôturée de la centrale.

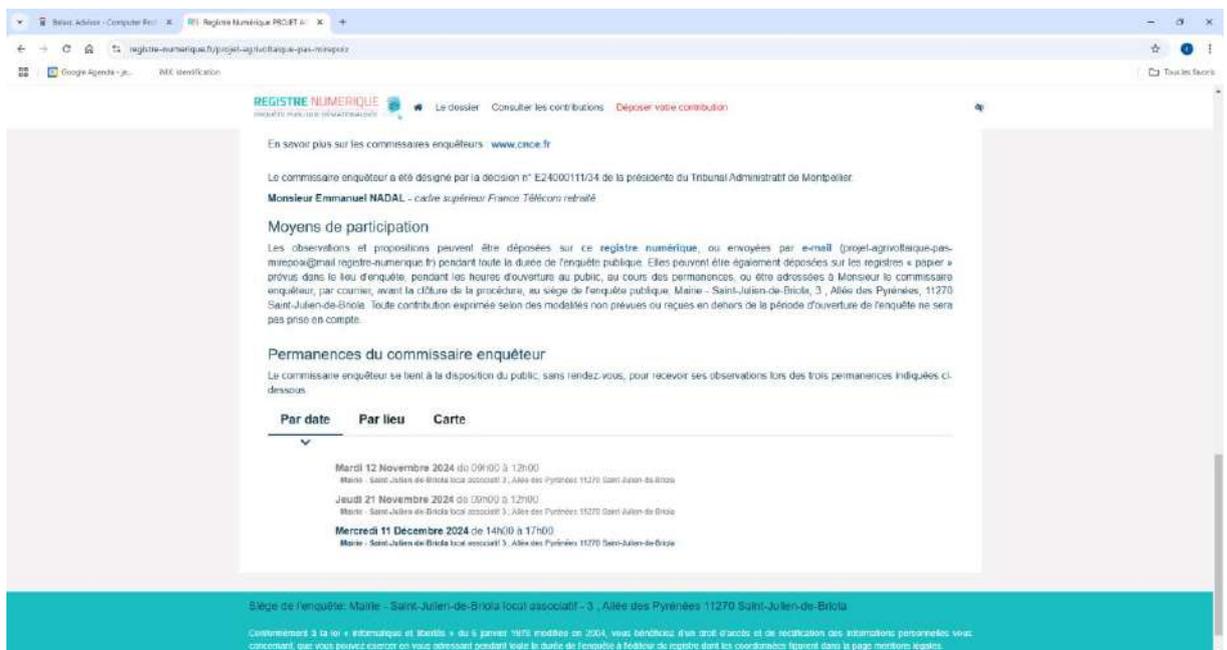
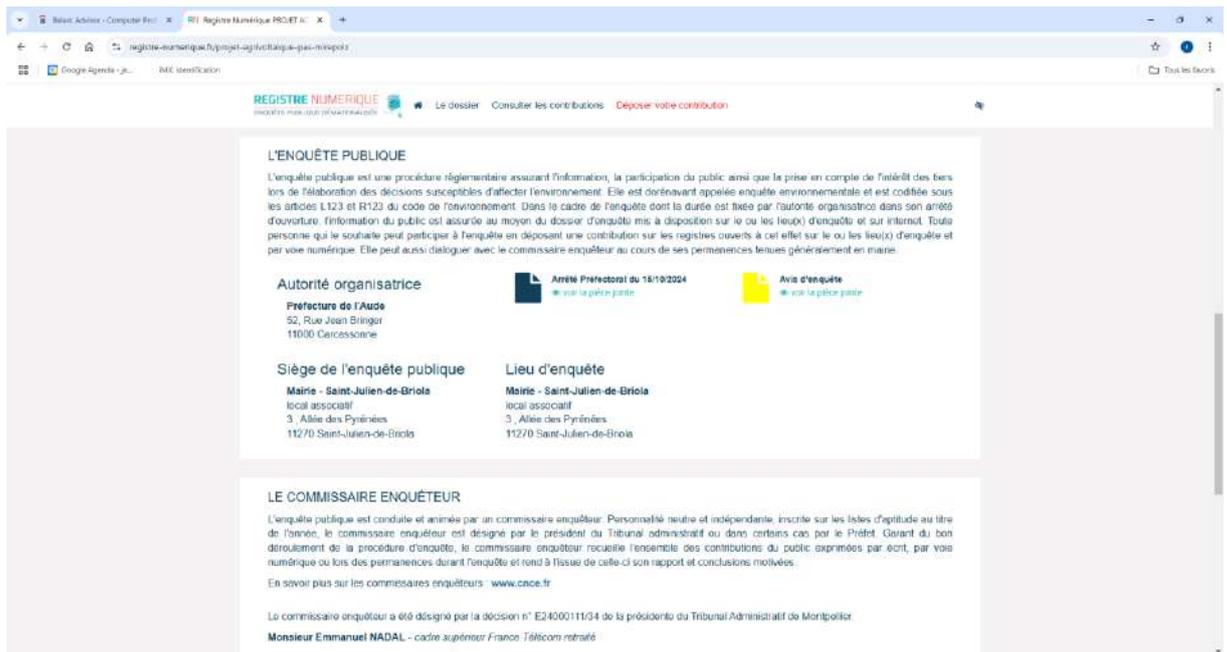
Le projet permettra d'améliorer les conditions d'élevage des génisses de l'exploitation et de sécuriser leur potentiel laitier par l'apport de nouvelles prairies temporaires pour un pâturage de qualité et la possibilité de mettre en place du pâturage tournant et de lots d'âge.

Les panneaux fournissent de l'ombre en été, diminuent l'humidité en hiver et offre une protection contre les vents et intempéries (grêles). Les bovins sont sensibles au stress thermique. Avec une température interne élevée, les animaux absorbent moins de matière sèche, ce qui peut entraîner une perte de production et une acidification du rumen. La présence des panneaux permettra d'offrir aux animaux un environnement plus adapté à leur bien-être en leur offrant de l'ombre ainsi qu'une herbe plus fraîche pour lutter contre la chaleur.

Le projet agrivoltaïque permet la mise à disposition de surfaces supplémentaires de pâture, sécurisant l'autonomie fourragère de l'exploitation mais également sa sécurisation foncière. L'augmentation de la SAU de 30 ha permettra de conforter l'élevage des génisses au pâturage, sur des parcelles de bonne qualité fourragère et de réduire les coûts de production tout en assurant une bonne croissance des animaux et donc de meilleures performances de lactation.

*Maître d'ouvrage
SASU Centrale Solaire Pas de Mirepoix
770 Rue Alfred Nobel
34000 Montpellier »*

Je déroule la page et procède à la capture d'écran ci-dessous :



Je reproduis le texte de l'article :

L'enquête publique

L'enquête publique est une procédure réglementaire assurant l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle est dorénavant appelée enquête environnementale et est codifiée sous les articles L123 et R123 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête dont la durée est fixée par l'autorité organisatrice dans son arrêté d'ouverture, l'information du public est assurée au moyen du dossier d'enquête mis à disposition sur le ou les lieu(x) d'enquête et sur internet. Toute personne qui le souhaite peut participer à l'enquête en déposant une contribution sur les registres ouverts à cet effet sur le ou les lieu(x) d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi dialoguer avec le commissaire enquêteur au cours de ses permanences tenues généralement en mairie.

Autorité organisatrice
Préfecture de l'Aude
52, Rue Jean Bringer
11000 Carcassonne

Arrêté Préfectoral du 15/10/2024

Avis d'enquête

Siège de l'enquête publique
Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif
3, Allée des Pyrénées
11270 Saint-Julien-de-Briola

Lieu d'enquête
Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif
3, Allée des Pyrénées
11270 Saint-Julien-de-Briola

Le commissaire enquêteur

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrite sur les listes d'aptitude au titre de l'année, le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal administratif ou dans certains cas par le Préfet. Garant du bon déroulement de la procédure d'enquête, le commissaire enquêteur recueille l'ensemble des contributions du public exprimées par écrit, par voie numérique ou lors des permanences durant l'enquête et rend à l'issue de celle-ci son rapport et conclusions motivées.

En savoir plus sur les commissaires enquêteurs : www.cnce.fr

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n° E24000111/34 de la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier.

Monsieur Emmanuel NADAL - cadre supérieur France Télécom retraité
Moyens de participation

Les observations et propositions peuvent être déposées sur ce registre numérique, ou envoyées par e-mail (projet-agrivoltaique-pas-mirepoix@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles peuvent être également déposées sur les registres « papier » prévus dans le lieu d'enquête, pendant les heures d'ouverture au public, au cours des permanences, ou être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie - Saint-Julien-de-Briola, 3, Allée des Pyrénées, 11270 Saint-Julien-de-Briola. Toute contribution exprimée selon des modalités non prévues ou reçues en dehors de la période d'ouverture de l'enquête ne sera pas prise en compte.

Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations lors des trois permanences indiquées ci-dessous.

Mardi 12 Novembre 2024 de 09h00 à 12h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3, Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Judi 21 Novembre 2024 de 09h00 à 12h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3, Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

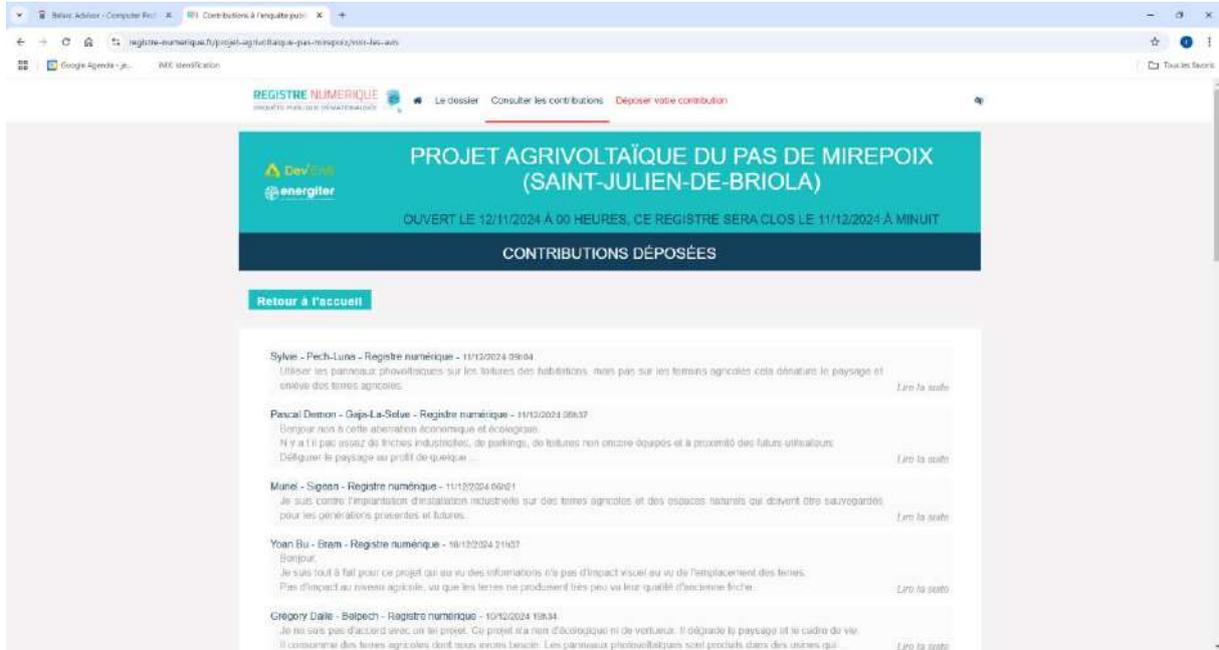
Mercredi 11 Décembre 2024 de 14h00 à 17h00

Mairie - Saint-Julien-de-Briola local associatif 3, Allée des Pyrénées 11270 Saint-Julien-de-Briola

Je constate que l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête disponibles en pièce jointe sont les mêmes documents que ceux mis en ligne et constatés sur le site de la Préfecture de l'Aude précédemment.

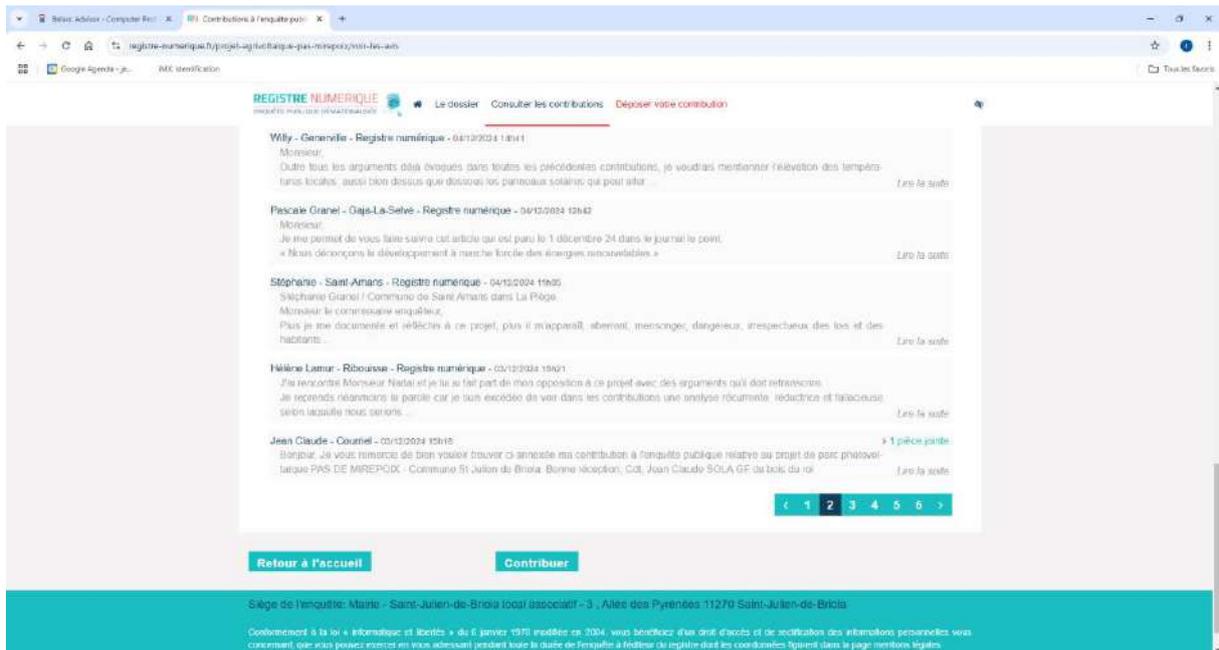
- **ONGLET CONSULTER LES CONTRIBUTIONS**

Une nouvelle page s'affiche à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix/voir-les-avis>



Cette rubrique recense l'intégralité des contributions et avis horodatés laissés par les usagers. La liste des dites contributions est librement accessible sur 6 pages.

Je constate qu'il est possible de déposer une contribution par un simple clic sur l'onglet Contribuer situé au bas de la page.



- **ONGLET : LE DOSSIER**

Je constate que s'affiche une nouvelle page à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/projet-agrivoltaique-pas-mirepoix/documents>

REGISTRE NUMERIQUE
PROJET PAS DE MIREPOIX (SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA)

Le dossier Consulter les contributions Déposer votre contribution

PROJET AGRIVOLTAÏQUE DU PAS DE MIREPOIX (SAINT-JULIEN-DE-BRIOLA)

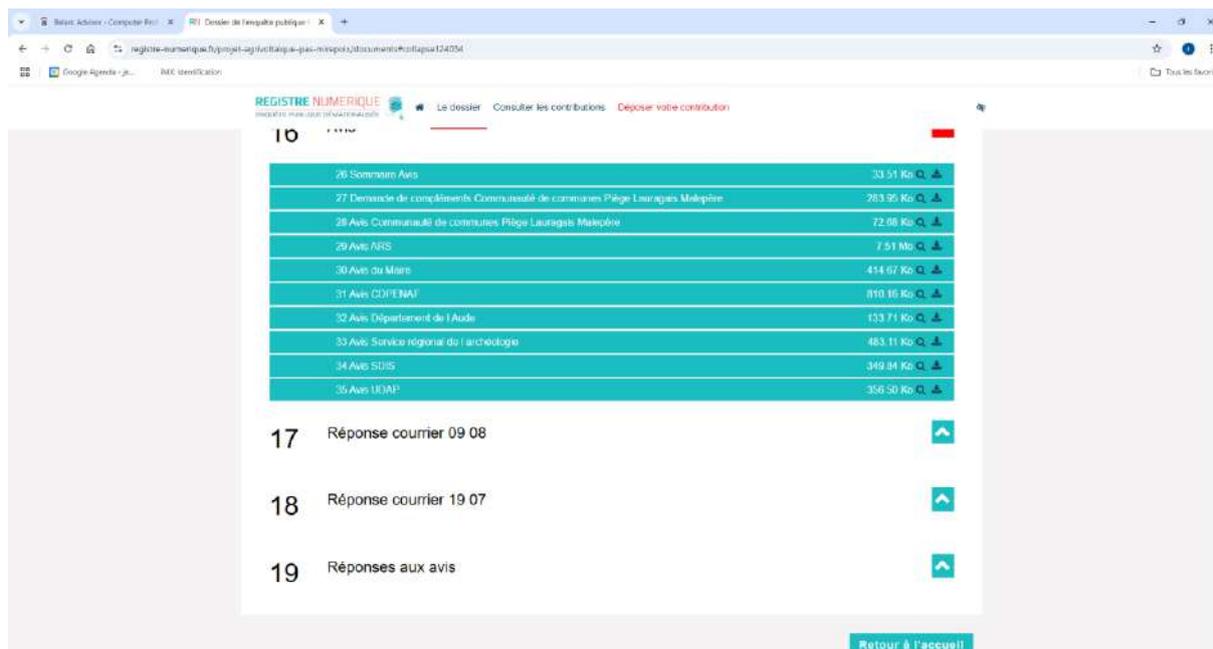
OUVERT LE 12/11/2024 À 00 HEURES, CE REGISTRE SERA CLOS LE 11/12/2024 À MINUIT

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[Retour à l'accueil](#)

DOSSIER D'ENQUÊTE
Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Mardi 15 Octobre 2024, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Marie - Saint-Julien-de-Briola - 3, Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola.

		Tout déployer	Tout fermer
1	00 Sommaire pièces enquête publique Saint Julien		13.71 Ko Q D
2	01 cerfa 13409-11-Completsigné		1.97 Mo Q D
3	02 SJDB PC 1 à 11		139.62 Mo Q D
4	03 PC 11 ARTIFEX EIE-PV-terrestre DEV ENR Saint-Julien-de-Briola V4 220724		153.01 Mo Q D
5	04 Annexe EIE 5 engagement Mesure Busard		691.45 Ko Q D
6	05 Annexe EIE 6 20231017 Courrier engagement mesures EIE ST-Julien-de-Briola		747.29 Ko Q D
7	06 Pièce 7 ARTIFEX RNT-AGRIPV DEV ENR Saint-Julien-de-Briola (11) V1		17.23 Mo Q D
8	07 Annexe PC 1 ARTIFEX EPA DEVENR Saint-Julien-de-Briola		13.29 Mo Q D
9	08 Annexes PC 2 Délibération soutien Commune		6.37 Mo Q D
10	09 Annexes PC 3 SignatureCharteENR		6.18 Mo Q D
11	10 Annexes PC 4 CR AVIS poleENR140622		6.66 Mo Q D
12	11 Annexes PC 5 Permanences info concertation StjulienBriola		8.70 Mo Q D
13	12 20240129 Avis MRAE 2024APO7		759.25 Ko Q D
14	13 20240529 Mémoire en Réponse à l avis MRAE Projet Pas de Mirepoix VF		8.31 Mo Q D
15	14 ATX DEVENR Saint Julien de Briola DEPOBIO 2024 02		901.32 Ko Q D
16	Avis		Q D



Je reproduis la liste de documents disponibles au téléchargement :

DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément aux termes de l'Arrêté Préfectoral du Mardi 15 Octobre 2024, l'ensemble du dossier d'enquête consultable en version numérique ci-dessous est également disponible en version papier au siège de l'enquête Mairie - Saint-Julien-de-Briola - 3 , Allée des Pyrénées - 11270 Saint-Julien-de-Briola.

- 1 Sommaire pièces enquête publique Saint Julien 73.71 Ko
- 2 cerfa 13409-11-Completsigné 1.97 Mo
- 3 SJDB PC 1 à 11139.62 Mo
- 4 PC 11 ARTIFEX EIE-PV-terrestre DEV ENR Saint-Julien-de-Briola V4 220724153.01 Mo
- 5 Annexe EIE 5 engagement Mesure Busard 691.45 Ko
- 6 Annexe EIE 6 20231017 Courrier engagement mesures EIE ST-Julien-de-Briola 747.29 Ko
- 7 Pièce 7 ARTIFEX RNT-AGRIPV DEV ENR Saint-Julien-de-Briola (11) V 117.23 Mo
- 8 Annexe PC 1 ARTIFEX EPA DEVENR Saint-Julien-de-Briola 13.29 Mo
- 9 Annexes PC 2 Délibération soutien Commune 6.37 Mo
- 10 Annexes PC 3 Signature Charte ENR 6.18 Mo
- 11 Annexes PC 4 CR AVIS pole ENR 1406226.66 Mo
- 12 Annexes PC 5 Permanences info concertation St Julien Briola 8.70 Mo
- 13 20240129 Avis MRAE 2024 APO 7759.25 Ko
- 14 20240529 Mémoire en Réponse à l avis MRAE Projet Pas de Mirepoix VF 8.31 Mo
- 15 ATX DEVENR Saint Julien de Briola DEPOBIO 2024 02901.32 Ko
- 16 Avis
 - Comprenant 6 documents
- 17 Réponse courrier 09 08
 - Comprenant 7 documents
- 18 Réponse courrier 19 07
 - Comprenant 4 documents
- 19 Réponses aux avis
 - Comprenant 4 documents

L'intégralité des documents est téléchargé par mes soins par simple action d'un clic, aucune difficulté ou anomalie technique ne m'est opposée. L'intégralité des documents s'affiche au format PDF et couleur et est parfaitement lisible.
Le téléchargement de toutes ces pièces est enregistré sur support USB joint à l'original du présent procès-verbal de constat.

ENONCIATIONS POSTERIEURES AUX CONSTATATIONS

FACTUELLES

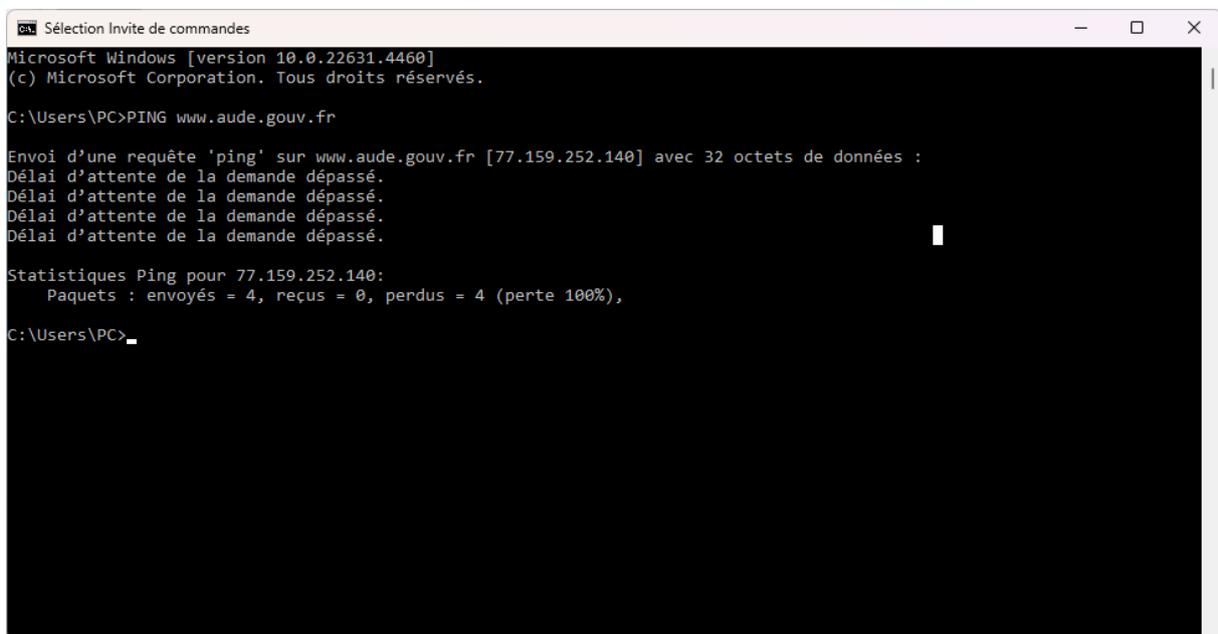
1 / Affichage des CODES SOURCE :

J'obtiens le code source de la page www.aude.gouv.fr
J'annexe à ce constat une édition papier de code source.

2 / Détermination des adresses IP des sites cibles :

J'interroge la commande PING pour le site www.aude.gouv.fr

J'ai ainsi obtenu l'adresse IP du site cible soit : 77.159.252.140
et je procède à la capture d'écran ci-dessous :



```
Sélection Invite de commandes
Microsoft Windows [version 10.0.22631.4460]
(c) Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

C:\Users\PC>PING www.aude.gouv.fr

Envoi d'une requête 'ping' sur www.aude.gouv.fr [77.159.252.140] avec 32 octets de données :
Délai d'attente de la demande dépassé.

Statistiques Ping pour 77.159.252.140:
    Paquets : envoyés = 4, reçus = 0, perdus = 4 (perte 100%),

C:\Users\PC>
```

3 / Détermination par TRACERT de l'itinéraire vers les sites cibles :

Par la commande « TRACERT », j'ai réalisé un tracert du site www.aude.gouv.fr et procède à la capture d'écran ci-après :

```

C:\Users\PC>
17 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.1.72
18 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.1.72
19 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.1.72
20 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.1.72
21 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
22 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
23 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
24 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
25 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
26 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
27 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
28 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
29 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
30 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
31 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
32 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
33 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
34 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
35 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
36 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
37 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
38 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
39 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
40 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
41 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
42 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
43 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
44 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
45 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
46 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
47 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
48 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
49 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
50 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
51 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
52 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
53 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
54 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
55 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
56 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
57 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
58 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
59 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
60 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
61 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
62 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
63 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
64 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
65 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
66 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
67 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
68 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
69 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
70 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
71 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
72 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
73 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
74 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
75 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
76 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
77 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
78 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
79 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
80 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
81 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
82 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
83 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
84 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
85 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
86 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
87 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
88 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
89 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
90 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
91 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
92 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
93 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
94 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
95 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
96 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
97 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
98 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
99 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38
100 20 ms 20 ms 20 ms 172.18.0.38

```

Mes opérations de constatation sont terminées à 10 heures 39 minutes.

De tout quoi, j'ai rédigé le présent procès-verbal de constat, dont le premier original est conservé en mon étude sur supports papier et numérique.

Pour servir et valoir ce que de droit

Florine ROUCH



Maître Romain BRIGNET



ANNEXES

Annexe 3

Flux de trésorerie (EUR'000)	P50	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056		
Flux de trésorerie d'opérations																																		
Chiffre d'affaires	EUR'000	-	1 756	1 763	1 770	1 782	1 784	1 791	1 798	1 810	1 813	1 820	1 827	1 839	1 842	1 849	1 856	1 869	1 871	1 879	1 886	1 899	1 673	1 741	1 748	1 747	1 752	1 693	1 610	1 642	1 665	1 693		
Charges d'exploitation	EUR'000	-	(421)	(429)	(436)	(445)	(451)	(469)	(477)	(487)	(494)	(502)	(511)	(522)	(529)	(539)	(548)	(560)	(568)	(578)	(588)	(601)	(727)	(742)	(756)	(771)	(784)	(796)	(809)	(827)	(840)	(856)		
Besoin en fonds de roulement	EUR'000	-	(108)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29	(4)	1	2	0	6	8	(1)	(1)	67		
Impôts sur les sociétés	EUR'000	-	(69)	(72)	(74)	(78)	(80)	(80)	(83)	(86)	(88)	(91)	(94)	(98)	(100)	(103)	(106)	(110)	(112)	(115)	(118)	(122)	(236)	(250)	(248)	(244)	(242)	(224)	(200)	(204)	(206)	(209)		
Flux de trésorerie lié à l'activité	EUR'000	-	1 157	1 263	1 260	1 259	1 253	1 243	1 239	1 237	1 231	1 226	1 222	1 220	1 213	1 208	1 203	1 200	1 192	1 186	1 180	1 177	738	745	745	733	727	678	609	610	617	694		
Flux de trésorerie de financement																																		
Dette bancaire - Décaissement	EUR'000	13 104	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dette bancaire - Remboursement du principal	EUR'000	-	(539)	(550)	(561)	(572)	(583)	(595)	(607)	(619)	(632)	(644)	(657)	(671)	(684)	(698)	(712)	(726)	(741)	(756)	(771)	(786)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dette bancaire - Intérêts	EUR'000	-	(259)	(249)	(238)	(226)	(215)	(203)	(191)	(179)	(166)	(154)	(141)	(128)	(114)	(100)	(86)	(72)	(57)	(42)	(27)	(12)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Compte courant d'associés - Décaissement	EUR'000	3 276	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Flux de trésorerie lié au financement	EUR'000	16 380	359	465	461	461	455	445	440	439	432	428	424	422	414	410	404	402	394	388	382	378	738	745	745	733	727	678	609	610	617	694		
Flux de trésorerie d'investissement																																		
Coût de construction	EUR'000	(16 207)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Coût du démantèlement	EUR'000	(174)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Flux de trésorerie lié à l'investissement	EUR'000	-	359	465	461	461	455	445	440	439	432	428	424	422	414	410	404	402	394	388	382	378	738	745	745	733	727	678	609	610	617	694		
Trésorerie disponible	EUR'000	-	359	465	461	461	455	445	440	439	432	428	424	422	414	410	404	402	394	388	382	378	738	745	745	733	727	678	609	610	617	694		
Flux de trésorerie début de période	EUR'000	-	-	359	823	1 285	1 746	2 201	2 646	3 086	3 526	3 958	4 386	4 810	5 232	5 647	6 056	6 461	6 862	7 256	7 644	8 025	8 404	9 142	9 887	10 632	11 365	12 092	12 770	13 379	13 989	14 607		
Flux de trésorerie fin de période	EUR'000	-	359	823	1 285	1 746	2 201	2 646	3 086	3 526	3 958	4 386	4 810	5 232	5 647	6 056	6 461	6 862	7 256	7 644	8 025	8 404	9 142	9 887	10 632	11 365	12 092	12 770	13 379	13 989	14 607	15 301		

Annexe 4

seraient en droit d'exercer contre l'Eleveur et ses assureurs pour leur éventuelle dégradation par le troupeau. La Société s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

A titre de réciprocité, l'Eleveur renonce à tout recours qu'il serait en droit d'exercer contre la Société, ses mandataires et leurs assureurs respectifs pour d'éventuels dommages sur le troupeau. Il s'engage à obtenir de ses assureurs la même renonciation.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de la promesse de bail conclue par la Société et les propriétaires soit une durée de CINQ (5) ans à compter de leur signature.

Comme pour la promesse de bail, dans les cas où, à l'échéance de la période de CINQ (5) années susvisées, la Société justifie, par tous moyens, qu'elle :

- A préalablement déposé des demandes d'autorisations administratives aux fins notamment de la réalisation de la Centrale sur le Terrain, sans pour autant avoir obtenu de réponse définitive de la part des administrations concernées ou si un recours est en cours devant les Tribunaux administratifs compétents ;
- ou bien encore, ayant obtenu l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation de la Centrale, reste dans l'attente d'une convention de raccordement au réseau public d'électricité ;

Il est convenu entre les Parties d'une prorogation automatique du terme de la convention, par périodes successives d'UNE (1) année, jusqu'à la réception du/des document(s) manquant(s), cette prorogation ne pouvant en tout état de cause, sauf accord des Parties, conduire à un allongement de la durée de plus de DEUX (2) années.

La présente Convention prendra fin à l'échéance de la promesse de bail précitée.

ARTICLE 6 : LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Désignation des Terrains objet des présentes

Fait en 2 exemplaires originaux (autant d'originaux que de Parties),

L'ELEVEUR :

M. Loïc ALBERT

Mme. Mailys ALBERT

M. Patrick ALBERT

Date : 26/05/22

LA SOCIETE :

M. Stéphane BOZZARELLI

Date : 30/05/22

Annexe 5

Montpellier, le 27 novembre 2024

Affaire suivie par : Olivier Rey
DREAL- Direction Écologie - Département Biodiversité
olivier.rey@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 06 59 63 51 39

Le préfet de l'Aude

à

Monsieur Stéphane BOZZARELLI
Directeur Général
SAS Centrale Solaire du Pas de Mirepoix
770 rue Alfred Nobel
34500 Montpellier

Objet : dispense de demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Vous avez sollicité la DREAL dans le cadre du projet de parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix sur la commune de Saint-Julien-de-Briola afin de savoir si celui-ci est soumis à l'obtention d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Selon l'étude environnementale réalisé par Artifex transmise le 01/02/2024, les inventaires réalisés ont révélé la présence de plusieurs espèces protégées, notamment le Buzard cendré.

Afin de limiter les impacts du projet sur ces espèces et leurs habitats, les mesures d'évitement et de réduction suivantes ont été prévues :

- Evitement en amont des secteurs les plus sensibles
- Respect du calendrier écologique
- Mise en défens des zones sensibles
- Gestion alvéolaire des Obligations Légales de Débroussaillage
- Neutralisation immédiate de toute ornière en formation dans l'emprise du chantier
- Conservation d'un habitat favorable au Busard cendré
- Abattage de moindre impact d'arbres gîtes potentiels
- Réduction du risque de pollution accidentelle
- Bonnes pratiques de circulation en phase chantier
- Gestion du ruissellement des eaux pluviales
- Plantation d'une haie champêtre

De plus, les mesures d'accompagnement (A) et de suivi suivantes sont prévues :

- Création de passages à faune au niveau des clôtures (A)
- Tri des terres lors des fouilles archéologiques (A)
- Intégration paysagère (A)
- Suivi écologique du site en phase chantier
- Suivi écologique du site en phase exploitation
- Suivi et accompagnement environnemental en phase chantier

Les mesures présentées ci-dessus et décrites dans l'étude environnementale (et complétées par le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE de mai 2024) présentent des garanties d'effectivité permettant de diminuer le risque pour les espèces au point que celui-ci n'apparaît pas suffisamment caractérisé. La SAS Centrale solaire du pas de Mirepoix s'engageant par ailleurs sur la durée du projet et en cas de revente du parc, par courrier en date du 14/10/2024.

En conséquence, sous réserve du respect de l'ensemble de ces mesures, je vous informe que le projet parc agrivoltaïque du Pas de Mirepoix sur la commune de Saint-Julien-de-Briola peut être dispensé du dépôt d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.

Il m'appartient par ailleurs de vous rappeler que si lors de leur mise en œuvre, l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction précitées ne se révélaient pas suffisantes, et / ou qu'un impact viendrait à être constaté sur une espèce protégée, la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation serait revue. En ce sens je vous saurais gré de transmettre à mes services la copie numérique des rapports de suivi (chantier et environnementaux) prévus dans l'étude d'impact à l'adresse suivante : dbmc.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement d'Occitanie
Le chef du département biodiversité

Copie : service départemental de l'OFB de l'Aude
DDTM de l'Aude

Annexe 6

Mai 2024

1

Contexte, Enjeux et Objectifs

Le réchauffement climatique et ses conséquences environnementales, économiques et sociales font aujourd'hui l'objet d'une prise de conscience internationale. Dans un monde aux ressources limitées, assurer sa croissance à long terme en comprenant et limitant son impact sur l'environnement devient un enjeu prioritaire pour tous les secteurs d'activité.



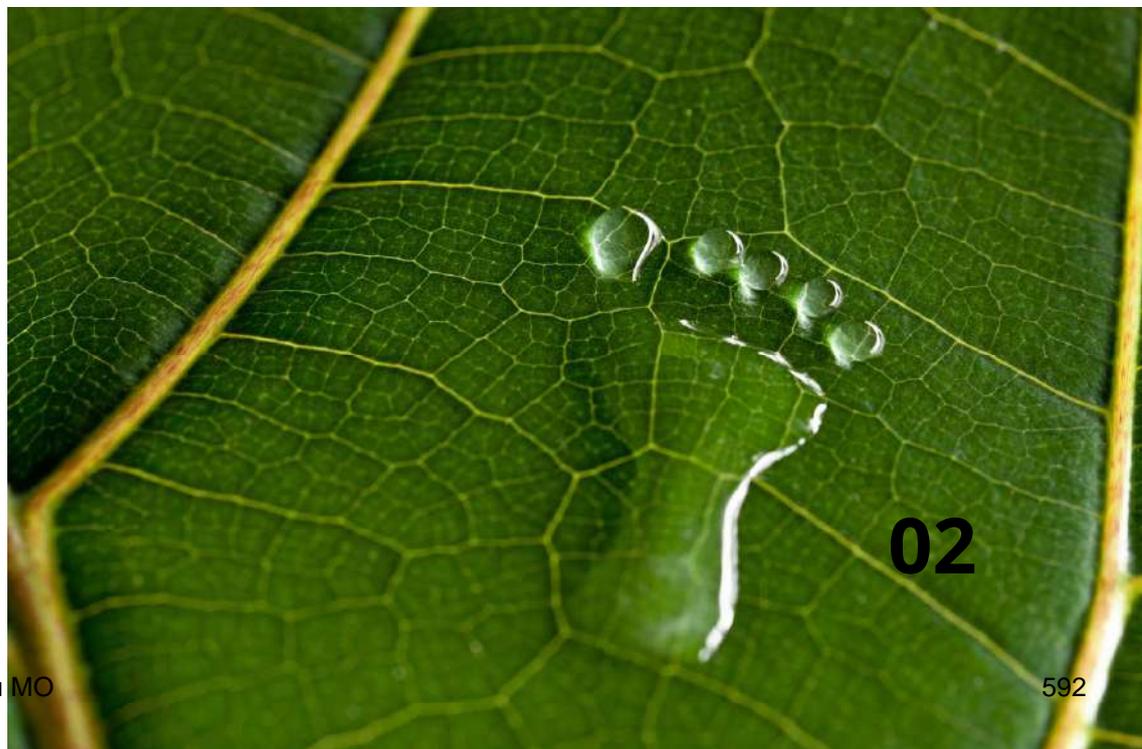
Selon le dictionnaire de l'environnement et développement durable, l'impact environnemental est toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme. Aussi appelé Incidence environnementale. Le concept d'impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa fin de vie. Plus qu'une méthode de calcul, il s'agit d'une suite d'étapes standardisées à suivre afin d'évaluer au mieux l'empreinte d'un système.

01

Pour l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux, et en particulier en ce qui concerne les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et le changement climatique, les 3 approches essentielles sont la mesure de l'impact climatique, l'Analyse de Cycle de Vie (ACV) et le Bilan Carbone.

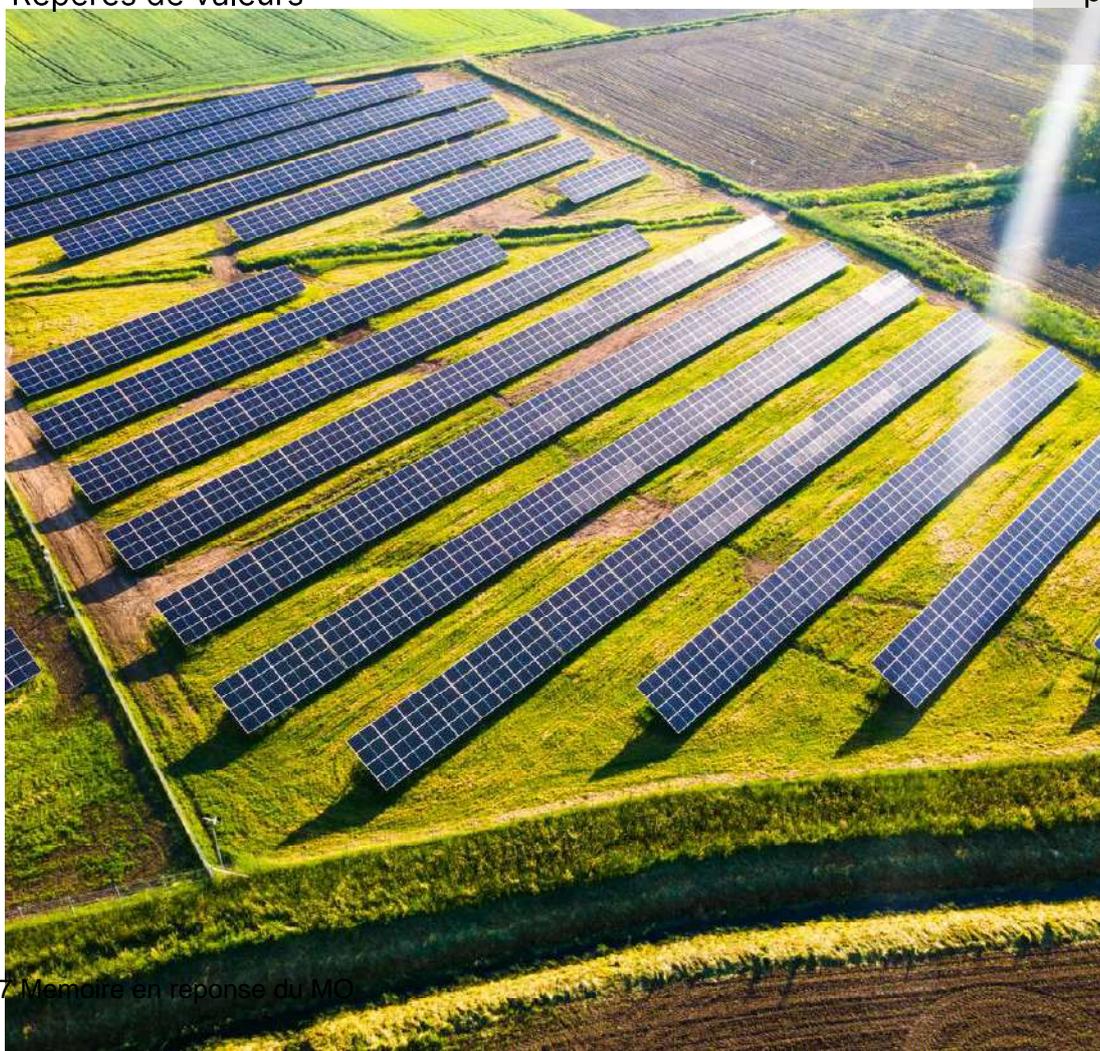
- La mesure de l'impact climatique vise à quantifier l'impact d'une activité, d'un processus, ou d'un produit sur le changement climatique en se basant sur des indicateurs climatiques spécifiques.
- L'ACV est une approche plus holistique qui examine l'ensemble du cycle de vie d'un produit, d'un processus ou d'un service, de la production à la fin de vie. Elle prend en compte non seulement les émissions de GES, mais aussi d'autres impacts environnementaux, tels que la consommation de ressources, la pollution de l'air et de l'eau, et la dégradation des écosystèmes. L'ACV fournit une image plus complète des conséquences environnementales, ce qui permet d'identifier des points d'intervention tout au long du cycle de vie pour réduire l'impact global.
- Le Bilan Carbone (ou Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre) quant à lui, est une méthode qui se concentre exclusivement sur les émissions de GES. Il sert à quantifier et à hiérarchiser les émissions de GES sur une année de référence. Ceci en fait un outil puissant pour la gestion de la durabilité et la réduction des émissions.

Connaître précisément l'empreinte carbone est la toute première étape pour mieux piloter son activité dans un monde "contraint" énergétiquement. Dans un second temps, analyser ses émissions de GES et en déduire des actions concrètes est un formidable moyen d'innover et d'anticiper la transition vers une économie "bas carbone".



Sommaire

Contexte, enjeux et objectifs	-----	p01
Présentation de la démarche bilan de GES	-----	p05
Périmètre d'étude	-----	p11
Phase 1 - Développement	-----	p13
Phase 2 - Construction	-----	p15
Phase 3 - Exploitation	-----	p28
Phase 4 - Désinstallation	-----	p31
Synthèse de l'impact Climatique	-----	p33
TRC	-----	p41
Agrivoltaïsme	-----	p46
Haie champêtre	-----	p49
Repères de valeurs	-----	p51



2

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE BILAN DE GES

Certains gaz présents dans l'atmosphère absorbent le rayonnement infra-rouge émis par la surface de la Terre, ce qui entraîne un réchauffement de la température.

Les principaux Gaz à Effet de Serre (GES) sont la vapeur d'eau (H_2O), le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), le protoxyde d'azote (N_2O), l'ozone (O_3) et les gaz fluorés. Depuis le 19^{ème} siècle, et surtout au 20^{ème} siècle, l'activité industrielle a émis d'importantes quantités de CO_2 , dont la concentration dans l'atmosphère est passée de 280 ppm à 415 ppm en 2021, ainsi que d'autres GES tels que le CH_4 , le N_2O et les gaz fluorés.

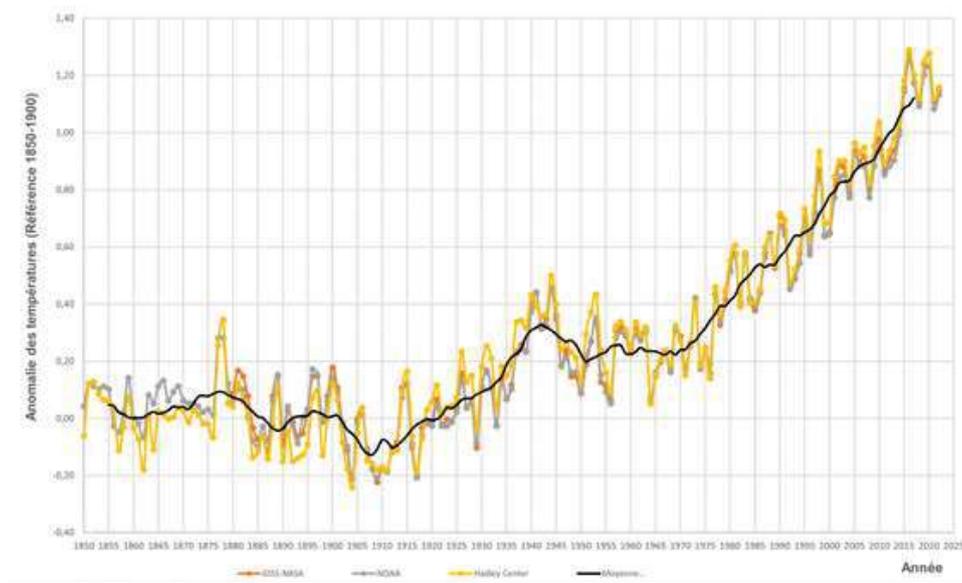


Cette augmentation de ces concentrations de GES, et donc du phénomène d'effet de serre, s'est traduite par une hausse de température atmosphérique mondiale moyenne d'environ $1^{\circ}C$ entre le 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle.

En fonction des scénarios futurs d'augmentation des émissions de GES et des modèles climatiques, les prévisions varient entre des augmentations de $2^{\circ}C$ et $6^{\circ}C$ d'ici à la fin du 21^{ème} siècle.

L'année 2023 est la 2ème année la plus chaude avec une température moyenne de 14,4°C, derrière 2022 avec une moyenne de 14,51°C. Les 10 années les plus chaudes ont été enregistrées depuis ces 20 dernières années en France (entre 2003 et 2023). En moins de 100 ans en France métropolitaine, la température moyenne a grimpé de 1,7°C.

Evolution des températures moyennes mondiales de 1850 à 2022



En parallèle de cet enjeu climatique, un enjeu stratégique et économique est lié à la raréfaction des énergies fossiles et en particulier du pétrole. La consommation d'énergie globale a augmenté d'un facteur de 10 en un siècle, et 81% de cette énergie est d'origine fossile (charbon, gaz naturel, et pétrole). L'atteinte du pic de production de pétrole dit "conventionnel" (c'est à dire hors pétrole de schiste, sables bitumineux...) en 2008 a eu pour conséquence une forte hausse du prix du pétrole, au-delà de 100 US\$/baril, qui est redescendu en 2015 en raison de l'introduction sur le marché des pétroles dits "de schiste", mais dont la pérennité est en question, et sur un marché caractérisé par une forte volatilité des prix et de l'offre.

Lors de l'édition 2015 de la conférence internationale sur le climat (COP 21), les Etats membres se sont engagés dans l'accord de Paris à limiter le réchauffement à 2°C, et si possible à 1,5°C, d'ici 2100. Pour sa part, l'Union Européenne présentait en 2019 le pacte vert pour l'Europe (Green Deal), une feuille de route pour viser l'objectif de la "neutralité carbone" d'ici 2050. Dans ce cadre, en 2021, la Commission a proposé un nouveau "paquet climat", ensemble de textes publiés le 14 juillet 2021, nommé "Fit for 55", visant à réduire ses émissions de GES de 55% d'ici 2030 (par rapport à 1990).



En déclinaison de ces objectifs européens, la France a adopté, dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 (LTECV), une feuille de route nommée Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), qui, dans un premier temps, fixait un objectif de réduction de ses émissions de GES de 75% ("facteur 4") d'ici 2050. Une nouvelle version de la SNBC, adoptée par décret le 21 avril 2020, vise la "neutralité carbone" d'ici 2050.



Afin de réaliser le bilan d'émissions de GES du projet d'implantation de parc agrivoltaïque "Pas de Mirepoix", nous avons utilisé la méthodologie Bilan Carbone®.



La méthode utilisée, comptabilise les émissions de GES de l'ensemble des activités d'une organisation en identifiant ses activités les plus émettrices de GES afin d'initier des changements dans une démarche d'amélioration continue.

Le bilan d'émissions de GES est une démarche aussi globale que possible, qui prend en compte tout ce qui est nécessaire à ce que l'activité de l'entité réalisant son bilan ait lieu, directement ou indirectement.

Les catégories d'émissions retenues dans le périmètre de l'étude du bilan d'émissions de GES du projet d'implantation de parc agri-voltaïque sur la commune de Saint-Julien-de-Briola sont les suivantes :

- les émissions directes liées à une combustion fixe ;
- les émissions directes liées à une combustion mobile ;
- les émissions et suppressions directes liées à l'affectation et au changement d'affectation des sols ;
- les émissions liées aux activités de transport et de distribution de marchandises ;
- les émissions dues au transport ;
- les émissions dues à l'élimination de déchets ;
- les émissions dues aux biens achetés, associées à la fabrication du produit ;
- les émissions dues à l'étape de fin de vie du produit.



08



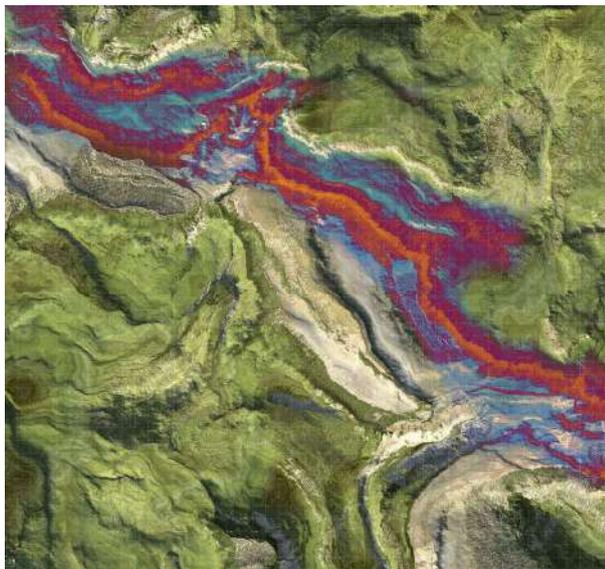
Le calcul des émissions de GES dans la cadre du bilan carbone du projet sera quantifié suivant les postes de construction de la technologie, de l'acheminement, de l'installation, de la phase de fonctionnement et enfin du démantèlement du parc agrivoltaïque.

Le référentiel méthodologique pour l'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques sur leur cycle de vie (ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) propose une méthode pour évaluer les impacts environnementaux. Pour cela, les caractéristiques du processus en termes de sous composants ou phases du cycle de vie inclus seront les suivantes.

La mesure de l'empreinte carbone du projet d'implantation de parc agrivoltaïque a été réalisée à partir des facteurs d'émissions disponibles dans le «Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie», de l'outil d'évaluation Carbone® de l'Association Bilan Carbone et de la Base Carbone de l'ADEME.

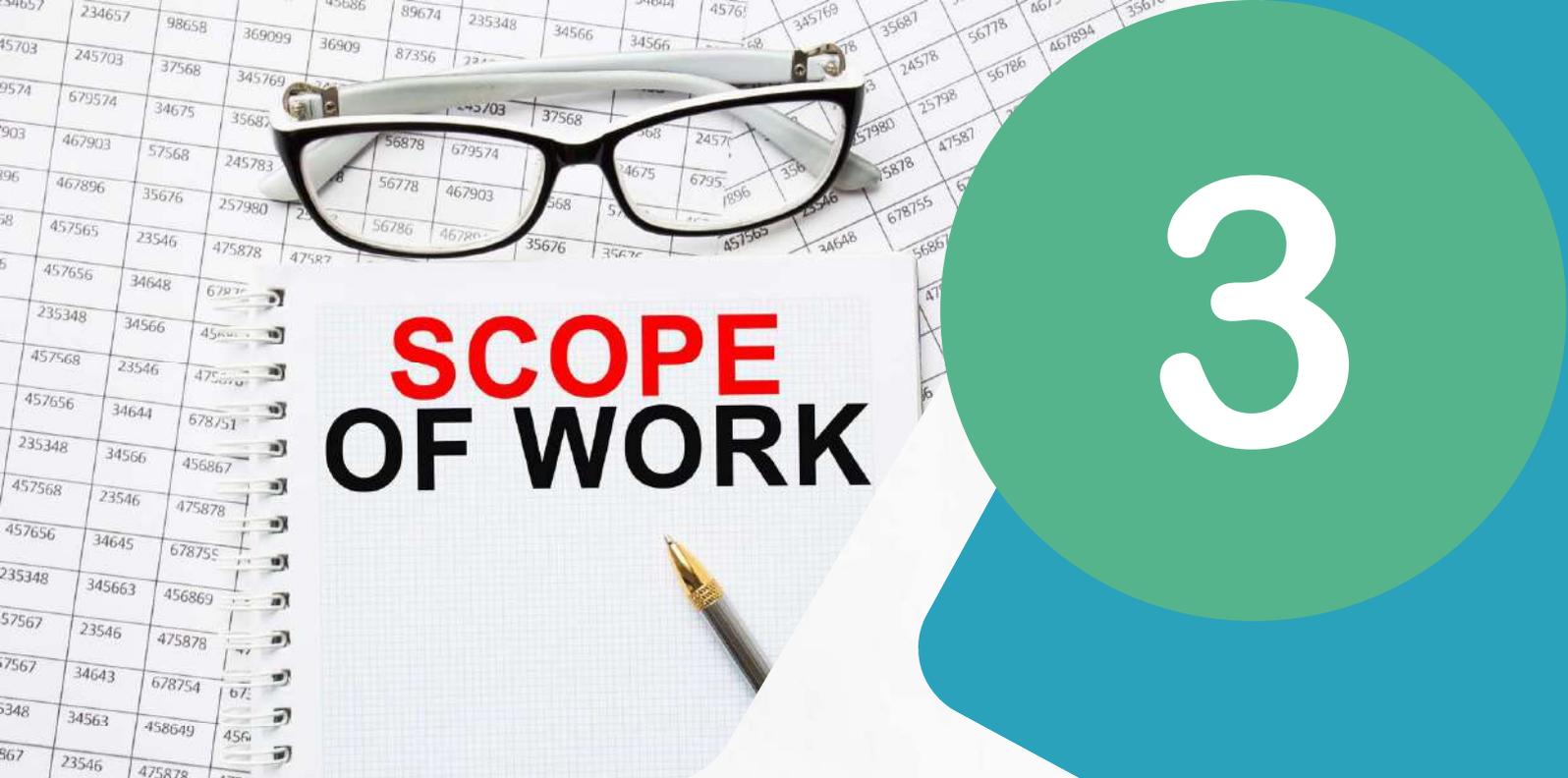


La démarche a été enrichie par les données issues du projet INCER-ACV, soutenu par l'ADEME dans le cadre de l'appel «Energie Durable», visant à développer un protocole standard pour analyser les effets de la variabilité et les incertitudes des données d'entrée utilisées dans une ACV sur les résultats de performance environnementale.



En ce qui concerne le calcul du changement d'affectation des sols, les informations prises en considération émanent de la solution technique OF Territoire®. Cette méthode identifie et caractérise les milieux avec une maille d'analyse de 10 m². Les calculs sur la contribution carbone reposent sur une détermination de la teneur en carbone des sols et de la conversion des volumes de bois totaux (biomasse aérienne et souterraine) en carbone prenant en compte l'infra densité de chaque essence ou type de peuplement.





Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude du projet d'implantation de parc agrivoltaïque se base sur le planning type de développement d'un parc photovoltaïque.

Le périmètre d'étude de ce bilan d'émissions de GES se base donc sur les volets suivants, pour la partie photovoltaïque :

- Phase 1 – Développement : conduite des études, instruction administrative ;
- Phase 2 – Construction : travaux d'aménagements et installation des infrastructures de production et de raccordements ;
- Phase 3 – Exploitation : production d'électricité, maintenance ;
- Phase 4 – Désinstallation : démantèlement, recyclage des panneaux photovoltaïques et annexes, remise en état du site.

La méthode utilisée vise à intégrer l'ensemble des éléments des cycles de vie dans l'évaluation du bilan d'émissions de GES. Elle repose sur un calcul multicritère en recensant et quantifiant, les flux physiques de matière et d'énergie associés au projet.

Le projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Saint-Julien-de-Briola est organisé d' une enceinte clôturée, avec les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques du parc photovoltaïque	
Puissance totale	17,4 MWc
Durée d'exploitation	30 ans
Production annuelle	23 403 MWh
Surface clôturée	25,4 Ha
Surface affectée par le projet	51,4905 Ha
Caractéristiques techniques des modules sélectionnés	
Bilan Carbone	501,5 Kg CO ₂ e / kWc
Puissance unitaire	665 Wc
Nombre de panneaux	26 100
Autres caractéristiques techniques	
67 onduleurs d'une puissance unitaire de 200 KW	

Des mesures d'évitement du projet ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc agrivoltaïque du "Pas de Mirepoix", à l'issue de la détermination des principaux enjeux.

Les inventaires écologiques ont permis de mettre en évidence des zones écologiques à enjeux forts comme les trois boisements sur le site (une petite partie au nord, la partie centrale et la partie sud). Un ruisseau et une mare ont été écartés de l'emprise du projet dès les premières discussions.



Phase 1 Développement :

2 980,95 Kg CO2e →

Cette phase permet de comptabiliser les émissions de GES générées par les phases d'analyses et d'expertise. Les émissions de GES prises en compte dans le calcul concernent :

- l'ensemble des déplacements effectués lors des phases de consultations et de prospection de terrain dans le cadre de l'étude d'impact ;
- les consommations relatives aux différents échanges et travail collaboratif (mail, impression, visioconférence).

Le tableau ci-dessous synthétise les informations prises en considération dans le calcul de l'empreinte carbone du projet.

Déplacements professionnels		Consommation	Emission
Voiture (km parcourus)	Voiture - motorisation gazole - France continentale, Base Carbone	13 000 km	2 951 Kg CO ₂ e
Total déplacements professionnels : 2 951 Kg CO₂e			

Achats de produits ou services		Consommation	Emission
Services	Mail avec pièce jointe, Base Carbone(0.0350kg éq. CO ₂ /unité)	150	5,25 Kg CO ₂ e
Services	Visioconférence (base horaire)	30	1,8 Kg CO ₂ e
Papier, Cartons	Ramette de papier blanc 80g/m ² A4, Hors utilisation et fin de vie, France continentale, Base Carbone	10	22,9 Kg CO ₂ e
Total achats de produits ou services : 29,95 Kg CO₂e			

Synthèse Phase 1, Développement

Phase 1 - Développement	
Déplacements professionnels	2 951 Kg CO ₂ e
Achats de produits ou services	29,95 Kg CO ₂ e
Émissions cumulées : 2 980,95 Kg CO₂e	



Phase 2 Construction :

15 541.73 T CO₂e

Cette phase peut se dérouler sur une période de 6 à 9 mois, avec une succession d'actions depuis la préparation du chantier jusqu'à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

La phase de construction implique les travaux d'aménagement et l'installation d'infrastructures de production et de raccordement de la centrale photovoltaïque au sol.

Les émissions de CO₂e associées à cette phase sont principalement dues aux activités de construction, telles que l'utilisation de matériaux de construction, le transport des matériaux sur le site, les émissions des engins de chantier et les différents processus de fabrication.

15



De manière macro, les mesures d'émissions de CO²e pour cette phase prennent en compte la consommation de matériaux, les émissions des véhicules de transport et les émissions indirectes liées à l'électricité utilisée sur le chantier.

On peut citer par exemple :

- les travaux préparatoires consistant au débroussaillage, de manière général au nettoyage du terrain, ainsi qu'au défrichage ;
- les travaux de sécurisation avec la pose d'une clôture autour de la centrale et de portails d'accès ;
- les aménagements des accès ;
- la réalisation de tranchées pour l'enfouissement des câbles d'alimentation ;
- la pose des fondations des modules ou pré-forage ;
- le montage des supports des modules ;
- la pose des modules photovoltaïques sur les supports ;
- l'installation des équipements électriques (onduleurs et transformateurs, poste de livraison), puis raccordements.



5.1. Panneau photovoltaïque : 8 726,1 T CO₂e

Concernant l’empreinte carbone, il est admis par la communauté scientifique internationale que dans le cas du photovoltaïque, l’étape qui pèse le plus, concerne la fabrication des systèmes, et ce quelle que soit la technologie retenue. Dans le cas précis de cette étude, sachant que le modèle exact des panneaux est connu à ce jour ainsi que sa provenance, la valeur considérée pour les émissions sera de 501,5 Kg CO₂e/KWc. Cette valeur est une mesure de rejets de GES qui prend en compte le transport des modules sur le lieu d’exploitation, sachant que la phase de production représente à elle seule 90% des rejets de CO₂.

Fabrication et Mise en chantier	Unité	Valeur du projet	Emission
Module PV	501,5 Kg CO ₂ e/KWc	17,4 MWc	8 726,1 T CO ₂ e
			8 726,1 T CO₂e



5.2. Autres composants : 1 277,5 T CO₂e

Les composants d'un système photovoltaïque pris en considération dans le calcul des émissions de GES, en plus du module photovoltaïque, sont les onduleurs, les transformateurs, les supports et enfin les connexions électriques. Dans cette phase, seule la part des processus de fabrication, de transport et d'installation sont pris en considération pour l'ensemble des éléments ci-dessous. A ceci s'ajoute l'effet induit par la mise en œuvre des locaux techniques et des clôtures. La mesure des effets de différents travaux se base sur les informations suivantes :

Caractéristiques des postes techniques	
Poste de Conversion / Poste de Transformation	Nombre 4 Surface unitaire 24 m ²
Poste de Connexion	Nombre 1 Surface unitaire 20 m ²

Dans cette phase, seul la part des processus de fabrication, de transport et d'installation sont prise en considération pour l'ensemble des éléments ci-dessous.

Dans cette phase, seul la part des processus de fabrication, de transport et d'installation sont prise en considération pour l'ensemble des éléments ci-dessous.

Fabrication et Mise en chantier du projet	Unité	Emission
Onduleur (1)	25 Kg CO ₂ e/KvA	335 T CO ₂ e
Transformateur (2)	5 Kg CO ₂ e/KvA	67 T CO ₂ e
Support (1 725 m ²) (3)	40 Kg CO ₂ e/m ²	69 T CO ₂ e
Connexion électrique (4)	30 Kg CO ₂ e/KWc	520 T CO ₂ e
Local technique (5)	7,28 Kg CO ₂ e/KWc	126.36 T CO ₂ e
Clôture (2 429 m linéaire) (6)	40 Kg Co ² /m	97.16 T CO ₂ e
Activité de chantier(7)	4,7 Kg CO ₂ e/KWc	62.98 T CO ₂ e
		1 277.5 T CO₂e

- 1.Fabrication avec un facteur d'impact pour 1 kVA d'onduleur installé sur le système PV
- 2.Fabrication avec un facteur d'impact pour 1 kVA de transformateur installé sur le système PV
- 3.Fabrication des supports des modules (structure support, fixation) pour les supports fixes ou mobiles (tracker 1 axe ou tracker 2 axes).
- 4.Fabrication et au traitement en fin de vie des connexions électriques (câblage, boîte de fusible) du système PV.
- 5.Construction des locaux techniques de la centrale au sol.
- 6.Fabrication et à l'installation de clôtures autour de la centrale au sol.
- 7.Activité de chantier qui combine l'activité de l'installation du système photovoltaïque et celle de l'aménagement. Cela intègre l'énergie consommée pour l'installation du système PV au sol.



5.3. Aménagements : 71,13 T CO₂e

Aménagements	
Emprise Postes techniques	116 m ²
Pistes légères, en terrain naturel	23 822 m ²
Pistes lourdes, empierrées avec décapage par ajout de graviers compactés	3 628 m ²

Au niveau des différents locaux techniques, la terre sera excavée sur 30 cm au droit de l'emplacement des postes, avec une couche de gravats (matériaux inertes) disposée afin de combler le fond de fouille. Aucune fondation en béton n'est envisagée.

Les pistes légères seront en terrain naturel. Ainsi, aucune transformation ni ajout de matériaux ne sera nécessaire pour leur mise en place.

Les pistes lourdes, quant à elles, nécessiteront un apport de matériaux. Après décapage ces pistes seront empierrées par ajout de graviers compactés par couches pour supporter le poids des engins, afin de maintenir une certaine perméabilité et ainsi de ne pas modifier l'hydraulique locale.

Le projet d'implantation de parc agrivoltaïque imperméabilisera une surface correspondant aux structures que sont les postes de conversion et/ou transformation, les postes de connexion et enfin la sous-station HTA/HTB. Dans le cadre de cette démarche, on considère que la surface effective de ces structures entraînera un déstockage complet (imperméabilisation totale). La valeur de référence employée sera de 190 T CO₂e par hectare imperméabilisé.

Cette valeur de référence sera également appliquée sur la surface concernant les aménagements des pistes lourdes, qui de par le décapage généreront un déstockage de carbone (scénario extrême appliqué).

En ce qui concerne les aménagements des pistes légères, il n'y aura aucun déstockage du carbone contenu dans le sol étant donné qu'aucune action de décapage, d'excavation ou d'imperméabilisation sera menée. Dans le cadre de cette analyse, aucune valeur ne sera donc appliquée sur le poste relatif à l'aménagement des pistes légères.

Aménagement et imperméabilisation des sols	Unité	Emission
Aménagement - Infrastructure 116 m ²	190 T CO ₂ e/Ha	2.20 T CO ₂ e
Aménagement - Piste légère 2 687 m linéaire	-	0 T CO ₂ e
Aménagement - Piste lourde 907 m linéaire (4 m de large)	190 T CO ₂ e/Ha	68.93 T CO ₂ e
		71.13 T CO₂e





5.4. Changement d'affectation des sols : 1 069 T CO₂e

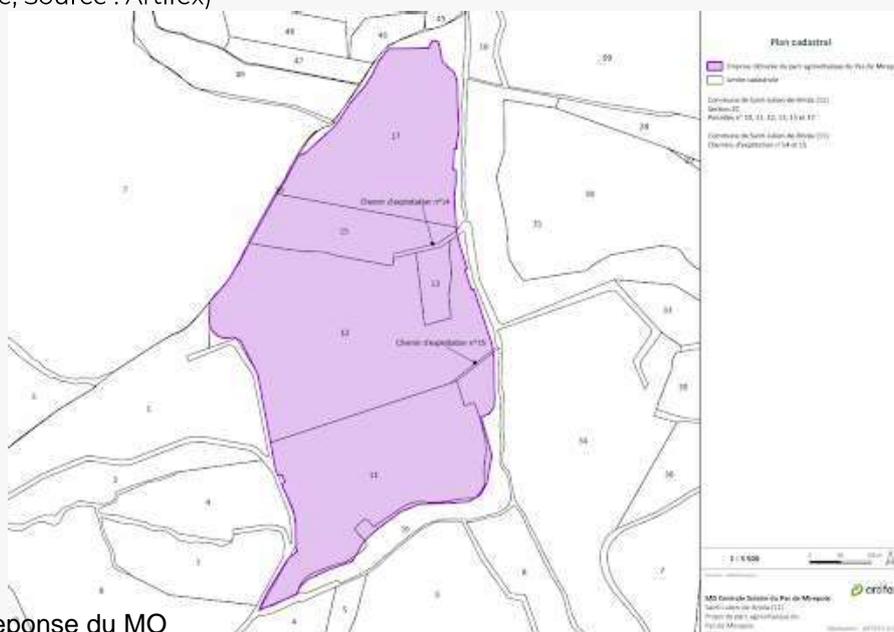
Pour le changement de l'affectation des sols suite à l'implantation du projet, à la coupe rase de certains secteurs ou au débroussaillage, l'analyse se basera sur le référentiel de OF Territoire®. Ce référentiel permet de déterminer :

- le stock carbone des écosystèmes forestiers, calculé à partir du référentiel Label Bas-Carbone de la Transition Écologique et Solidaire, le stock carbone provient du référentiel INRAE ;
- la séquestration carbone durable, identifiée sur le potentiel des écosystèmes forestiers ;
- le bilan carbone coupe forestière, avec une distinction possible entre le stock forestier résiduel après coupe, le stock produit bois et l'effet de la substitution matériaux / énergie.

L'estimation du stock de bois sur pied prend en compte l'accroissement naturel et les coupes détectées depuis l'année de référence, avec une précision de calcul de +/- 30 m³/ha sur la base d'une part de mesures de terrains (volume sur pied ou après exploitation).

L'emprise du projet est de 28 ha dont 25.4 ha clôturés au lieu-dit Le Pas de Mirepoix. Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes : Section ZC, n° 10, 11, 12, 13 et 17

(Plan cadastrale, Source : Artifex)



Dans les mesures mises en place concernant le projet, il y a la mise en place de fauche tardive (septembre) sur l'ensemble du site, au niveau des OLD et sur des parcelles aux alentours du site (entretien d'une bande de 50m autour du parc agrivoltaïque et de 10m de part et d'autre des voies de dessertes avec traitement de la végétation de 0 à 1 m du sol).

Il est à noter que dans le cadre du projet, il est prévu de planter une haie champêtre d'une longueur de 320 m linéaire.

Pour le changement de l'affectation des sols suite à l'implantation du projet et de la coupe rase ou au débroussaillage (OLD), des mesures mises en œuvre, l'analyse s'est basée sur le référentiel de OF Territoire®.



(Localisation des mesures d'évitement au sein du projet et ses abords, Source : Artifex)

L'estimation de l'incidence du déstockage de carbone et de la perte de séquestration induites par le changement d'affectation des sols a été faite en fonction des milieux présents sur les parcelles identifiées et de la surface affectée.

Zone d'implantation des panneaux photovoltaïques : 4 905 T CO₂e

Le tableau ci-dessous synthétise et regroupe les valeurs de stockage de CO₂e en fonction des milieux présents sur les différentes parcelles du projet.

Référence	Surface de la parcelle	Usage des sols	Stock Carbone
ZC0017	5.39 ha	Céréales et pseudo-céréales	1 226 T CO ₂ e
ZC0015	2 ha	Céréales et pseudo-céréales	456 T CO ₂ e
ZC0012	9.46 ha	Céréales et pseudo-céréales	2 150 T CO ₂ e
ZC0011	4.72 ha	Céréales et pseudo-céréales	1 073 T CO ₂ e
			4 905 T CO₂e

Dans le cas du projet étudié, l'estimation du déstockage de CO₂e se base sur une hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire une disparition totale du stockage carbone présent. La valeur de déstockage estimée suite au changement d'affectation du sol est de 4 905 T CO₂e, au regard de la zone d'implantation des panneaux photovoltaïques.

Il est à noter que des mesures d'évitement ont été appliquées dès le choix d'implantation du parc agrivoltaïque, à l'issue de la détermination des principaux enjeux. Les inventaires écologiques ont permis de mettre en évidence des zones écologiques à enjeux forts comme les trois boisements sur le site.

Cette démarche a permis à elle seule un évitement de près de 905 T CO₂e (valeur cumulant les différents compartiments carbone issus d'une coupe) et de préserver un potentiel de séquestration carbone durable de près de 13 T CO₂e par an, soit un cumul de 390 T CO₂e en projetant la période d'exploitation de 30 ans. (Valeur obtenue en calculant la dynamique de l'effet puits carbone).

OLD, Obligation Légale de Débroussaillage : 562 T CO₂e

Pour l'estimation relative à l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD), cette dernière a été ajustée à partir du postulat de déstockage induit partiel qui se caractérise de la manière suivante :

- biomasse ligneuse (coupe partielle et export), branches et feuilles de la végétation arbustive (broyage régulier), estimé à 75% du stock ;
- biomasse racinaire (réduction et dégradation du système racinaire suite à la réduction drastique la biomasse aérienne), estimé à 50% du stock ;
- litière et sol par les mécanismes de minéralisation suite à la mise en lumière, estimé à 50% du carbone de la litière et 25% de celui du sol.

La valeur obtenue ne prend pas toutefois en considération la possibilité d'utiliser les matériaux et combustible bois en lieu et place respectivement de matériaux énergivores et d'énergies fossiles. En connaissant le circuit de valorisation finale de la ressource en bois, cela permettrait d'atténuer la valeur obtenue.

Les parcelles concernées par les OLD (Section ZB, n° 1, 4 et 7 et Section ZC, n° 4, 5, 6, 8, 10,16, 31, 34, 45 et 46) sont principalement des terres agricoles, et seulement une toute petite partie d'entre elles est soumise à des OLD.

Avec le même principe (stock carbone dans le sols combiné avec le stock de carbone de la biomasse), il est possible de définir la valeur de déstockage carbone, avec la mise en œuvre de l'OLD.

Cette valeur est de 460 T CO₂e.

A celle-ci s'ajoute l'effet induit ou plus exactement le déficit de captation de CO₂e. En effet, si l'on considère la surface d'emprise de l'OLD, il est possible de définir un déficit de captation de CO₂ théorique sur une période de 30 ans (période d'exploitation), via l'estimation de la dynamique de l'effet puit carbone qui est quantifiable en se basant sur l'accroissement naturel moyen par essence et ainsi de savoir le potentiel de séquestration carbone annuel en partant de l'état actuel (situation initiale avant le débroussaillage).

La valeur de ce déficit de séquestration carbone durable sur une période de 30 ans, est de 102 T CO₂e.

OLD	Stock Carbone
Phase initiale	460 T CO ₂ e
Déficit (période production, 30 ans)	102 T CO ₂ e
562 T CO₂e	



Synthèse Phase 2, Construction

Phase 2 - Construction	
Panneau photovoltaïque	8 726,1 T CO₂e
Module PV	8 726,1 T CO ₂ e
Autres composants	1 277.5 T CO₂e
Onduleur	335 T CO ₂ e
Transformateur	67 T CO ₂ e
Support (1 725 m ²)	69 T CO ₂ e
Connexion électrique	520 T CO ₂ e
Local technique	126.36 T CO ₂ e
Clôture (2 429 m linéaire)	97.16 T CO ₂ e
Activité de chantier	62.98 T CO ₂ e
Aménagements	71.13 T CO₂e
Aménagement - Infrastructure 116 m ²	2.20 T CO ₂ e
Aménagement - Piste légère 2 687 m linéaire	0 T CO ₂ e
Aménagement - Piste lourde 907 m linéaire (4 m de large)	68.93 T CO ₂ e
Changement d'affectation des sols	4 905 T CO₂e
Zone d'implantation du projet, Destockage	4 905 T CO ₂ e
Obligation Légale de Débroussaillage	562 T CO₂e
Phase initiale	460 T CO ₂ e
Déficit (période production, 30 ans)	102 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 15 541.73 T CO₂e	



Phase 3 Exploitation :

539.07 T CO₂e

La phase d'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol concerne la production d'électricité à partir des panneaux solaires installés. Les émissions de CO₂e associées à cette phase sont généralement faibles, voire nulles, car la production d'électricité à partir de sources renouvelables, comme le photovoltaïque, ne génère pas directement de GES.

La technologie photovoltaïque est une technologie à faible maintenance. Ainsi les interventions sont la plupart du temps réduites à l'entretien du site et à la petite maintenance. Cette phase d'exploitation intègre donc essentiellement les déplacements associés pour la maintenance régulière des panneaux solaires et du système électrique.

Si certains panneaux doivent être remplacés tout au long de la vie de la Centrale du fait de dysfonctionnements causés par un choc thermique, un choc mécanique ou une anomalie de fabrication, ces derniers seront remplacés et seront expédiés vers les filières de recyclage (Soren).

28

L'estimation des émissions de CO₂e associées à cette phase se base sur :

- une estimation du transport des agents de maintenance avec un déplacement annuel de 1 040 km (utilisation d'un véhicule utilitaire léger <3.5T diesel avec un empreinte de 0,547 Kg Co²/Km) ;
- une estimation de la maintenance, c'est-à-dire le remplacement de certains composants du système photovoltaïque.

En règle générale, tous les 3 ans, les principales tâches de maintenance curative sont le nettoyage et la vérification électrique des onduleurs, des transformateurs et des boîtes de jonction.

	Unité	Emission
Déplacement (1)	31 200 km	17.07 T CO ₂ e
Maintenance des annexes (3)	30 Kg CO ₂ e/KWc	522 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 539.07 T CO ₂ e		

1.Estimation du déplacement pendant 30 ans

2.Indice de maintenance couvrant les échanges matériels sur modules, onduleurs, transformateurs, supports et connexion électrique

Dans le cadre de cette étude, aucune valeur relative à la consommation d'eau pour l'entretien des modules sur le cycle de fonctionnement n' a été considérée. L'eau de pluie suffit généralement à ôter la couche de poussière déposée sur les panneaux. Aucun produit de type détergent ne sera employé.

Synthèse Phase 3, Exploitation

Phase 3 - Exploitation (projection 30 ans)	
Déplacements professionnels	17.07 T CO ₂ e
Maintenance	522 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 539.07 T CO₂e	





Phase 4

Démantèlement :

563.78 T CO₂e

A la fin de la période d'exploitation, les structures (y compris les fondations) sont enlevées. La remise en état du site a pour vocation de restituer les terrains dans un état aussi proche que possible de l'état initial avant implantation, une fois débarrassé de toute installation technique aérienne ou enterrée, la plupart des composants de celle-ci seront recyclés. Ainsi, les émissions de CO₂e associées à cette phase dépendent des processus de démontage, de recyclage et de transport des matériaux récupérés.

Cette phase prend donc en compte la consommation de carburant des engins de démantèlement et les émissions indirectes liées à l'électricité utilisée pour alimenter ces machines. Elle intègre également le recyclage des panneaux photovoltaïques (émissions indirectes associées à l'énergie utilisée pour le recyclage et les émissions liées au transport des panneaux vers les installations de recyclage), ainsi que la remise en état du site après le démantèlement de la centrale photovoltaïque. Celle-ci peut impliquer des activités telles que la restauration du sol, la réhabilitation de la végétation et la remise en état des infrastructures environnantes.

Les émissions de CO₂e associées à cette phase dépendent principalement des activités de remise en état, telles que le transport des matériaux utilisés pour restaurer le site et les émissions indirectes liées à l'utilisation d'énergie pour ces activités. (Le taux moyen de valorisation d'un module photovoltaïque est de près de 94 %).

	Unité	Emission
Désinstallation et Fin de vie - Modules	20 Kg CO ₂ e/KWc	348 T CO ₂ e
Désinstallation et Fin de vie - Annexes (1)	10 Kg CO ₂ e/KWA	134 T CO ₂ e
Activité de chantier	4,7 Kg CO ₂ e/KWc	81.78 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 563.78 T CO₂e		

1. Pour les onduleurs et les câbles, ce sont les éco-organismes Ecologic et Ecosystem qui sont en charge de leur fin de vie (gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, DEEE).

Synthèse Phase 4, Démantèlement

Phase 4 - Démantèlement	
Fin de Vie	482 T CO ₂ e
Activité de chantier	81.78 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 563.78 T CO₂e	



5

Synthèse de l'Impact Climatique : 16 647.56 T CO₂e

Le fonctionnement d'une centrale photovoltaïque participe à l'effort de lutte contre le dérèglement climatique, en proposant une alternative aux énergies non renouvelables pour la production d'électricité. Le projet contribuera à l'augmentation de la part des énergies renouvelables non fossiles dans le mix énergétique français : effet positif du fait de la diminution des GES.

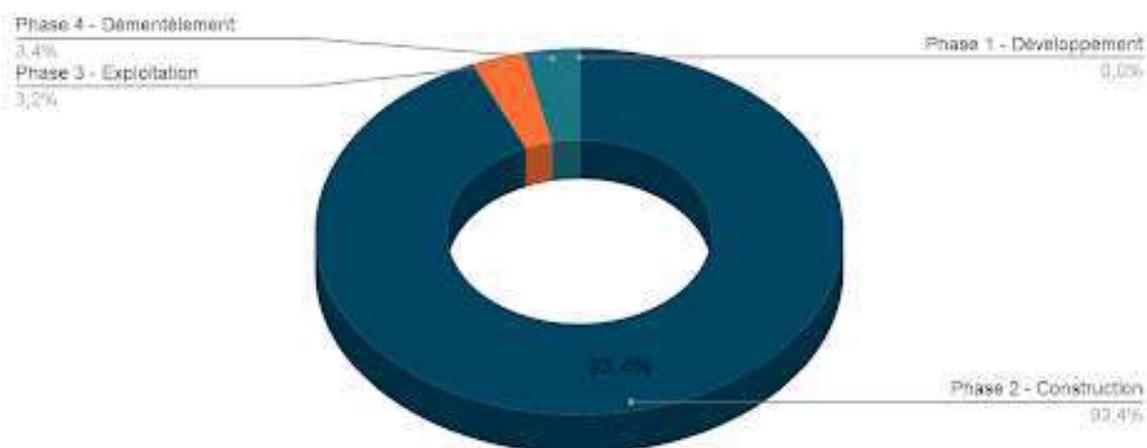
Le calcul de l'empreinte climatique permet d'évaluer le projet concernant les GES.

Dans l'ensemble, pour réaliser l'estimation du projet de centrale photovoltaïque au sol, il est essentiel de prendre en compte les émissions de CO₂ associées à chaque phase du cycle de vie du projet, en tenant compte des aspects spécifiques tels que la consommation d'énergie, les distances parcourues, les émissions des véhicules et les processus de fabrication et de recyclage.

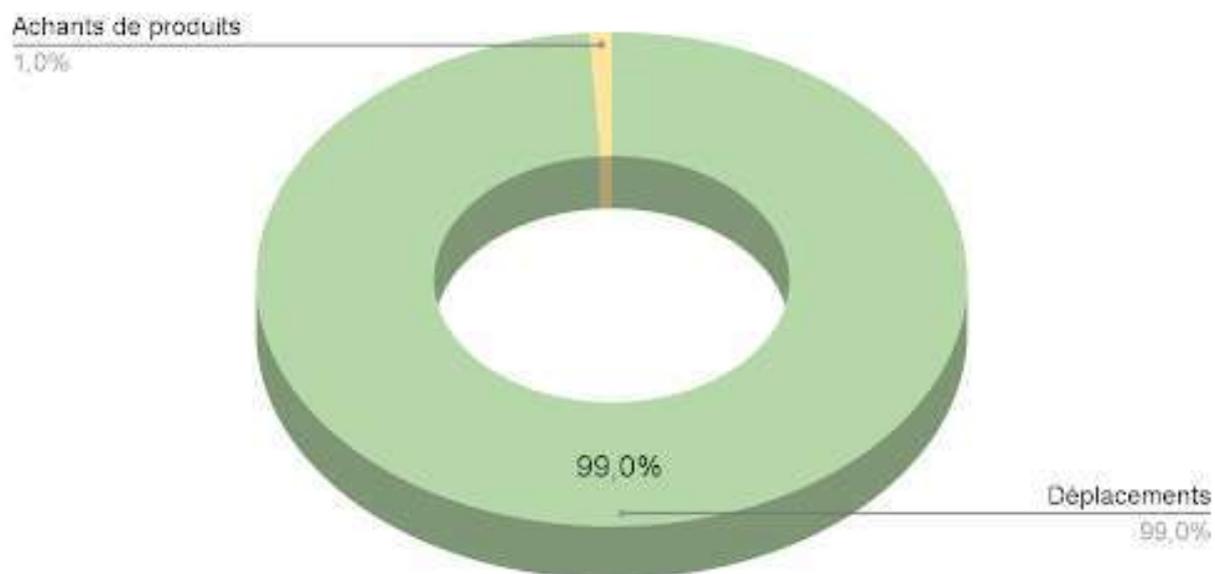
Cela permettra d'évaluer de manière globale l'empreinte carbone du projet et d'identifier les mesures d'atténuation appropriées pour réduire son impact environnemental.

33

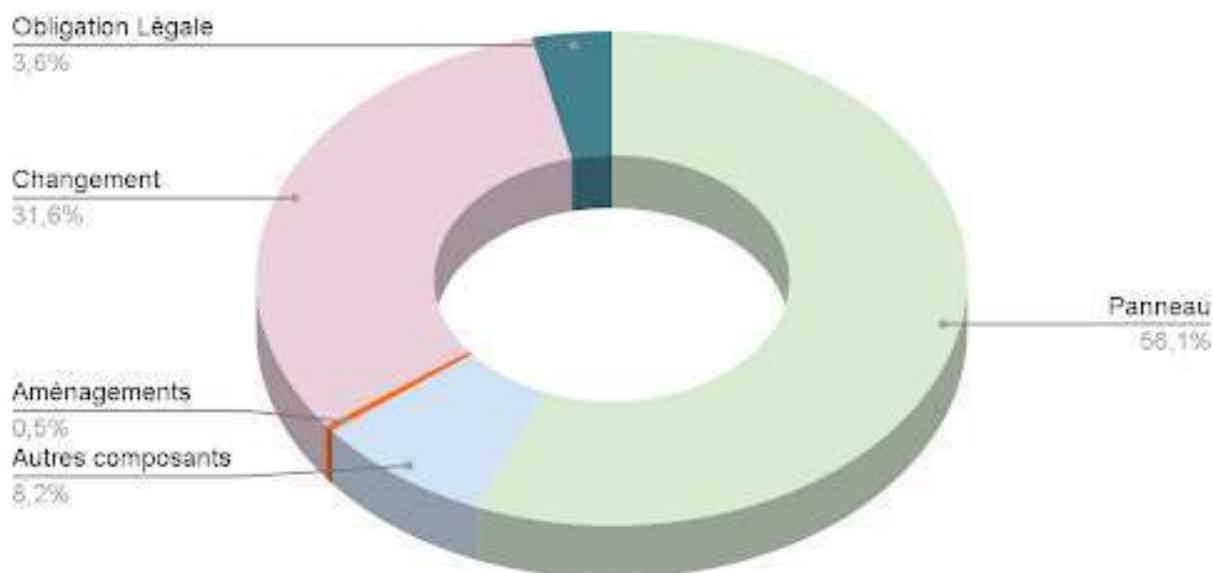
Phase du projet	Emission
Phase 1 - Développement	2 980,95 Kg CO ₂ e
Phase 2 - Construction	15 541.73 T CO ₂ e
Phase 3 - Exploitation	539.07 T CO ₂ e
Phase 4 - Démantèlement	563.78 T CO ₂ e
Empreinte climatique du projet : 16 647.56 T CO₂e	



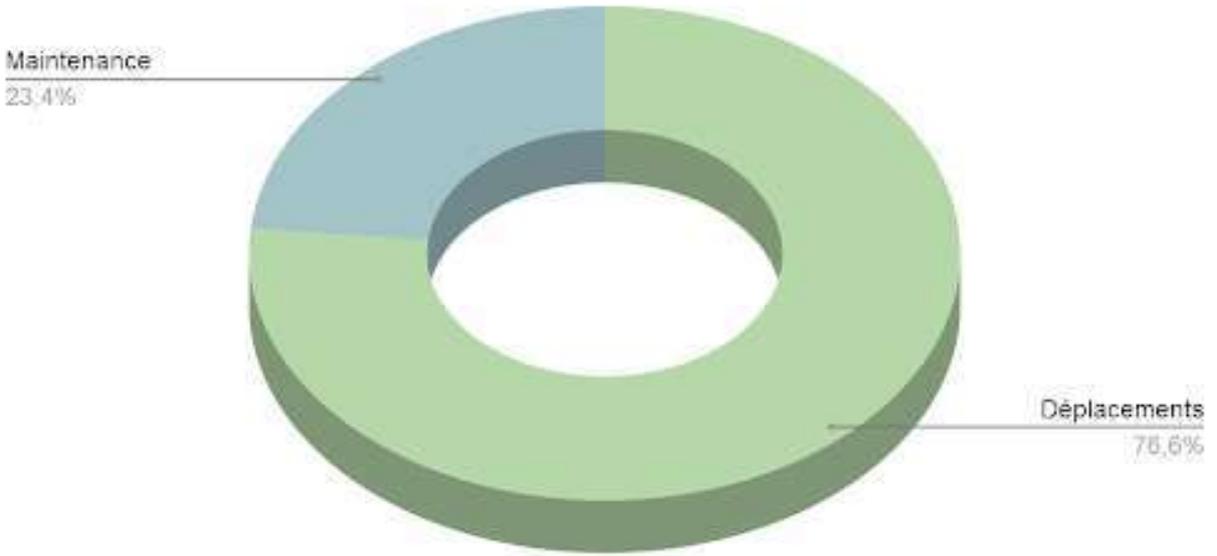
Phase 1 - Développement	
Déplacements professionnels	2 951 Kg CO ₂ e
Achats de produits ou services	29,95 Kg CO ₂ e
Émissions cumulées : 2 980,95 Kg CO₂e	



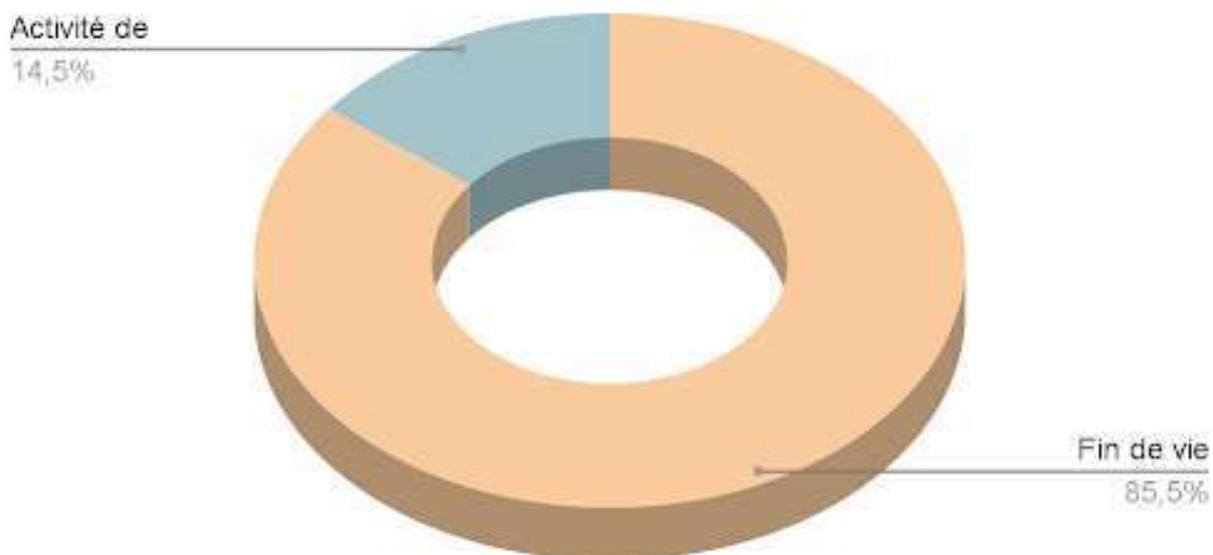
Phase 2 - Construction	
Panneau photovoltaïque	8 726,1 T CO ₂ e
Autres composants	1277.5 T CO ₂ e
Aménagements	71.13 T CO ₂ e
Changement d'affectation des sols	4 905 T CO ₂ e
Obligation Légale de Débroussaillage	562 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 15 541.73 T CO₂e	



Phase 3 - Exploitation (projection 30 ans)	
Déplacements professionnels	17.07 T CO ₂ e
Maintenance	522 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 539.07 T CO₂e	



Phase 4 - Démantèlement	
Fin de Vie	482 T CO ₂ e
Activité de chantier	81.78 T CO ₂ e
Émissions cumulées : 563.78 T CO₂e	

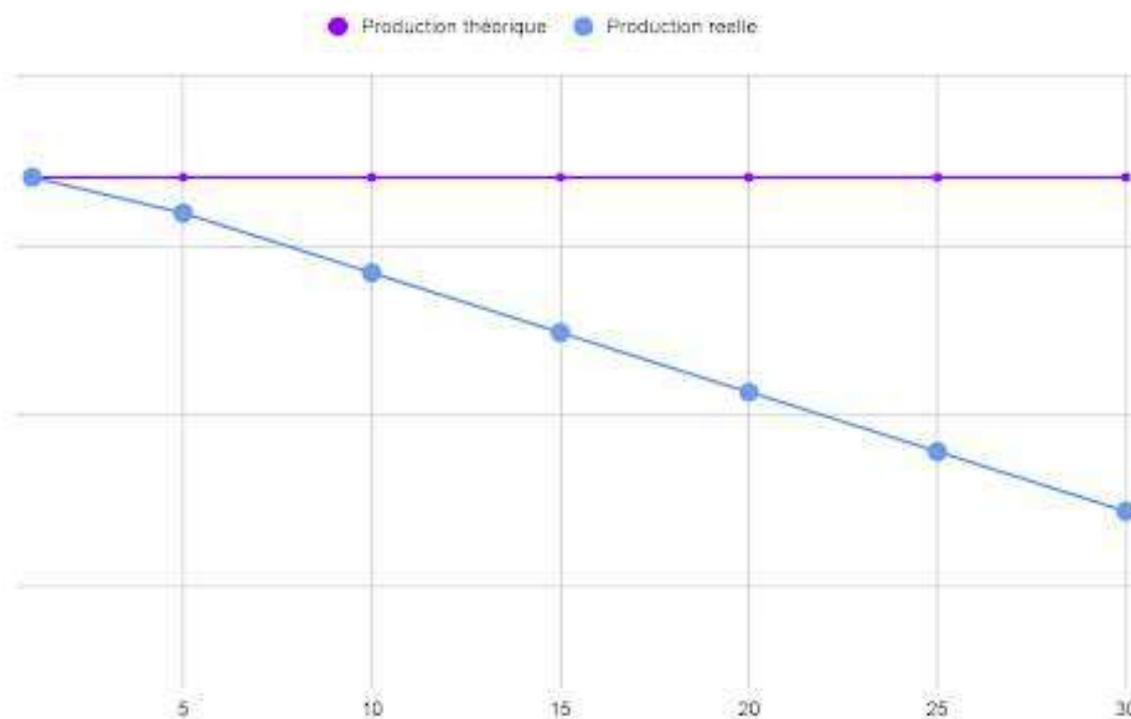


La quantité de GES émis durant le cycle de vie du projet d'implantation du parc agrivoltaïque "Pas de Mirepoix" est estimée à **16 647.56 T CO₂e**.

Cette valeur peut être comparée avec la quantité de CO₂ évitée du fait du fonctionnement de l'installation.

Le productible annuel estimé pour la central photovoltaïque est de 23 403 000 kWh/an. Dans le cadre de cette étude, la dégradation linéaire de la productivité de la centrale photovoltaïque est estimée à 0,3% par an. Cette valeur est à prendre en compte, pour estimer la productivité de la centrale sur l'ensemble de la période d'exploitation de 30 ans.

Ainsi la production d'énergie solaire estimée sur 30 ans, en tenant compte de la dégradation de la productivité, sera de 671 549 085 kWh (valeur théorique de production sur 30 ans : 702 090 000 kWh).



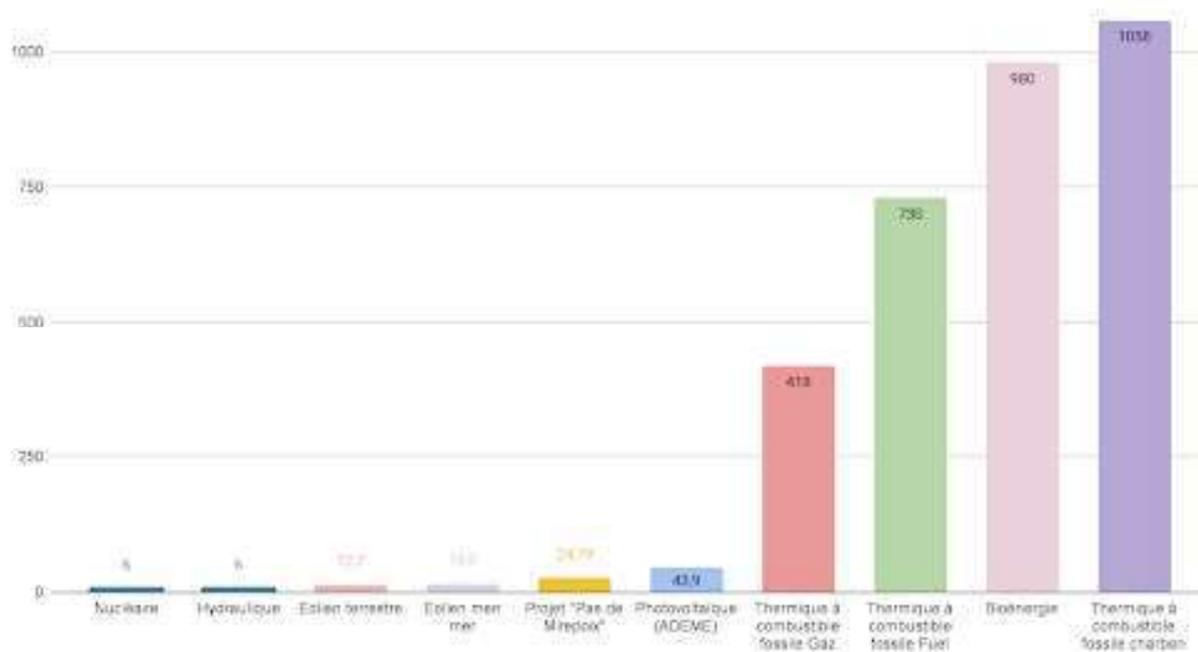
Il est possible de calculer les émissions de CO₂e rapportées au kWh produit, et ainsi les comparer avec d'autres sources de production d'énergie. La quantité de CO₂ émise par le projet du "Pas de Mirepoix" sera donc de près de 24.79 g de CO₂ par kWh produit, pour une période de production de 30 ans.

A titre de comparaison (source ADEME), les émissions de CO₂e par filière énergétique sont les suivantes :

- Nucléaire 6 g CO₂e/KWh ;
- Hydraulique 6 g CO₂e/KWh ;
- Eolien terrestre 12,7 g CO₂e/KWh ;
- Eolien en mer 14,8 g CO₂e/KWh ;
- Thermique à combustible fossile gaz 418 g CO₂e/KWh ;
- Thermique à combustible fossile fuel 730 g CO₂e/KWh ;
- Bioénergie 980 g CO₂e/KWh ;
- Thermique à combustible fossile charbon 1058 g CO₂e/KWh.

Pour la production d'énergie à partir de la technologie du photovoltaïque, la base de l'ADEME indique une valeur par défaut pour les émissions de CO₂ de 43,9 g CO₂e/KWh (source Base empreinte ADEME, Base Carbone V23.0).

Empreinte climatique (g CO₂e/kWh)



6



TRC

Estimation du Temps Retour Carbone

Un indicateur souvent utilisé pour apprécier la performance carbone d'un outil de production d'énergie est le Temps de Retour Carbone ou TRC. L'estimation de cet indicateur indique le temps pour lequel l'empreinte carbone de l'installation est devenue nulle.

Le TRC, exprimé en année, correspond au ratio entre l'empreinte carbone du sur l'ensemble de son cycle de vie et les émissions évitées par celui-ci sur une année.